EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **25 septembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt cinq septembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Isabelle LAVEST à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Gérard BOHNER à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Nicole PRIEUX, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. le Maire suspend la séance à 18h10 suite à l'intervention des manifestants des Ateliers de Construction du Centre. M. le Maire reprend la séance à 18h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant la suspension de séance.
M. Jean-Luc BLANC arrive pendant le débat de la question n°1.
M. Jérôme GODARD donne pouvoir à M. Philippe BOHELAY et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
M. le Maire suspend la séance à la demande de M. BRENAS à 21h05 après le vote de la question n°4. M. le Maire reprend la séance à 21h10 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
M. Simon POURRET donne pouvoir à M. Grégory BERNARD et quitte la séance avant le vote de la question n°8.
M. le Maire suspend la séance à 22h35 pendant le débat de la question n°8. M. le Maire reprend la séance à 22h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Alain LAFFONT (donne pouvoir à M. Florent NARANJO) et Mme SylvianeTARDIEU (donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL) quittent la séance avant le vote de la question n°9.
Mesdames et Messieurs François BARRIERE, Géraldine BASTIEN, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Louis COUSTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Fabienne MONTEL et Didier MULLER quittent la séance avant le vote de la question n°10 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 4

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2014

Mesdames et Messieurs BARRIERE, BASTIEN, BLANC, BRENAS, CANDELIER, COUSTES, GUERMIT-MAFFRE, JALICON, LAVIGNE, MONTEL et MULLER ne prennent pas part au vote.

Rapporteur : Monsieur Nicolas BONNET

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-5), ont été précisées par le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995.

Les communes, ayant transféré en tout ou partie leurs compétences à un établissement public de coopération intercommunale, doivent présenter également au Conseil Municipal le rapport établi par cet organisme.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe, dans les quinze jours suivant son adoption par le Conseil Municipal.

Il est également transmis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour examen.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 complété par l'arrêté modificatif du 2 décembre 2013 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi, à partir de l'exercice 2008, des indicateurs de performance ont été définis, et les caractéristiques à renseigner ont complètement été revues.

Le rapport qui vous a été remis en version dématérialisée, sur CD-Rom, concernant l'exercice 2014, comporte les indications techniques et financières pour les compétences exercées par la Ville en régie directe, à savoir la production et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le transport des eaux usées. Il est complété par le rapport établi par Clermont Communauté au sujet du traitement des eaux usées.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver ce rapport.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 octobre 2015

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint,

Nicolas BONNET



2014

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

VILLE DE CLERMONT FERRAND

SOMMAIRE

Introduction....4

Indicateurs descriptifs et de performance - Récapitulatif....5

I - Présentation générale des services d'eau et d'assainissement....6

Les compétences des services....7

Les agents....8

Les locaux....8

II - Le service public de l'eau potable....9

Les caractéristiques techniques....10

Le territoire et la population desservie....10

Les ressources....10

La localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées....10

Les captages de la chaîne des Puys....10

Les eaux du Val d'Allier....11

Les volumes achetés....12

Les volumes produits....12

La surveillance des ressources (quantité)....13

Les volumes distribués....14

Le réseau....15

Le nombre de compteurs....17

La radio-relève....17

Le programme de renouvellement des compteurs....17

Les indicateurs de performance....19

La qualité des eaux distribuées....19

La surveillance de la qualité....19

Les données relatives à la qualité de l'eau....20

Autres analyses....21

Analyses d'eaux pour les autres services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement....21

Analyses pour Clermont Communauté....21

Analyses des eaux de clients....21

Étude de la nappe alluviale du Val d'Allier....22

La connaissance du réseau et la gestion patrimoniale....22

Le rendement du réseau....22

L'indice linéaire des volumes non comptés....23

L'indice linéaire des pertes de réseau....24

Le taux moyen de renouvellement des réseaux....24

La protection de la ressource....25

Les interruptions de service non programmées....25

Les délais d'ouverture des branchements....26

La durée d'extinction de la dette....26

Le taux d'impayés....26

La gestion des réclamations....27

Le financement des investissements....27

Les travaux engagés pendant l'exercice 2014....27

Les travaux de suppression des branchements en plomb....28

La dette....29

Les projets et les travaux....29

Les abandons de créances et les versements à un fonds de solidarité....30

La coopération décentralisée....30

III - Le service public de l'assainissement....31

Le service public de l'assainissement collectif....32

Les caractéristiques techniques....32

Le territoire desservi....32

Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés....32

Les usagers non domestiques....32
L'évaluation des charges....32
Les réseaux de collecte....33
Les indicateurs de performance....36
La connaissance des réseaux et la gestion patrimoniale....36
La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration....36
Le taux de boues évacuées de façon conforme....36
La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau....36
L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux....36
Le taux de débordement des effluents chez les usagers....36
Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes....37
Le taux moyen de renouvellement des réseaux....37
La durée d'extinction de la dette....37
Le taux d'impayés....38
La gestion des réclamations....38
Le financement des investissements....38
Les travaux engagés pendant l'exercice 2014....38
La dette....39
Les projets et les travaux....39
Les actions de solidarité et de coopération décentralisée....40
Les abandons de créances et les versements à un fonds de solidarité....40
La coopération décentralisée....40
Le service public de l'assainissement non collectif....40
Les caractéristiques techniques....40
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif....41
La tarification du service et les recettes du service....41
IV - La tarification et les recettes des services d'eau et d'assainissement....42
Le type de tarification....43
Les catégories de tarifs....43
Les autres prestations....43
La facture d'eau....44
Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau....44
Les modalités d'évolution et de révision des tarifs....45
Les recettes des services....48
V - ANNEXES
Annexe 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire - Année 2014
Annexe 2
Contenu des analyses types
Annexe 3
Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »
Annexe 4
Fiches d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? » - Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)
Annexe 5
Tarifs eau et assainissement 2015
Annexe 6
Dépenses d'exploitation prévisionnelles eau et assainissement 2015
Annexe 7
Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Annexe 8
Exemple de facture semestrielle 2015 pour un abonné domestique
Annexe 9
Lettre d'information du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2015
Annexe 10
Document de présentation « Création d'une unité de traitement de l'eau potable »

Introduction

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (désormais codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement L2224-5 et articles D2224-1 à D2224-5), **le maire est tenu de présenter au** Conseil Municipal, depuis l'exercice 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics **de l'eau potable et de l'assainissement**, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal (communes de plus de 3 500 habitants).

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a modernisé ces rapports afin **d'améliorer l'accès des usagers à l'information et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement**.

Ainsi, depuis l'exercice 2008, des indicateurs de performances ont été définis, et les caractéristiques à renseigner ont complètement été revues.

Indicateurs descriptifs et de performance - Récapitulatif

(Décret et arrêté du du 2 mai 2007 – Arrêté modificatif du 2 décembre 2013)

Indicateur	unité	2011	2012	2013	2014	moyenne nationale 2011 [2]
Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	138 588	143 669	144 817	145 520	4 670
Taux de conformité des prélevements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères microbiologiques)	%	100%	100%	100%	99,6	99,4%
Taux de conformité des prélevements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères physico-chimiques)	%	100%	99,8%	100%	100	99,1%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	nombre de points	90 sur 100	90 sur 100	100 sur 120	100 sur 120	61 sur 100
Rendement du réseau de distribution	%	86,4%	83,3%	84,1%	84,8%	79,8%
Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/jour	10,9	13,0	14,0	13,8	-
Indice linéaire des pertes en réseau	m^3/km/jour	9,3	11,4	11,4	10,4	-
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	%	1,4%	1,3%	1,1%	1,0%	0,55%
indice d'avancement de protection de la ressource	%	80%	80%	80%	80%	70%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	3,5	4,7	2,6	1,9	2,82
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	jours ouvrables	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	-
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100%	100%	100%	100%	-
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	non connu	0,30%	1,17%	0,89%	1,41%
Taux de réclamations eau et assainissement	nb/1000 abonnés	10	11,8	12	12	-
Durée d'extinction de la dette	an	4,5	4,9	6,5	6,3	2,7
Abandons de créances et versements fonds de solidarités (raméne au m^3 facturé)	€/m^3	0,0003	0,0049	0,0021	0,0022	0,0034
Nombre d'habitants desservis	hab	138 588	143 669	144 817	145520	3 130
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	98%	98%	98%	98%	-
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	nombre	11	11	23	32	-
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	nombre de points	90 sur 100	90 sur 100	25 sur 120	25 sur 120	56 sur 100
Conformité de la collecte des effluents (directive ERU)	%	100%	100%	100%	en cours	-
Conformité des équipements d'épuration (directive ERU)	%	100%	100%	100%	100%	96,5%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (directive ERU)	%	100%	100%	100%	100%	79,7%
Taux de boues évacuées de façon conforme	%	100%	100%	100%	100%	-
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre /1000 hab	0	0	0	0,007	0,037
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des intervenations fréquentes de curage par 100 km de réseau ("points noirs")	nombre / 100 km	0,6	0,5	0,5	0,5	6,9
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	%	1,0%	1,0%	0,9%	0,8	0,5%
Conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police des eaux	%	100%	100%	100%	100%	-
Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux	nombre de points	50 sur 120	110 sur 120	110 sur 120	110 sur 120	-
Durée d'extinction de la dette	an	6,6	7,3	8,0	8,5	7,1
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	non connu	0,23%	1,66%	0,96%	1,14%
Montant des abandons de créances et versement fonds de solidarité (ramené au m^3 facturé)	€ / m^3	0,0004	0,0013	0,0011	0,0014	0,0029
Prix TTC du service au m^3 (prix moyen total)	€ / m3	2,55	2,71	3,015	3,093	3,78

I - Présentation générale des services d'eau et d'assainissement

Les compétences des services

La Ville de Clermont-Ferrand gère en régie directe dotée de budgets annexes la production et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le transport des eaux usées.

Il s'agit entre autres missions de :

- capter, traiter, contrôler et stocker l'eau ;
- distribuer l'eau potable ;
- gérer l'évacuation des eaux usées ;
- contrôler en permanence le fonctionnement des automatismes et des réseaux grâce à des installations de supervision ;
- entretenir les réseaux et les diverses structures ;
- intervenir sur tous les incidents 24 heures sur 24 ;
- initier, concevoir et suivre les chantiers de travaux neufs ;
- relever les compteurs d'eau et gérer les relations avec plus de 22 000 abonnés.

Le traitement des eaux usées est effectué par la station intercommunale d'épuration appartenant à Clermont Communauté.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2005, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté ont souhaité mutualiser leurs moyens pour assurer la part de compétence assainissement exercée par l'agglomération.

Une convention de mise à disposition de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a été passée entre les deux collectivités en application de la loi du 13 août 2004. En 2012, elle a été actualisée suite à la parution de nouveaux textes (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et décret n° 2011-515 du 10 mai 2011). Le service ainsi mutualisé, lorsqu'il travaille pour Clermont Communauté, a pris le nom de service d'Assainissement de Compétence Communautaire (ACC) et est rattaché à la Direction des Services Opérationnels. Il est chargé notamment de :

- la mise en œuvre du volet assainissement eaux usées et la participation à la mise en œuvre du volet assainissement pluvial du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération ;
- la réalisation d'études générales ou particulières ;
- le contrôle de l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;
- l'exploitation et le développement du réseau de mesure communautaire sur les réseaux assainissement et les ruisseaux ;
- l'établissement des documents destinés à l'Agence de l'Eau ou au Service de Police des Eaux ;
- la mise en place d'un suivi qualitatif des ruisseaux de l'agglomération (prélèvements et analyses) ;
- la conduite d'opérations relatives à l'assainissement ou à l'aménagement hydraulique, réalisées avec des maîtres d'œuvre externes ;
- la maîtrise d'œuvre interne des travaux d'assainissement ou hydrauliques courants ;
- la participation à des opérations de communication et d'animation pédagogique (organisation des visites de station d'épuration) ;
- la participation à l'élaboration du Système d'Information Géographique (SIG) ;
- les prévisions et le suivi budgétaire…

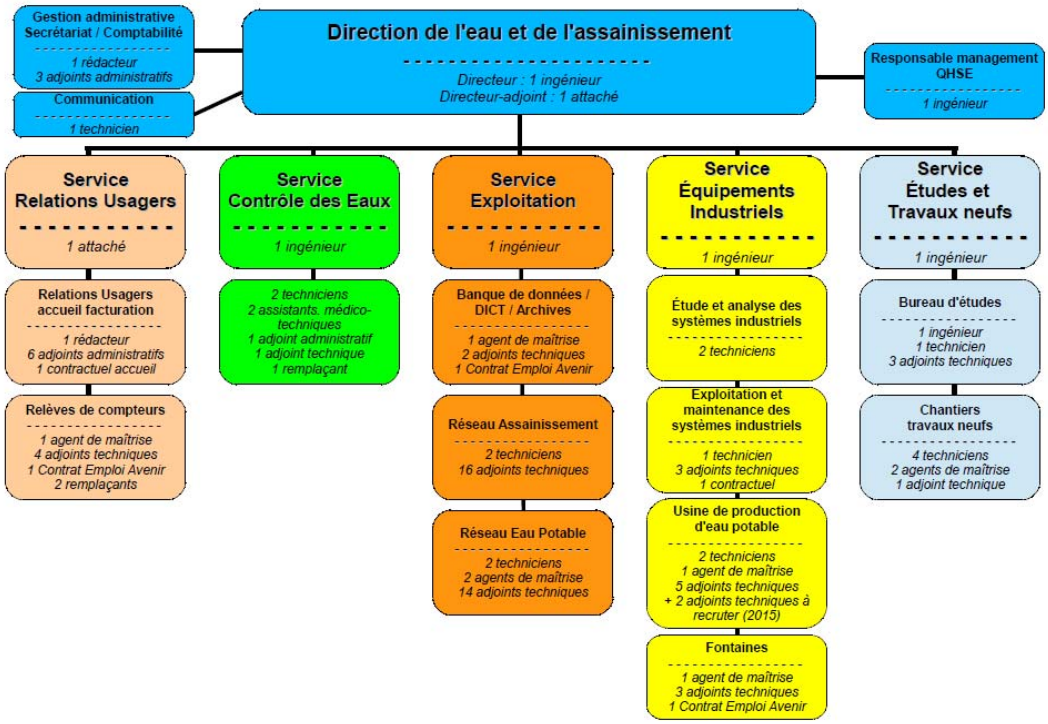
La compensation financière de cette mise à disposition versée par Clermont Communauté à la Ville de Clermont-Ferrand s'est élevée en 2014 à 702 724 €, contre 601 636 € en 2013, 462 577 € en 2012 et 215 000 € les années précédentes. Ces différences s'expliquent par la prise en compte, dans la nouvelle convention, du volume d'activité réellement exercé, alors que l'ancienne convention était basée sur un forfait.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire est intégré en *annexe 1* du présent document, pour être porté à la connaissance du Conseil Municipal et des usagers clermontois. Il traite en particulier des performances de la station d'épuration et de son exploitation par VEOLIA Eau, titulaire

du contrat d'exploitation. Ce rapport comporte également, dans sa partie financière, la répartition des coûts d'épuration entre les communes bénéficiaires du service.

Les agents

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) comprenait en 2014, **107 agents (104,1 Équivalents Temps-Plein)** répartis selon l'organigramme ci-dessous :



Les effets de la ré-organisation du service Équipements Industriels expliquent en grande partie l'évolution de la masse salariale entre 2013 et 2014 : augmentation du nombre de postes à l'organigramme d'une part pour la gestion du réseau de mesure communautaire (assainissement) et d'autre part pour l'exploitation de la nouvelle usine de traitement. Il faut noter également le recrutement en 2014 d'un responsable QSE (Qualité Sécurité Environnement).

Les locaux



La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est installée sur **un site principal, 58 boulevard Berthelot**, qui regroupe la plupart des fonctions techniques, administratives et relations usagers, afin d'apporter le meilleur service possible à l'usager. Le bâtiment est facilement identifiable (face à l'Hôtel des Impôts) et bien signalé. Il est à la fois desservi par le bus à proximité et doté d'un parking à la disposition des visiteurs.

L'accueil du public est assuré du lundi au vendredi, de 8h15 à 17h45 sans interruption. En dehors de ces heures et en cas de besoin, les agents de permanence interviennent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites sur ce site unique : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus, dépôt d'échantillons d'eau pour analyse… La présence d'un guichet « accueil » facilite les démarches des usagers.

Un certain nombre d'agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est basé sur deux autres sites : **le laboratoire**, 10 rue Louis Rosier à La Pardieu, pour les 7 agents du service Contrôle des eaux, et **l'usine élévatoire**, sur la commune de Cournon d'Auvergne, pour 10 agents chargés de la production d'eau.

II - Le service public de l'eau potable

Les caractéristiques techniques

Le territoire et la population desservie

Le service de l'eau de la Ville de Clermont-Ferrand alimente essentiellement ses 145 520 habitants [1], ainsi qu'une partie des communes de Mezel et Cournon d'Auvergne (vente en gros aux communes).

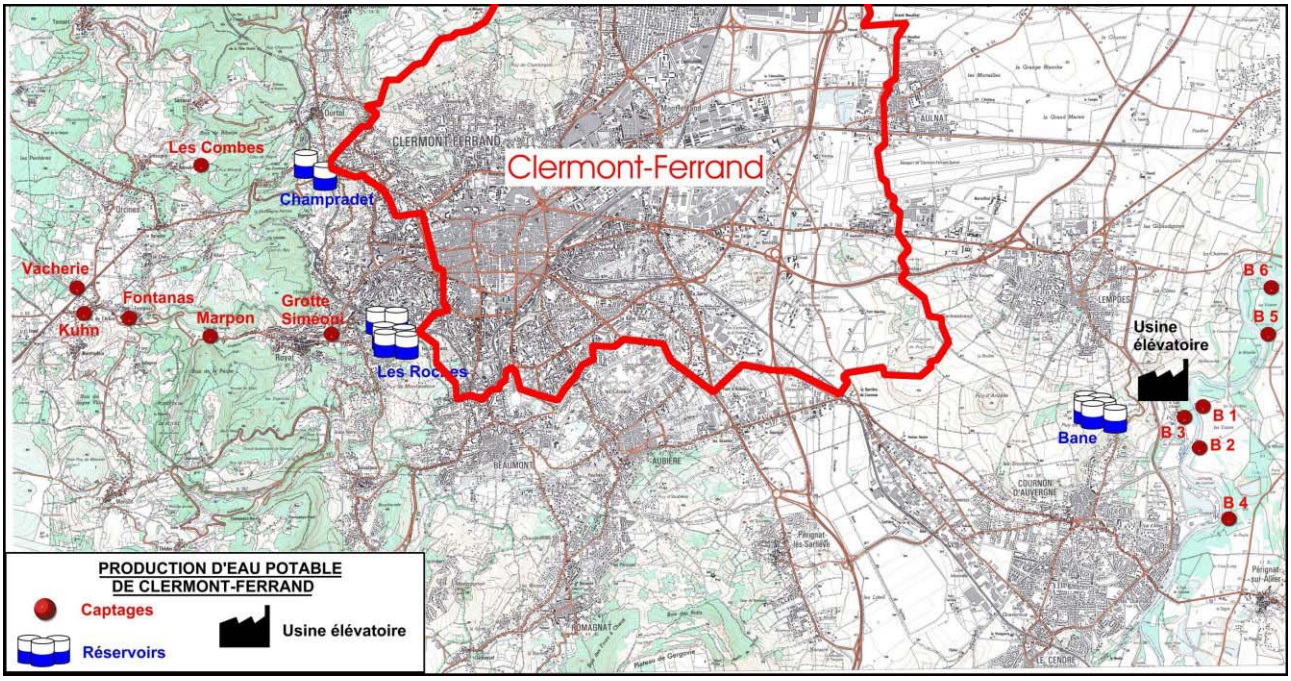
Au total, le service compte **22 905 abonnés** en 2014 (contre 22 679 abonnés en 2013).

On distingue :

- les **abonnés dits « domestiques »** utilisant l'eau pour des besoins domestiques (immeubles, maisons individuelles…) ;
- les **abonnés dits « gros consommateurs »** utilisant l'eau pour des activités à caractère industriel ou commercial.

Les ressources

La localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées



Les captages de la chaîne des Puys



Deux sources - **les Grottes et Marpon** - sont situées sur la commune de Royat. Trois autres - **les Combes, Kuhn et Fontanas** – sont implantées sur la commune d'Orcines.

L'exploitation de la source des Grottes a été abandonnée en janvier 2006 suite à une pollution par des hydrocarbures. Cette source étant par ailleurs non protégeable, son exploitation ne sera pas reprise. Le puits situé au lieu-dit **La Vacherie** (commune d'Orcines) n'est utilisé qu'en cas de sécheresse.

Ces captages alimentent d'une part le **réservoir des Roches** (26 700 m^3), situé sur la commune de Chamalières, desservant le centre-ville, et d'autre part le **réservoir de Champradet** (6 000 m^3), sur la commune de Durtol, desservant le nord-ouest de la ville.

ZOOM : Recherche de ressources de substitution

Afin de pallier les difficultés pour assurer la protection de certaines sources de la vallée de la Tiretaine vulnérables aux pollutions, le service procède à la recherche de ressources de substitution.



*Le **site du maar d'Enval,** situé sur la commune d'Orcines, a fait l'objet en 2011 et 2012 d'une étude poussée afin de déterminer les qualités de cette ressource et évaluer sa capacité de renouvellement. Une importante masse d'eau, dont une partie pourrait servir à l'alimentation humaine, a ainsi été mise en évidence. Un pompage d'essai de gros diamètre a été mené fin 2013 et début 2014. Il a permis de confirmer que cette ressource est effectivement exploitable pour les débits souhaités.*

Un marché public pour l'étude en vue d'obtenir l'arrêté d'exploitation est en cours.

Les eaux du Val d'Allier



L'**usine élévatoire**, construite sur la commune de Cournon, permet de pomper l'eau directement dans la **nappe alluviale de l'Allier** et de l'élever jusqu'au réservoir de Bâne (40 000 m^3). Les installations de pompage comportent 71 puits filtrants situés sur les communes de Cournon, Mezel et Dallet.

ZOOM : Création d'une unité de traitement de l'eau potable



*La Ville de Clermont-Ferrand a décidé de la **construction d'une unité de traitement sur le site du Val d'Allier,** permettant aussi bien de régler des difficultés chroniques (équilibre calco-carbonique, fer, manganèse, amélioration des systèmes de désinfection...), que des problèmes occasionnels (pollution suite à d'éventuels déversements accidentels dans l'Allier, augmentation des concentrations de pesticides, inondations...), et ainsi délivrer en permanence une eau de meilleure qualité.*

- *Après délibération en Conseil Municipal le 30 septembre 2011, un appel d'offres sur la base d'un marché de conception – réalisation a été lancé.*
- *En 2012, a eu lieu notamment la phase d'analyse technique et de négociation Le groupement d'entreprises retenu est OTV / Eiffage Construction / Eiffage Energie / DHA (architecte), pour un montant de 18 340 000 €.*
- *En 2013 sont intervenues notamment : la phase d'instruction du permis de construire, les autorisations loi sur l'eau, les études complémentaires d'exécution, la destruction des anciens filtres où sera édifié le futur bâtiment.*
- ***En 2014 : Fin des études d'exécution pour les équipements et poursuite des travaux de génie civil.***
- *Cette unité devrait être mise en service début 2016.*

(Voir lettre d'information 2012 en annexe 9 et document de présentation en annexe 10).

Par ailleurs, un **partenariat scientifique** entre la Ville de Clermont-Ferrand, l'Université Blaise Pascal et le CNRS a été mis en place sur la période 2010 – 2013 afin de mener une étude complète sur la

nappe alluviale, aussi bien sur ses aspects qualitatifs que dynamiques, et ainsi mieux la connaître. A ce titre, le laboratoire de contrôle des eaux a effectué de nombreux prélèvements et analyses. A compter de janvier 2013, un suivi plus restreint sur 10 ans a été engagé avec l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 85 analyses réalisées en 2014.

Les volumes achetés

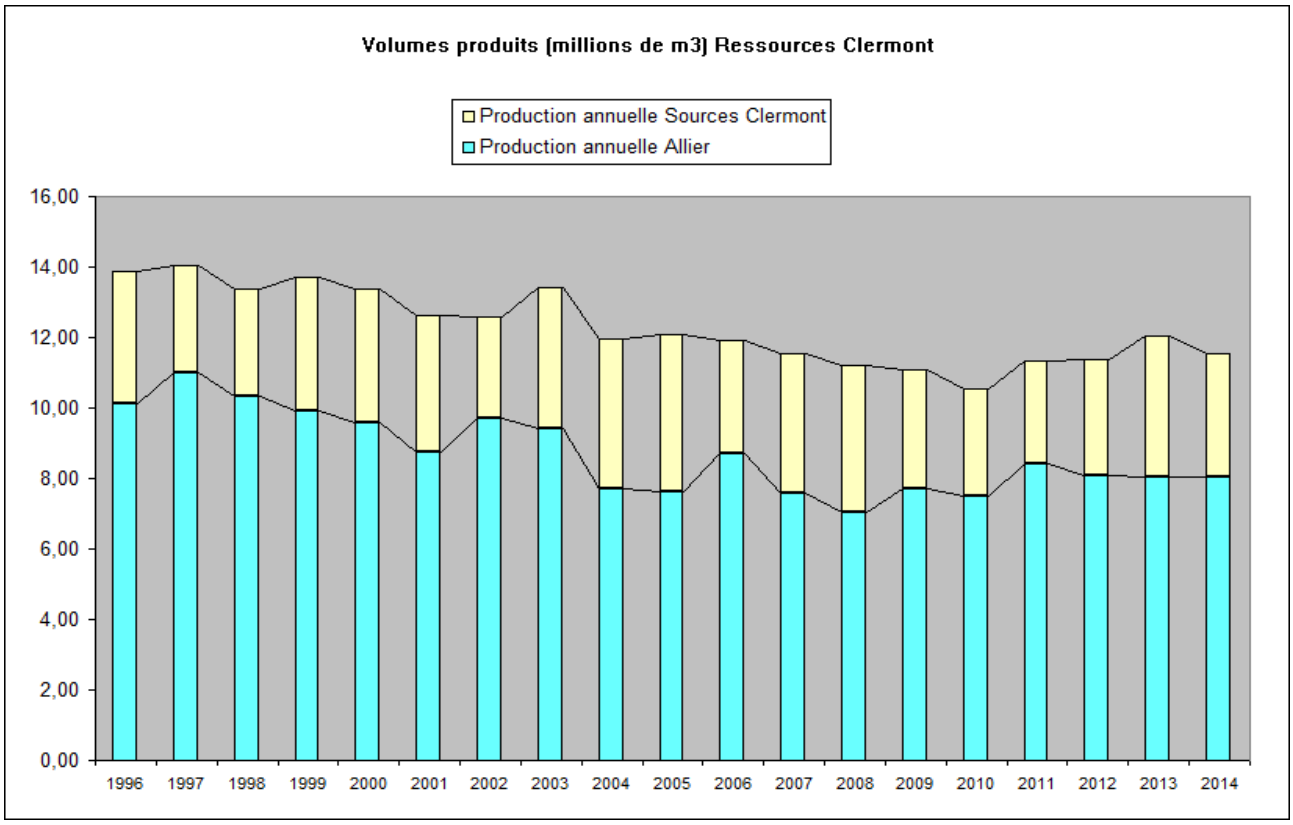
Afin d'alimenter notamment le quartier de Haut-Vallières, non couvert par les réservoirs de la Ville, **Clermont-Ferrand achète de l'eau à Chamalières**, à hauteur de 1 070 686 m^3 pour 2014, soit environ 9 % du volume total mis en distribution (proportion stable). Une partie de cette eau alimente également le réservoir des Roches.

Les volumes produits

Le volume total produit en 2014 s'est élevé à **11 541 823 m^3** (ressources propres, hors achats en gros).

Environ 1/3 de ce volume provient des sources et 2/3 de la nappe alluviale de l'Allier.

PRODUCTION	2012	2013	2014
TOTAL SOURCES CLERMONT-FERRAND (hors achats en gros	3 261 226	3 986 940	3 485 861
CHAMP CAPTANT DU VAL D'ALLIER	8 095 318	8 054 558	8 055 962
TOTAL PRODUCTION CLERMONT-FERRAND	11 356 544	12 041 498	11 541 823



La surveillance des ressources (quantité)

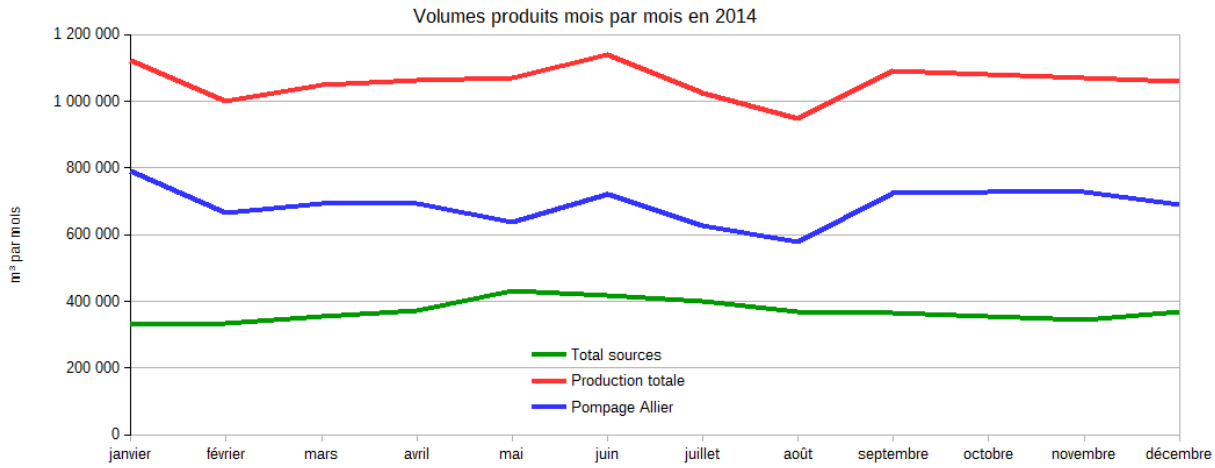
Les ressources font l'objet d'une **surveillance régulière** grâce à la mesure des débits produits et prélevés.

Les prélèvements d'eau sur le champ captant du Val d'Allier font l'objet d'un arrêté préfectoral (arrêté du 22 mai 2001, modifiant l'arrêté du 21 mars 2001). Le niveau d'étiage de cette ressource, soutenu par le barrage de Naussac, est de 1 000 litres / seconde. Le prélèvement autorisé dans la nappe est de 770 l/s.

Les sources de la chaîne des Puys fournissent globalement entre 90 l/s et 200 l/s, le volume autorisé est de 200 l/s.

En cas d'insuffisance des sources situées sur la chaîne des Puys, une partie de la production du Val d'Allier peut être injectée dans le réseau desservi par les réservoirs des Roches.

2014	Volume ou débit autorisé	Volume ou débit minimal	Volume ou débit maximal	Volume ou débit moyen	Production annuelle
Usine Val d'Allier	770 l/s	6 101 m^3 /j soit 71 l/s	41 795 m^3 /j soit 484 l/s	22 701 m^3 /j soit 255 l/s	8 055 962 m^3
Sources (Clermont-Ferrand + achats Chamalières)	200 l/s	6 113 m^3 / j soit 70 l/s	16 509 m^3 / j soit 191 l/s	12 483 m^3 / j soit 144 l/s	4 556 547 m^3 (3 485 861 + 1 070 686)



Remarque : L'année 2014 a été globalement en France une année exceptionnellement chaude et arrosée. Sur l'agglomération, on note une pluviométrie au-dessus de la moyenne des 5 dernières années, avec des événements pluvieux intenses.

Les volumes distribués

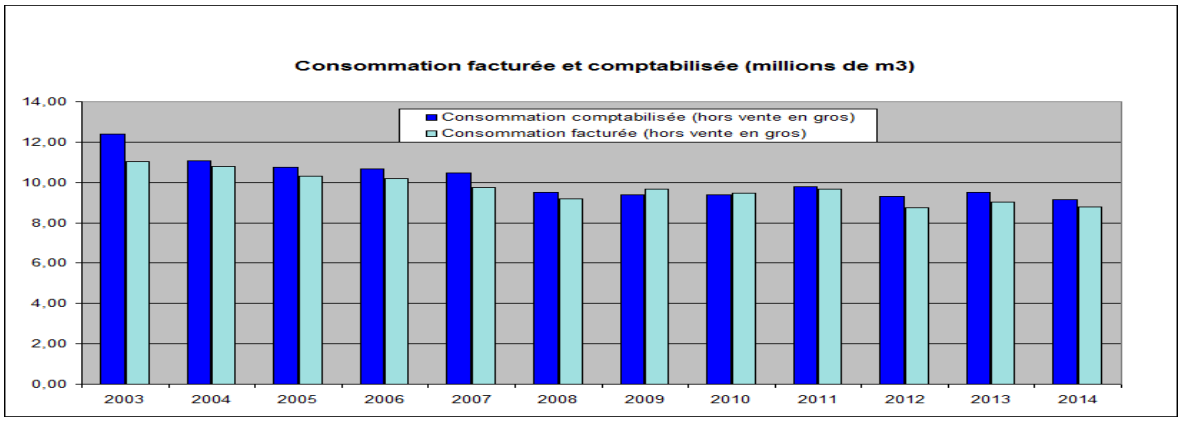
CONSOMMATION	2012	2013	2014
VOLUMES FACTURÉS (hors ventes en gros)	**8 743 378**	**9 019 388**	**8 799 261**
Domestique	*7 403 689*	*7 461 935*	*7 414 589*
Gros consommateurs industriels	*1 339 689*	*1 557 453*	*1 381 672*
VOLUMES COMPTABILISÉS (hors ventes en gros)	**9 309 985**	**9 505 821**	**9 160 251**
VOLUMES NON COMPTABILISÉS ESTIMÉS	**300 000**	**495 000**	**636 520**
MISE EN DISTRIBUTION			
PRODUCTION TOTALE CLERMONT-FERRAND (1)	**11 356 544**	**12 041 498**	**11 541 823**
Production réservoir de Bâne	*8 095 318*	*8 054 558*	*8 055 962*
Production réservoir des Roches (production Clermont hors achats)	*2 025 493*	*2 527 783*	*2 423 638*
Transfert de Bâne vers Roches à décompter	*- 611 231*	*- 357 926*	*- 365 007*
Production réservoir Champradet	*1 846 964*	*1 817 083*	*1 607 230*
ACHATS EN GROS (Chamalières) (2)	**1 113 831**	**1 088 441**	**1 070 686**
dont Haut - Vallières (mise en distribution directement depuis le réseau de Chamalières)	*37 973*	*39 006*	*40 226*
VENTES EN GROS (3)	**777 317**	**1 040 739**	**901 890**
Cournon	*769 732*	*1 028 023*	*887 581*
Mezel	*7 585*	*12 716*	*14 309*
VOLUME TOTAL MIS EN DISTRIBUTION = (1) + (2) - (3)	**11 693 058**	**12 089 200**	**11 710 619**

Le volume total facturé (hors vente en gros) sur 12 mois en 2014 atteint 8 799 261 m^3. A ces chiffres s'ajoute l'eau fournie aux communes de Counon et Mezel, soit 901 890 m^3 en 2014, avec toujours une assez forte demande en eau de Cournon. Il convient de noter que ces chiffres sont des volumes facturés sur l'année civile, et peuvent être, pour diverses raisons (délais de facturation…) en décalage avec la consommation comptabilisée.

La consommation comptabilisée par l'ensemble des compteurs existants (abonnés, fontaines avec compteurs…- hors vente en gros) a été de 9 160 251 m^3 en 2014.

Le volume d'eau non comptabilisé estimé correspond à des usages tels que lavages des rues, systèmes d'arrosage ou fontaines sans compteurs, rinçage des conduites après travaux….Des procédures internes ont été mises en place ou initiées dès 2013 afin d'affiner ces estimations (enregistrement des volumes utilisés lors des chantiers, travail en lien avec les services de voirie...). Ainsi, ce volume a été estimé pour 2014 à 636 520 m^3, (contre 495 000 m^3 en 2013 et 300 000 m^3 les années précédentes).

La baisse tendancielle globale de la consommation constatée depuis les années 2000 semble se stabiliser depuis 2008.



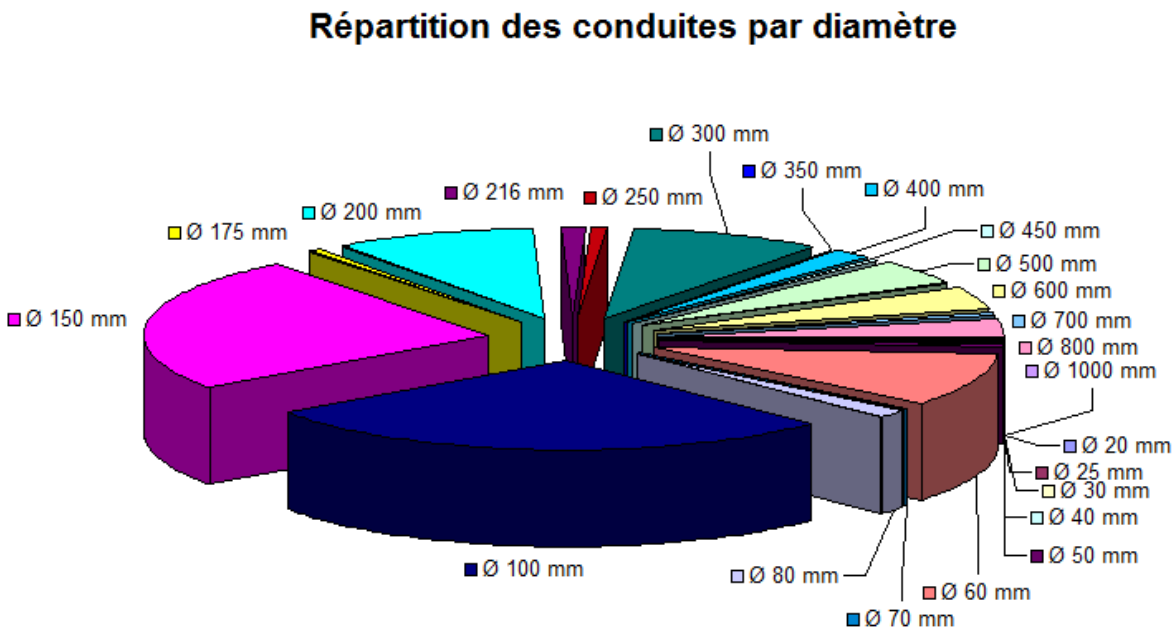
Le réseau

Le réseau d'eau potable compte, au 31 décembre 2014, **505 kilomètres linéaires de conduites** hors branchements.

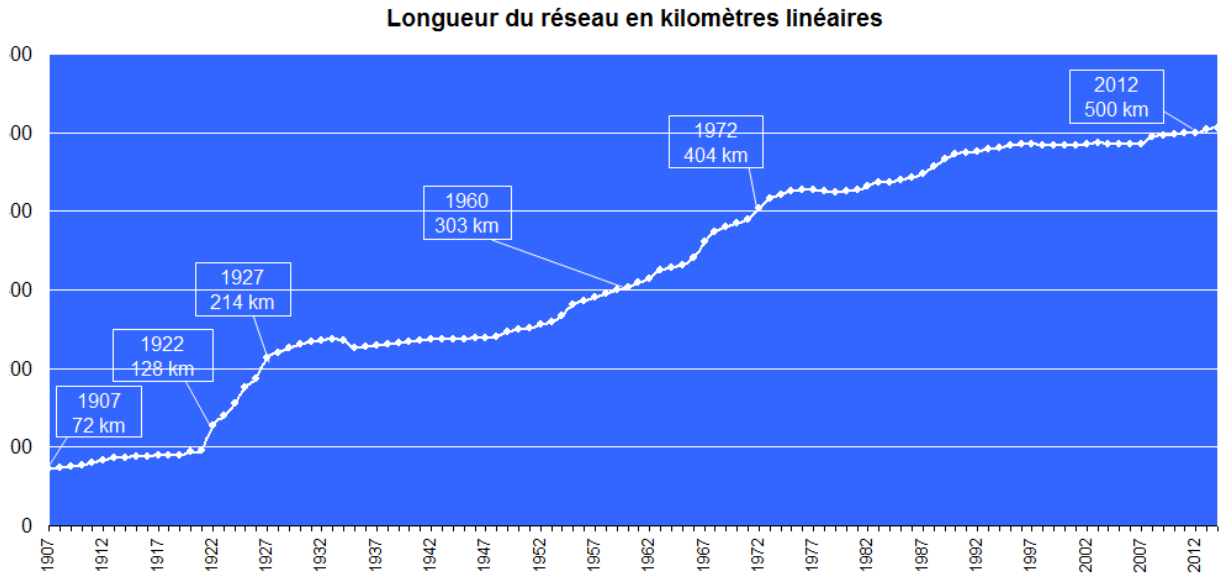
Les principaux travaux réalisés en 2014 sont présentés ci-dessous.
4,5 kilomètres de conduites ont été posés (extension ou rénovation du réseau existant).

Travaux eau 2014 Libellé Programme / Opération	Nature des Travaux
Rue Kessler	Renouvellement de conduites ø 300 mm
Kessler (Ledru - Cote Blatin)	Suppression conduite ø 100 mm
Rue de la Rotonde	Renouvellement de conduites ø 200 mm
Rue des Prés Bas	Renouvellement de conduites ø 100 mm
Cours Raymond Poincaré	Renouvellement de conduites ø 100 mm
Rue Charles Fabre	Renouvellement de conduites ø 100 mm
Rue Montgolfier	Renouvellement de conduites ø 60 mm
Rue Glangeaud	Renouvellement de conduites ø100
Rue Emmanuel Chabrier	Renouvellement de conduites ø100
Rue des Farges	Renouvellement de conduites ø100
Rue de Crouël	Renouvellement de conduites ø100
Usine élévatoire	Renouvellement de conduites d'aspiration ø800, de refoulement ø700 et d'alimentation bâche d'équilibre + aspiration sous-station B1 ø300 + alimentation habitations ø80
Place Sugny	Renouvellement de conduites ø100 - ø300
Pasteur Gravenoire (suite travaux de 2013 – Rues Ramond et Salins)	Renouvellement de conduites ø100 – ø300 - ø400
Secteur Duruy (rues Duruy, imp des Fées)	Renouvellement de conduites ø60 - ø100
Lamartine (G.Péri à Roosevelt)	Renouvellement de conduites ø100
Av F Roosevelt / Carrefour Berthelot	Renouvellement de conduites ø100
Secteur Champratel (Francisque Fabre, Jeanne Jugan, Georges et Irénée bachelet, Gilbert Sardier, Commandant Luc	Pose de conduites ø100 - 150
Rue Robert Lemoy (Clémentel / Flamina)	Pose de conduites ø100 - 150
Flamina (avant carrefour Lemoy)	Renouvellement de conduites ø200

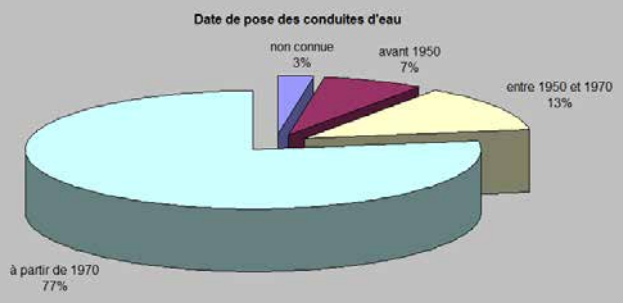
La répartition des conduites par diamètre est représentée par le graphique ci-dessous. Les diamètres 100 et 150 mm totalisent 51 % du réseau.

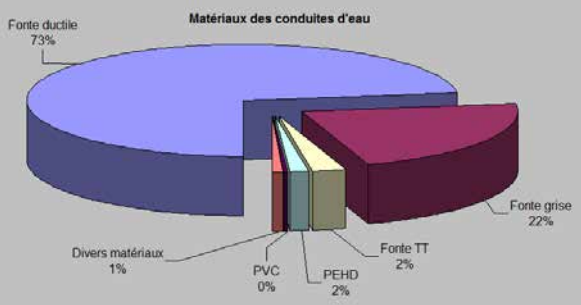


Le graphique ci-dessous présente l'évolution globale du linéaire de conduites d'eau à Clermont-Ferrand sur plus de 100 ans.



ZOOM : L'âge et les matériaux des conduites





L'âge des conduites constitue un indicateur intéressant de la connaissance du réseau d'eau.
Le graphique ci-dessus répartit le kilométrage de conduites existantes en 4 catégories :

- *conduites dont la date de pose n'est pas connue (trop ancienne ou non renseignée dans la base de données, il s'agit principalement des conduites du champ captant) ;*
- *conduites en fonte grise posées avant 1950 (de plus de 60 ans) ;*
- *conduites posées entre les années 1950 et 1970, date jusqu'à laquelle la plupart des conduites étaient en fonte grise (matériau cassant pouvant amener à des casses de conduites) ;*
- *conduites posées après les années 1970, date à partir de laquelle la fonte ductile a été employée en remplacement de la fonte grise cassante.*

***En 2014, l'âge moyen des canalisations d'eau potable reste de 26 ans environ**, comme en 2013, contre 32 ans en 2012. Idéalement, il faudrait maintenir un âge maximum de 60 ans. Le réseau clermontois est donc relativement jeune par rapport à la moyenne, cependant il reste encore de très vielles conduites, les dates de poses variant de 1887 à 2014 (amplitude de 127 ans).*

Le renouvellement du réseau d'eau potable permet son maintien en bon état. L'âge des conduites est un critère - parmi de nombreux autres - qui permet d'orienter les choix en matière de travaux de renouvellement à effectuer.

Le nombre de compteurs

Chaque immeuble ou maison particulière est raccordé au réseau par l'intermédiaire d'un branchement équipé d'un compteur. En 2014, on dénombre **21 723 branchements avec compteurs**.

La radio-relève

Depuis 2006, certains compteurs existants, ainsi que tous les compteurs neufs, sont équipés d'un module radio afin de permettre leur relève depuis le domaine public sans accès direct au compteur.

Outre l'ensemble des branchements neufs, l'objectif était d'équiper en priorité les quartiers dans lesquels les compteurs sont difficiles d'accès (plateau central, Montferrand).

Fin 2014, on dénombre un total de **16 302 compteurs radio, soit trois compteurs sur quatre (75 %).**

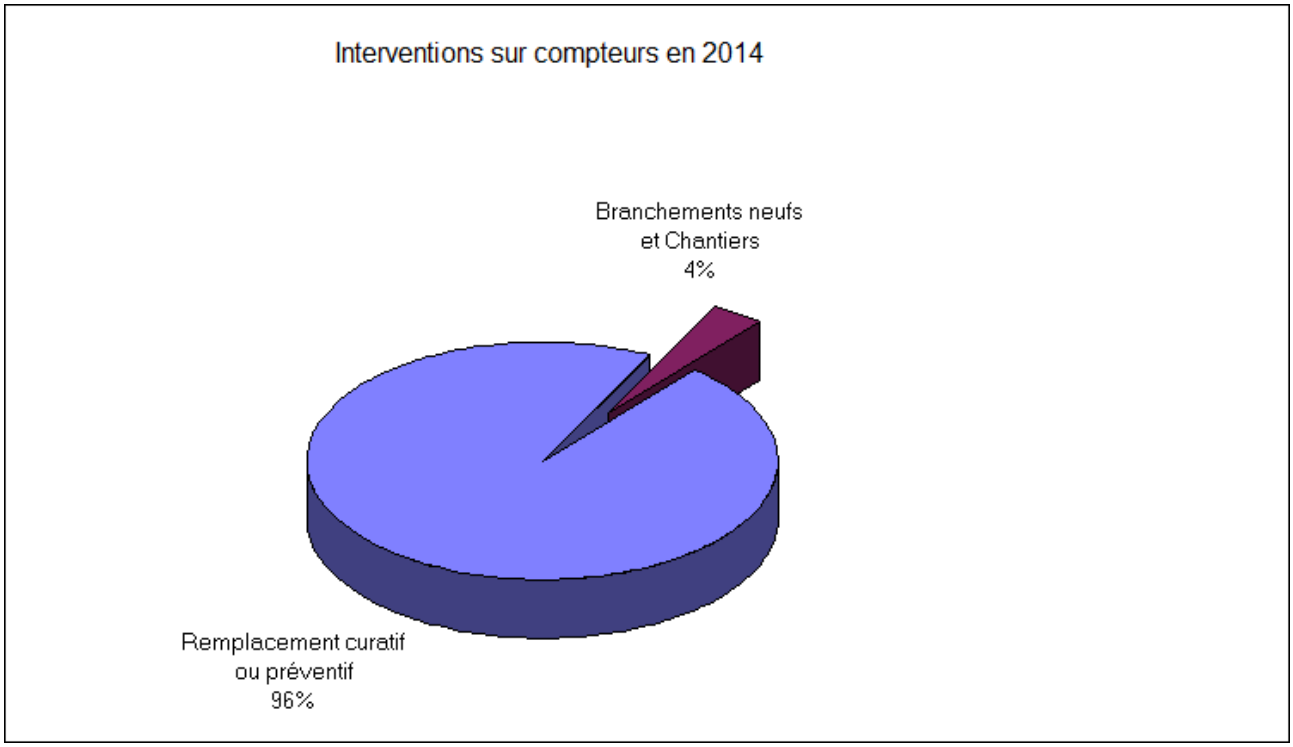


Le programme de renouvellement des compteurs

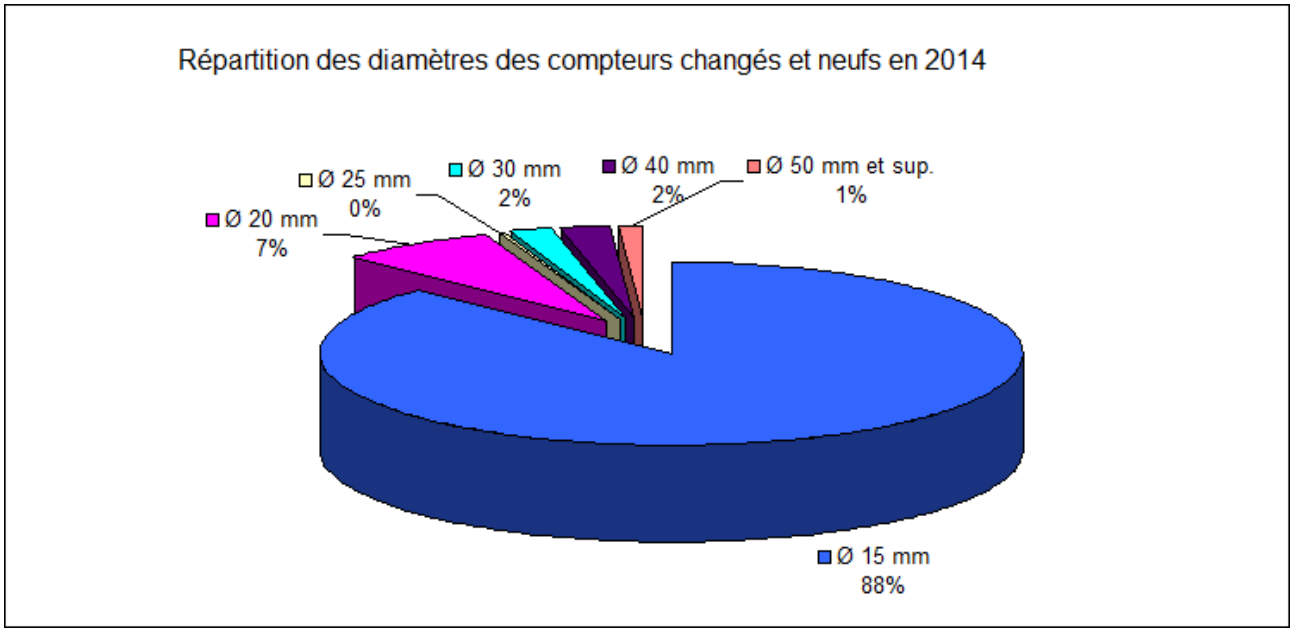
L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service instaure un contrôle initial avant 15 ans puis un contrôle périodique tous les 7 ans. Pour des raisons pratiques et économiques, le service a renforcé son

programme de renouvellement des compteurs en optant pour le **remplacement des compteurs âgés de plus de 15 ans**.

En 2014, 2 407 compteurs ont été changés ou posés, contre une moyenne de 1590 compteurs par an entre 2007 et 2012, la campagne de renouvellement ayant été accélérée.

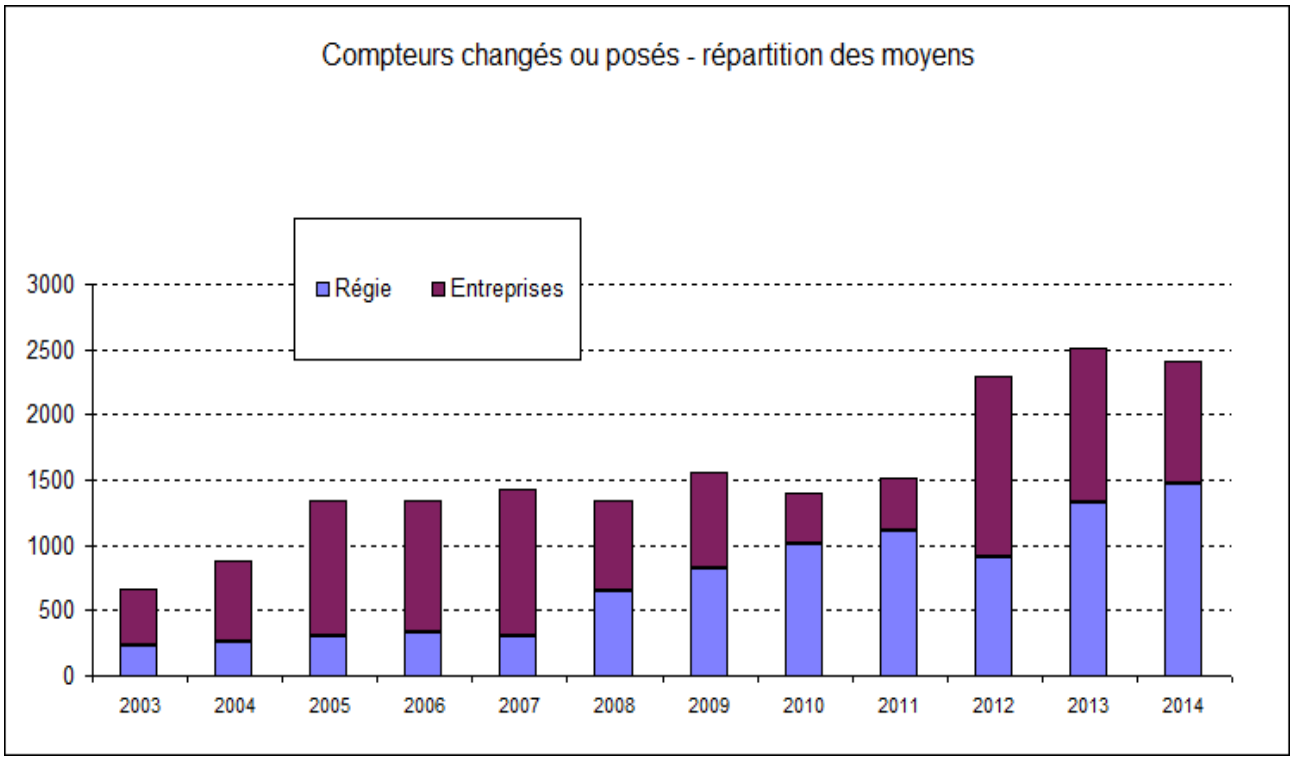


Le remplacement de compteurs concerne essentiellement les compteurs domestiques de diamètre 15 mm, comme le montre le graphique ci-dessous.



Le graphique ci-dessous montre la répartition des **moyens humains** déployés pour ces changements de compteurs, ainsi que le nombre de compteurs changés depuis 10 ans. Pour le programme de renouvellement, ce sont en principe les fontainiers du service (régie) qui effectuent les changements de compteurs, mais il est

également fait appel aux entreprises privées. En 2012 et 2013, une campagne spécifique de renouvellement des compteurs a notamment été commandée en sus à des entreprises.



Remarque : depuis 2013 sont intégrés à ces chiffres les compteurs neufs posés lors des chantiers de rues entières.

Les indicateurs de performance

La qualité des eaux distribuées

La surveillance de la qualité

Le Code de la santé publique prévoit que «quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (…) sous quelque forme que ce soit (…) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation». Pour cela, elle doit répondre à de nombreux critères qui font l'objet d'un contrôle permanent.



Afin de garantir aux Clermontois un risque sanitaire minimal, le commune a fait le choix de tripler le nombre de contrôles réalisés pour la surveillance de la qualité de l'eau potable en s'équipant d'un laboratoire interne. Ainsi, la qualité de l'eau est soumise à un double contrôle : un contrôle officiel relevant des pouvoirs publics et une surveillance permanente du service des eaux.

Les eaux d'alimentation de la Ville de Clermont-Ferrand sont donc analysées par deux laboratoires distincts :

- **un laboratoire accrédité** par le COFRAC (comité français d'accréditation), et mandaté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour la réalisation du contrôle officiel des eaux d'alimentation ;
- **le Service de Contrôle des Eaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement**, qui réalise l'auto-surveillance des eaux d'alimentation de la ville. Afin de valider ses méthodes d'analyses et ses résultats, ce service participe, comme les laboratoires accrédités, à des essais de comparaison inter-laboratoires.

Les prélèvements et analyses interviennent à trois niveaux, conformément au Code de la Santé Publique :

- **en ressource** (sur eaux brutes, directement aux sources ou aux puits filtrants de la nappe alluviale de l'Allier)
 - Analyses RP (ressource profonde)
- **en production** (en sortie réservoir, après traitement)
 - Analyses P1 (en routine)
 - Analyses P2 (analyses complémentaires de P1)
 - Analyses B3 (analyses bactériologiques)
 - Analyses D1 (en routine)
- **en distribution** (directement au robinet du consommateur)
 - Analyses D1 (en routine)
 - Analyses D2 (analyses complémentaires de D1)

Le contenu détaillé des analyses types est fourni en *annexe* 2. Le Code de la Santé Publique définit également les fréquences de prélèvement.

Le programme des analyses d'auto-surveillance est déterminé par le Service de contrôle des eaux en complément du contrôle officiel fixé par l'Agence Régionale de Santé.

Le décret du 20 décembre 2001, applicable depuis décembre 2003, et modifié par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010, actualise les normes de qualité de l'eau « destinée à la consommation humaine », avec la prise en compte des nouvelles connaissances dans ce domaine et un recentrage vers la protection de la santé. On distingue les « limites de qualité », auxquelles les eaux distribuées doivent impérativement être conformes, et les « références de qualité », qui sont des indicateurs du fonctionnement des installations :

- **limites de qualité microbiologiques** : l'eau doit être exempte de bactéries et virus pathogènes,
- **limites de qualité chimiques**, concernant en particulier les nitrates, les pesticides et apparentés, et le plomb,
- **paramètres indicateurs du fonctionnement des installations**, notamment odeur / saveur, couleur, chlore libre et total.

Ces normes sont présentées en *annexe 3*.

Les données relatives à la qualité de l'eau

En 2014, 1038 analyses ont été réalisées (931 en 2013), dont les 3/4 en auto- surveillance.

Type d'analyses	**Contrôle officiel**	**Auto-surveillance**	**Total**
Ressource	12	161	**173**
Production	27	305	**332**
Distribution	225	308	**533**
Total	**264**	**774**	**1038**

L'arrêté du 11 janvier 2007 indique que les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la bactériologie et les paramètres physico-chimiques, doivent être calculés d'après les analyses de l'ARS.

Ainsi, les pourcentages de conformité sont les suivants pour chacun des réseaux :

Réseau	Taux de conformité Bactériologie	Taux de conformité Chimie
Champradet	100 %	100 %
Les Roches	100 %	100 %
Bane / Val d'Allier	99,3 %	100 %
Haut-Vallières	100 %	100 %

L'eau distribuée sur le territoire de Clermont-Ferrand est de minéralisation peu accentuée et peut présenter un caractère légèrement agressif à agressif vis-à-vis des réseaux de distribution. Les matériaux des canalisations (branchements et réseau interne des logements) sont susceptibles d'être attaqués par l'eau. La corrosion peut alors amincir les parois des canalisations (possibilité de casses), engendrer des désagréments pour les consommateurs (eau colorée), voire une intoxication si l'eau stagne de façon prolongée dans une canalisation en plomb. Si le logement possède ce type de canalisations, il convient de laisser couler l'eau quelques minutes avant de l'utiliser pour la boisson et d'éviter sa consommation pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.

En 2014, 99,6 % des contrôles effectués se sont avérés conformes aux limites de qualité imposées par la réglementation. L'eau distribuée sur le territoire de Clermont-Ferrand possède une bonne qualité chimique et bactériologique et satisfait donc à l'ensemble des usages.

Les analyses réalisées dans le cadre de l'auto-surveillance par le laboratoire de contrôle des eaux confirment que les limites de qualité sont respectées.

Le service de contrôle des eaux rédige annuellement un rapport détaillé sur la qualité de l'eau qui peut être fourni sur demande. Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé édite des fiches d'information synthétiques sur la qualité de l'eau délivrée. Elles sont jointes aux factures une fois par an en fonction du secteur concerné, et sont annexées à ce rapport (*annexe* 4).

Autres analyses

Le service de contrôle des eaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement effectue de nombreuses autres analyses :

Analyses d'eaux pour les autres services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Le service de contrôle des eaux intervient pour des **contrôles ponctuels** dans des lieux publics ou chez des particuliers ayant détecté un problème sur l'eau d'alimentation (coloration, goût…) suite notamment à des casses et des remises en eau sur le réseau (73 analyses en 2014).

Des analyses microbiologiques sont également effectuées préalablement aux raccordements des nouvelles conduites. **En 2014, 51 analyses ont été réalisées sur des conduites neuves**.

Le suivi de la qualité des eaux des **fontaines** de la ville, avec entre autres la recherche de *Legionella* et *Legionella pneumophila*, a été étendu aux fontaines non recyclées (32 analyses en 2014).

La surveillance hebdomadaire de la rivière Allier (chimie et bactériologie) est maintenue.

Analyses pour Clermont Communauté

Dans le cadre de la mutualisation Clermont Communauté / Ville de Clermont-Ferrand et du Contrat de rivière, **230 analyses** ont été réalisées sur les rivières de l'agglomération en 2014.

Analyses des eaux de clients

Le Service de contrôle des eaux réalise des analyses pour les particuliers qui amènent leur prélèvement d'eau soit au Service de l'Eau boulevard Berthelot, soit directement au laboratoire à La Pardieu, et pour des entreprises qui ont souhaité continuer à travailler avec lui : **926 échantillons** ont été ainsi traités en 2014, Le nombre d'analyses toujours en augmentation traduit la reconnaissance de la très haute qualité du laboratoire municipal, grâce, à la fois au matériel dont il dispose, à la fiabilité des analyses qu'il produit, mais aussi au professionnalisme et aux compétences de son personnel.

Étude de la nappe alluviale du Val d'Allier

Dans le cadre d'un partenariat avec le CNRS pour une étude approfondie de la nappe alluviale du Val d'Allier, le laboratoire a effectué **85 analyses spécifiques** en 2014.

La connaissance du réseau et la gestion patrimoniale

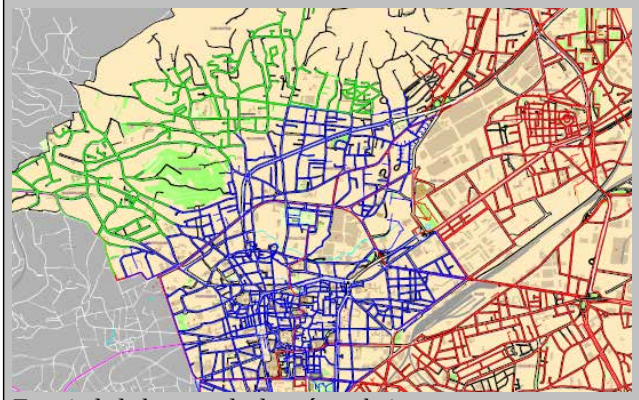
Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est modifié à compter de l'exercice 2013, en lien avec la gestion patrimoniale des réseaux (voir encadré).

La Ville de Clermont-Ferrand dispose d'une banque de données urbaines (système d'information géographique) sur laquelle sont répertoriés en particulier les réseaux d'eau potable.

Grâce à cet outil, cet indicateur se chiffre à **100 points sur 120** possibles : il existe un plan du réseau, mis à jour régulièrement, il comporte des informations sur chaque tronçon (diamètre, matériau, âge des canalisations) ainsi que les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses… et les branchements. Il existe également un programme de renouvellement des branchements et canalisations.

Mieux connaître les réseaux pour limiter les pertes



Extrait de la banque de données urbaines
Réseau d'eau de la Ville de Clermont-Ferrand

*Dans le cadre des lois du **Grenelle de l'Environnement**, et afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, les services d'eau doivent mettre en place une **gestion patrimoniale des réseaux**. La nouvelle réglementation leur impose, **au 31 décembre 2013**, d'une part de réaliser et mettre à jour annuellement un **descriptif détaillé des réseaux**, d'autre part d'établir un **plan d'actions** comprenant s'il y a lieu un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent des seuils fixés. Des **pénalités financières** sont prévues en cas de non respect de ces obligations (décret 2012-97 du 27 janvier 2012).*

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé fin 2014 et pour 2 ans une importante étude diagnostique de son réseau d'eau potable afin d'optimiser le rendement.

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre d'une part le volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros.

Le **volume consommé autorisé** comporte, outre les **volumes comptabilisés** par les compteurs existants, des **volumes estimés** correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux…Ces volumes étant difficiles à estimer, et par ailleurs des décalages étant possibles entre les périodes de relève des consommations et les périodes de relèves de production, c'est seulement en calculant d'année en année le rendement avec la même méthode que les comparaisons et analyses seront possibles.

Ces données sur les volumes sont détaillées page 14.

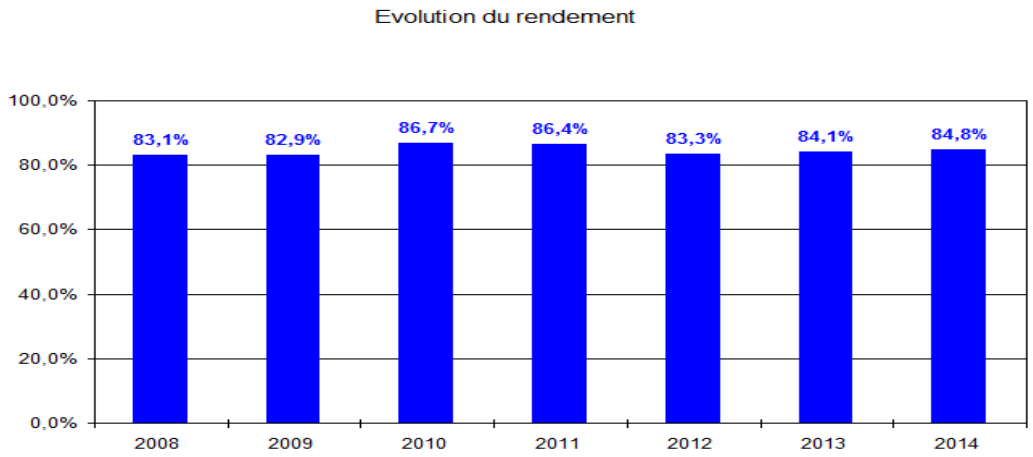
Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007.

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé comptabilisé + Volume consommé autorisé estimé + Vente en gros}}{\text{Volume produit + Volume acheté en gros}}$$

$$= \frac{9\,160\,251 + 636\,520 + 901\,890}{11\,541\,823 + 1\,070\,686}$$

$$= \frac{10\,698\,661}{12\,612\,509}$$

$$= \mathbf{84{,}8\ \%}$$



Le rendement du réseau clermontois est de 84,8 % en 2014. Il est à comparer au rendement des services d'eau potable en France qui était en 2011 de 79,8 % en moyenne, et de 85 % pour les services desservant plus de 100 000 habitants comme le service clermontois [2]

Afin de réduire significativement les pertes d'eau, des actions spécifiques ont été engagées fin 2013 et se sont poursuivies en 2014 : audit de fonctionnement et de qualité du réseau, sectorisation et instrumentation du réseau et renforcement de la recherche systématique de fuite...

L'indice linéaire des volumes non comptés

Cet indice est égal au **volume journalier non compté par kilomètre de réseau**. Il s'agit de mieux connaître les volumes transitant dans le réseau de distribution, il ne concerne pas les pertes.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution - Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements) x 365}}$$

$$= \frac{11\,710\,819 - 9\,160\,251}{505 \times 365}$$

$$= \mathbf{13{,}8\ m^3 / km / jour}$$



Une **meilleure connaissance des volumes consommés, notamment grâce au comptage** devrait permettre d'améliorer cet indicateur.

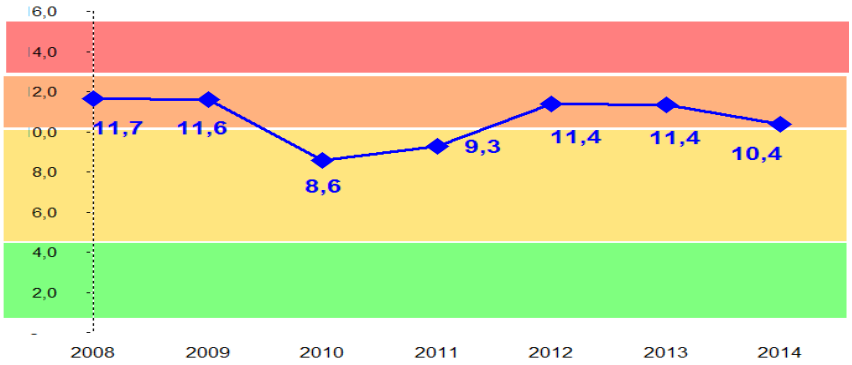
L'indice linéaire des pertes de réseau

Cet indice est égal au **volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau** (hors branchements).

$$\text{Indice linéaire des pertes de réseau} = \frac{\text{Volume mis en distribution - Volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements) x 365}}$$

$$= \frac{11\,710\,619 - (9\,160\,251 + 636\,520)}{505 \times 365}$$

$$= \mathbf{10{,}4\ m^3 / km / jour}$$



L'indice moyen en France était en 2011 de 3,35 m^3 / km / jour, mais il doit être apprécié au regard de la densité linéaire d'abonnés, traduisant le caractère urbain ou rural des services : il est plus élevé pour les réseaux très denses. Ce constat connu n'indique pas une mauvaise performance des réseaux, qui affichent par ailleurs de bons rendements, mais est lié au mode de calcul même de cet indicateur qui induit une concentration du nombre de fuites sur un réseau plus restreint. [2]

Cet indicateur devrait à terme s'améliorer grâce à la politique de maintenance et renouvellement du réseau afin de lutter contre les pertes réelles telles que les fuites, mais également l'amélioration de la précision du comptage et la lutte contre les volumes détournés (utilisations non autorisées telles que prélèvements sauvages sur poteaux incendie…).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur mesure le « maintien de la valeur patrimoine » de la collectivité. Il prend en compte le renouvellement de conduites effectué dans le cadre des chantiers de travaux neufs, et non les interventions ponctuelles lors d'incidents localisés même si une partie de canalisation a été remplacée. Les extensions de réseaux ne sont pas non plus prises en compte.

Il est à mettre en relation avec d'autres indicateurs tels que la connaissance du réseau, l'indice linéaire de perte, le rendement… Il se calcule comme suit :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau} = \frac{\text{Linéaire moyen de desserte renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau de desserte (hors branchements)}}$$

$$= \frac{4{,}8}{505}$$

$$= \mathbf{1{,}0\ \%}$$

4,8 km de conduites ont été renouvelés en moyenne sur ces 5 dernières années (2010 à 2014), soit un taux moyen de renouvellement de 1,0 %, chiffre relativement stable, à comparer à la moyenne nationale 2011 de 0,55 %. [2]

La protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer le **niveau d'avancement en pourcentage de la démarche administrative et opérationnelle de la protection des ressources.** Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) détermine un pourcentage d'avancement selon les actions entreprises.

Cette protection réglementaire consiste en la mise en place des périmètres de protection autour des points de captage afin de protéger les ressources utilisées pour la production d'eau potable. On délimite :



- **un périmètre de protection immédiate** : aire clôturée autour du captage, à l'intérieur de laquelle aucune activité autre que de service n'est autorisée ;
- **un périmètre de protection rapprochée** : certaines activités (agriculture, industrie…), susceptibles de dégrader l'eau, y sont réglementées voire interdites ;
- **un périmètre de protection éloignée** : défini dans certains cas, il correspond au bassin d'alimentation du point de prélèvement.

La démarche comporte notamment une étude hydrogéologique suite à laquelle un arrêté préfectoral définit les actions à mettre en œuvre. La Ville de Clermont-Ferrand a engagé sans tarder les démarches nécessaires.

- **Au niveau des sources : indice d'avancement 40 %, sauf Marpon 100 %**

Le rapport de l'hydrogéologue agréé a été établi et certaines préconisations ont été mises en œuvre, notamment la mise en place dès 2007 d'une station d'alerte permettant de surveiller en continu l'eau des sources de la Vallée de la Tiretaine et la recherche de ressources qui pourraient être protégées (voir page 11), contrairement à certaines sources actuellement utilisées. Au niveau de Marpon, l'arrêté préfectoral est désormais totalement mis en application.

- **Au niveau du champ captant du Val d'Allier : indice d'avancement 100 %**

Les mises en conformité nécessaires ont été réalisées en totalité : acquisition de terrains, pose de clôtures autour des périmètres immédiats, mise en place d'une station d'alerte mobile en bordure d'Allier afin de détecter rapidement une éventuelle pollution.

Au niveau des achats d'eau en gros à la Ville de Chamalières, l'indice d'avancement est estimé à 100 % pour le captage de Chez Pierre et 40 % pour les autres captages (études complémentaires en cours).

Ainsi, il est possible de calculer un indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour la production d'eau potable à Clermont-Ferrand, en prenant en compte le poids de chaque ressource dans la production. Cet indice d'avancement global est estimé à un peu plus de 80 % ce qui recouvre cependant des situations très diverses comme indiqué ci-dessus. Pour comparaison, la moyenne nationale 2011 est évaluée à 70 %.[2]

Les interruptions de service non programmées

Cet indicateur est le **nombre de coupures d'eau pour mille abonnés**. Il s'agit de prendre en compte les interruptions totales de fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés, qu'elles fassent suite à un incident sur le réseau ou une non-conformité de l'eau distribuée, et donc non programmées et pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pu être informés au moins 24 heures à l'avance.

$$\text{Interruptions de service non programmées} = \frac{\text{Nombre de coupures non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = \frac{44}{22\,905} = \mathbf{1{,}9\ ‰}$$

Ce résultat est meilleur que les années précédentes (2,6 ‰ en 2013, 4,7 ‰ en 2012, 3,5 ‰ en 2011), et que la moyenne nationale 2011 qui était de 2,82 ‰.[2] Contrairement à l'année 2012, où une casse importante et une période de gel avaient généré de nombreuses fuites, les années 2013 et 2014 ont présenté moins de fuites que la moyenne, et donc moins de coupures non programmées.

Les délais d'ouverture des branchements

Le règlement du service de l'eau précise les délais d'ouverture des branchements :

- dans un délai de 24 heures jours ouvrés suivant la signature de l'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant ;
- dans un délai de trois semaines à compter de la signature du devis, du paiement de l'avance et après réalisation des travaux à la charge de l'abonné, s'il faut modifier le branchement existant ou réaliser un branchement neuf.

En 2014 comme les années précédentes, 100 % des demandes d'ouverture de branchement ont été honorées dans les délais prévus.

La durée d'extinction de la dette

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La durée d'extinction de la dette pour le budget Eau au 31/12/2014 est de **6,3 ans.**

Le tableau ci-dessous retrace le profil d'extinction de la dette année par année :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2015	24 190 091,00 €	1 543 591,31 €	577 621,89 €	2 121 213,20 €	23 671 499,69 €
2016	23 671 499,69 €	1 597 577,01 €	537 099,95 €	2 134 676,96 €	22 073 922,68 €
2017	22 073 922,68 €	1 594 522,80 €	513 864,85 €	2 108 387,65 €	20 479 399,88 €
2018	20 479 399,88 €	1 600 834,02 €	501 223,76 €	2 102 057,78 €	18 878 565,86 €
2019	18 878 565,86 €	1 607 391,43 €	482 902,14 €	2 090 293,57 €	17 271 174,43 €
2020	17 271 174,43 €	1 549 014,60 €	471 318,00 €	2 020 332,60 €	15 722 159,83 €
2021	15 722 159,83 €	1 553 292,47 €	456 325,22 €	2 009 617,69 €	14 168 867,36 €
2022	14 168 867,36 €	1 557 727,51 €	425 831,73 €	1 983 559,24 €	12 611 139,85 €
2023	12 611 139,85 €	1 562 326,01 €	396 268,24 €	1 958 594,25 €	11 048 813,84 €
2024	11 048 813,84 €	1 519 924,21 €	359 375,26 €	1 879 299,47 €	9 528 889,63 €
2025	9 528 889,63 €	1 418 177,68 €	319 481,93 €	1 737 659,61 €	8 110 711,95 €
2026	8 110 711,95 €	1 328 778,40 €	277 149,51 €	1 605 927,91 €	6 781 933,55 €
2027	6 781 933,55 €	1 320 561,97 €	234 354,25 €	1 554 916,22 €	5 461 371,58 €
2028	5 461 371,58 €	1 260 217,55 €	193 873,13 €	1 454 090,68 €	4 201 154,03 €
2029	4 201 154,03 €	1 149 210,26 €	152 307,08 €	1 301 517,34 €	3 051 943,77 €
2030	3 051 943,77 €	820 640,33 €	111 975,08 €	932 615,41 €	2 231 303,44 €
2031	2 231 303,44 €	821 332,97 €	79 563,36 €	900 896,33 €	1 409 970,47 €
2032	1 409 970,47 €	598 988,43 €	51 338,24 €	650 326,67 €	810 982,04 €
2033	810 982,04 €	462 657,04 €	27 763,46 €	490 420,50 €	348 325,00 €
2034	348 325,00 €	297 075,00 €	9 129,07 €	306 204,07 €	51 250,00 €
2035	51 250,00 €	51 250,00 €	1 206,05 €	52 456,05 €	0,00 €
total		**25 215 091,00 €**	**6 179 972,20 €**	**31 395 063,20 €**	

CRD : capital restant dû

Le taux d'impayés

Cet indicateur permet de connaître le nombre d'impayés au 31 décembre de l'année par rapport aux factures d'eau émises l'année précédente.

Le montant d'impayés sur le budget eau 2013 au 31/12/2014 est **de 0,89 %** (133 997,70 €), contre 1,17 % l'an passé.

Au niveau national, le taux moyen d'impayés pour la partie eau en 2011 est de 1,41 %.[2]

La gestion des réclamations

En 2014, 269 réclamations écrites concernant aussi bien l'eau que l'assainissement ont été enregistrées. Elles concernent principalement des erreurs de facturation, des problèmes de comptage… Ainsi, 75 rectifications de factures ont été opérées en 2014 sur plus de 45 000 factures émises, soit moins de 0,2 % d'erreurs. 26 réclamations concernant la qualité de l'eau donnant lieu à des analyses de contrôle ont été prises en charge par le laboratoire.

Cela représente un taux de réclamations (eau et assainissement) d'**environ 12 pour 1 000 abonnés**, chiffre stable.

Le financement des investissements

Les travaux engagés pendant l'exercice 2014

Les dépenses d'équipement du budget eau 2014 se chiffrent au total **7 563 501,67 € HT.**

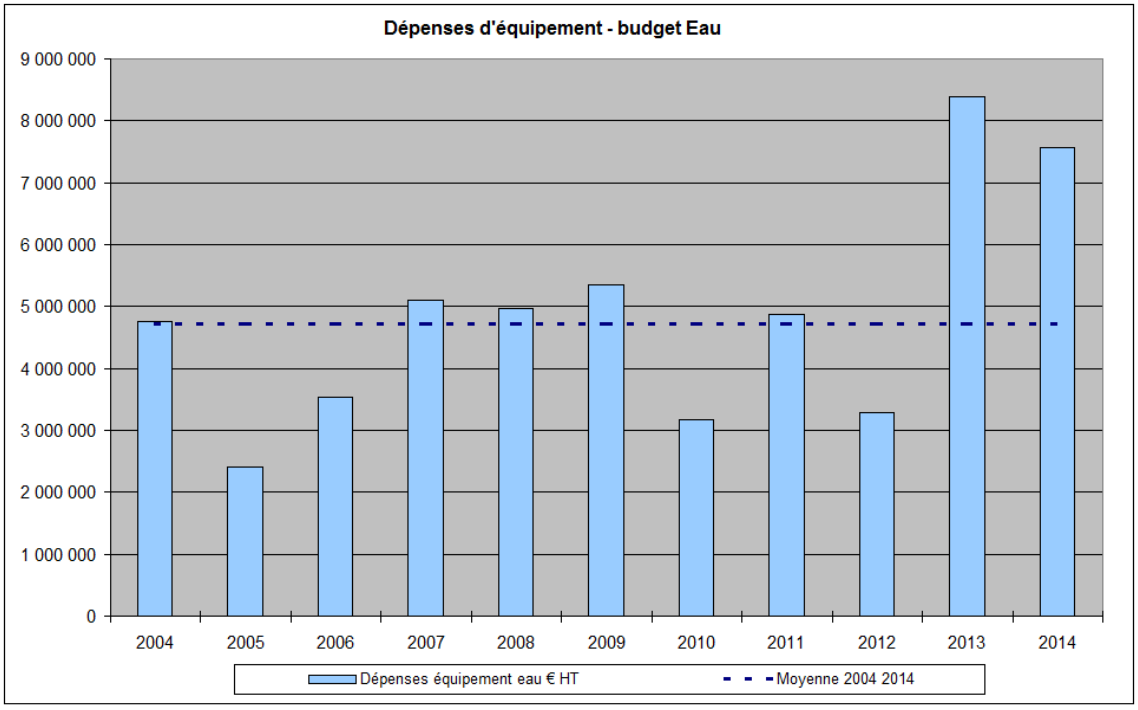
Parmi les dépenses les plus importantes en eau, on peut noter :

- Rue Roosevelt : 160 000 €
- Quartier Champratel : 265 000 €
- Secteur Près-Bas / Rotonde : 120 000 €
- Rue des Farges : 160 000 €
- Secteur Vermenouze-Ledru : 65 000 €
- Rue de la Pradelle : 95 000 €
- Rue Chabrier : 65 000 €
- Rue Lemoy : 215 000 €
- Usine de traitement de l'eau (travaux, études...) : 4,24 M€
- Remplacement des branchements en plomb : 90 000 €

(Montants HT).

Le détail des travaux réalisés sur les réseaux d'eau en 2014 est donné page 15.

L'évolution de ces dépenses sur les dernières années est présentée ci-dessous.



Les travaux de suppression des branchements en plomb

Depuis 1995, la mise en place de canalisations en plomb dans les installations de distribution d'eau est interdite. Cette mesure s'inscrit dans un large programme de diminution des expositions au plomb. Le problème des intoxications liées aux peintures qui s'écaillent reste le plus important.

En fait, ce matériau qui a été utilisé depuis l'origine pour les branchements d'eau potable, n'est plus employé depuis plus d'une vingtaine d'années pour la réalisation des branchements neufs. Il faut noter que les conduites sont depuis l'origine en fonte, mais que leurs joints étaient en plomb jusque dans les années 1960. Les branchements sont actuellement réalisés en polyéthylène après une période où le cuivre a été employé.

Depuis plus de quinze ans, les branchements en plomb ne sont plus réparés mais systématiquement remplacés s'ils présentent une fuite et lorsque la conduite est renouvelée.

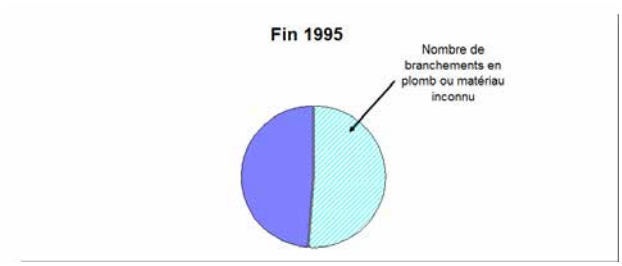
En 1998, la réglementation européenne (transposée en droit français en 2001) a réduit progressivement la teneur maximale en plomb dans l'eau de distribution de 50 micro-grammes/litre à 25 micro-grammes/litre en décembre 2003, puis 10 micro-grammes/litre à partir de décembre 2013.

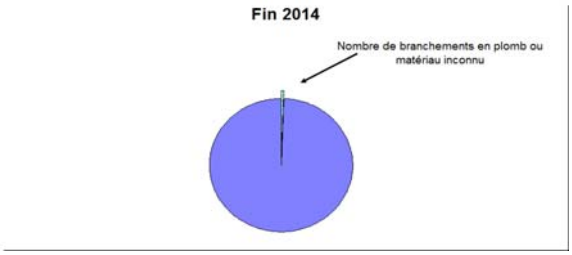
Cette dernière valeur est d'ores et déjà respectée lorsqu'il n'y a pas stagnation de l'eau, mais pour la respecter de façon certaine quelque soit le protocole de prélèvement (avec ou sans stagnation de l'eau), il est nécessaire d'éliminer tous les branchements existants en plomb, et il sera nécessaire pour les propriétaires de faire de même pour les tuyauteries intérieures.

La Ville de Clermont-Ferrand remplace donc systématiquement les branchements en plomb à l'occasion du renouvellement des conduites anciennes et effectue des chantiers de rues entières où sont uniquement changés les branchements là où les conduites principales sont relativement récentes. Cela se rajoute aux interventions ponctuelles sur fuites.

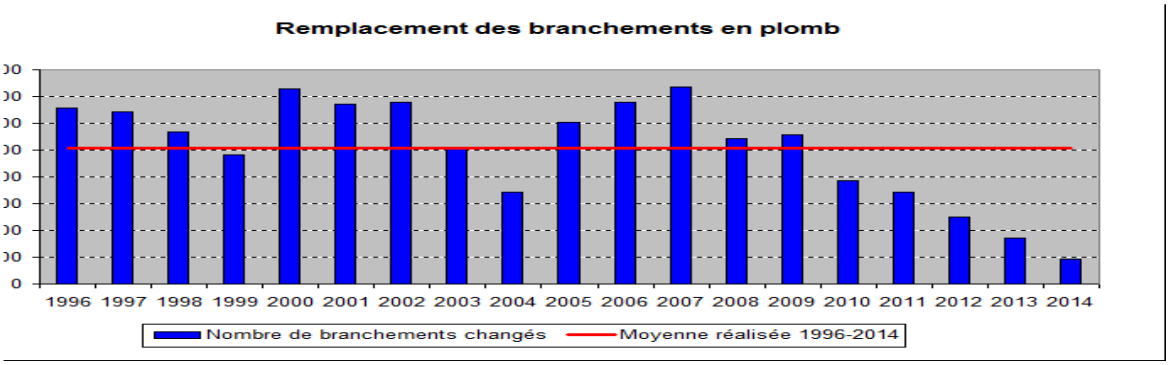
Un recensement avec report d'informations dans la Banque de Données Urbaines facilite la planification de ce travail. Fin 1995, sur environ 21 000 branchements existants, il restait, 10 480 branchements en plomb ou matériaux inconnus (présumés en plomb). Au total, plus de 9 600 branchements ont été changés et le recensement a encore été affiné.

En 2014, 92 branchements ont été changés, et il en reste, au 31/12/2014 environ 120 soit environ 0,5 % de l'ensemble des branchements. Il faut noter que ces derniers branchements sont isolés ou en centre ancien, ce qui rend plus difficile leur changement.





Ci- après, figure le graphe de renouvellement sur la période 1996 / 2014.



La dette

Pour financer partiellement les travaux d'investissement en eau, la Ville contracte des emprunts, ainsi que des avances remboursables (taux 0%) auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Répartition par prêteur

Récapitulation par établissement prêteur	Dette en capital		Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
	à l'origine	au 31/12/2014		Intérêts	Capital
Ag.Eau Loire Bret.	3 075 000,00 €	1 537 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BANQUE POPULAIRE	1 371 485,00 €	719 511,42 €	99 013,73 €	27 047,49 €	71 966,24 €
BNP PARIBAS	709 950,00 €	287 801,81 €	64 164,40 €	13 519,97 €	50 644,43 €
CA	1 239 636,74 €	729 144,88 €	93 304,11 €	32 851,80 €	60 452,31 €
CACIB	10 464 000,00 €	8 937 350,00 €	558 900,81 €	185 700,81 €	373 200,00 €
CDC	667 000,00 €	640 492,26 €	30 936,87 €	4 429,13 €	26 507,74 €
CE	9 735 000,00 €	8 033 625,00 €	543 098,38 €	203 423,38 €	339 675,00 €
SFIL CAFFIL	475 000,00 €	366 439,15 €	35 577,44 €	6 005,33 €	29 572,11 €
SG	4 648 500,00 €	2 938 226,48 €	274 337,12 €	38 767,40 €	235 569,72 €
total	32 385 571,74 €	24 190 091,00 €	1 699 332,86 €	511 745,31 €	1 187 587,55 €

Répartition par catégorie de dette

I.B.	Organisme prêteur	Durée	Date de la 1ère année de rembt.		Dette en capital		ICNE de l'exercice	Annuité payée au cours de lexercice		Annuité à payer dans l'exercice
			de l'int.	du cap.	à l'origine	au 31/12/2014		Intérêts	Capital	
1641 Emprunts en euros	CACIB	20,17	30/12/2011	30/03/2012	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €	0,00 €	10 808,65 €	100 000,00 €	110 808,65 €
1641 Emprunts en euros	BNP PARIBAS	15,00	28/01/2005	28/01/2005	709 950,00 €	287 801,81 €	2 096,63 €	13 519,97 €	50 644,43 €	64 164,40 €
1641 Emprunts en euros	SG	19,00	01/06/2005	01/06/2005	1 195 000,00 €	581 776,48 €	39,54 €	1 479,70 €	62 894,72 €	64 374,42 €
1641 Emprunts en euros	CA	20,00	25/02/2005	25/02/2005	1 200 000,00 €	725 539,59 €	3 012,00 €	32 510,18 €	57 013,86 €	89 524,04 €
1641 Emprunts en euros	BANQUE POPULAIRE	20,00	28/07/2006	28/07/2006	1 275 900,00 €	701 745,00 €	9 896,16 €	25 569,04 €	63 795,00 €	89 364,04 €
1641 Emprunts en euros	SG	20,00	28/03/2008	28/03/2008	1 220 000,00 €	793 000,00 €	274,25 €	33 999,43 €	61 000,00 €	94 999,43 €
1641 Emprunts en euros	SG	20,00	13/02/2009	13/02/2009	2 233 500,00 €	1 563 450,00 €	2 209,59 €	3 288,27 €	111 675,00 €	114 963,27 €
1641 Emprunts en euros	CACIB	20,00	30/11/2010	30/11/2010	4 535 000,00 €	3 401 250,00 €	12 377,72 €	145 631,95 €	226 750,00 €	372 381,95 €
1641 Emprunts en euros	SFIL CAFFIL	15,00	01/04/2011	01/04/2011	475 000,00 €	366 439,15 €	1 413,23 €	6 005,33 €	29 572,11 €	35 577,44 €
1641 Emprunts en euros	CE	20,00	25/06/2012	25/06/2012	1 461 000,00 €	1 241 850,00 €	20 804,44 €	42 865,74 €	73 050,00 €	115 915,74 €
1641 Emprunts en euros	CA	15,00	03/07/2001	03/07/2001	39 636,74 €	3 605,29 €	85,97 €	341,62 €	3 438,45 €	3 780,07 €
1641 Emprunts en euros	BANQUE POPULAIRE	15,00	21/11/2002	21/11/2002	95 585,00 €	17 766,42 €	109,71 €	1 478,45 €	8 171,24 €	9 649,69 €
1641 Emprunts en euros	CE	20,00	25/12/2012	25/12/2012	1 000 000,00 €	850 000,00 €	212,50 €	15 968,75 €	50 000,00 €	65 968,75 €
1641 Emprunts en euros	CACIB	20,00	30/12/2012	12/11/2012	929 000,00 €	836 100,00 €	75,95 €	29 260,21 €	46 450,00 €	75 710,21 €
1641 Emprunts en euros	CE	19,75	25/03/2013	25/06/2013	2 416 000,00 €	2 204 600,00 €	672,40 €	46 669,88 €	120 800,00 €	167 469,88 €
1641 Emprunts en euros	CE	20,00	25/01/2014	25/04/2014	3 833 000,00 €	3 737 175,00 €	35 048,92 €	97 919,01 €	95 825,00 €	193 744,01 €
1641 Emprunts en euros	CDC	20,00	01/04/2014	01/04/2014	667 000,00 €	640 492,26 €	8 853,92 €	4 429,13 €	26 507,74 €	30 936,87 €
1641 Emprunts en euros	CE	20,00	25/12/2015	16/03/2015	1 025 000,00 €	0,00 €	6 121,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 Emprunts en euros						**19 652 591,00 €**	**103 304,75 €**	**511 745,31 €**	**1 187 587,55 €**	**1 699 332,86 €**
16441 Opérations afférentes à l'emprunt	CACIB	20,00	05/02/2015	05/02/2015	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	9 496,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						**3 000 000,00 €**	**9 496,33 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
1678 Autres emprunts et dettes	Ag.Eau Loire Bret.	15,00	31/08/2014	31/08/2015	3 075 000,00 €	1 537 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1678 Autres emprunts et dettes						**1 537 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
total						**24 190 091,00 €**	**112 801,08 €**	**511 745,31 €**	**1 187 587,55 €**	**1 699 332,86 €**

Par ailleurs, le montant des amortissements réalisés en 2014 sur le budget eau est de **2 204 433,96 €.**

Les projets et les travaux

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples de projets et travaux prévus en 2015 sur le budget Eau.

EXEMPLES de PROJETS ET TRAVAUX PREVUS EN 2015- BUDGET EAU	Coût HT en Euros
Réseaux d'eau	
• Voies diverses - remplacement branchement	50 000
• Conduites champ captant (opération globale 12 M€ pluriannuelle)	500 000
• Bouclage Champradet	300 000
• Changement des canalisations en fonte grise (voies diverses)	2 750 000
Recherche de sources dans le maar d'Enval : Travaux de raccordement	300 000
Usine élévatoire	
• Usine de traitement de l'eau – construction	7 650 000
• Travaux divers (champ captant, réseau usine…)	48 000
Travaux de sectorisation du réseau d'eau potable	400 000
Laboratoire : achat de matériel	26 100

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

Les abandons de créances et les versements à un fonds de solidarité

Dans certains cas, après étude du dossier, les sommes dues peuvent être admises en non-valeur (abandon de créances).

En 2014, la part eau de ces admissions en non valeur se chiffre **19 746,25 €,** représentant 98 dossiers. Pour mémoire, elle se chiffrait à 18 768,58 € TTC en 2013.

Depuis 2013, il convient de mentionner également dans cette rubrique les versements éventuels à un fonds de solidarité. Ce type d'action n'a pas été engagé par la Ville de Clermont-Ferrand.

Cela représente 0,22 centimes d'€ par m^3 consommé comptabilisé, contre une moyenne nationale de 0,34 centimes d'€ par m^3.[2]

La coopération décentralisée

La **loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005**, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvant la santé, le développement économique, la culture… financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

En 2006 et 2007, action avec le Gabon

Les domaines concernés par cette coopération sont la propreté et l'hygiène, dont l'eau, et l'enseignement. Les principales actions en terme d'eau et d'assainissement ont consisté en deux envois de matériels, afin d'une part entretenir les installations existantes des villages de Nkang et Bissok (installations de pompage), et d'autre part réaliser des extensions de faibles diamètres dans la ville d'Oyem afin de fournir de l'eau à des quartiers défavorisés (fontaines publiques). Le montant des factures s'est élevé à environ 10 500 € HT réglé sur le budget eau.

En 2013, participation à l'opération « Une ville, un puits » au Niger

Ce projet, porté par une association en France - « Les puits du désert »-, et une ONG locale au Niger -« Tidène »-, a déjà permis la construction de plus de 160 puits au nord Niger. Il faut noter que le Niger est l'un des pays les plus pauvres de la planète, et l'eau est le problème majeur : seulement 58% de la population a accès à une source d'eau améliorée, un enfant sur cinq n'atteint pas l'âge de 5 ans, notamment en raison de maladies hydriques, peu d'enfants sont scolarisés, en particulier les filles chargées de la corvée d'eau.



La Ville a financé en 2013 la construction d'un puits communautaire d'eau potable au Niger, pour un montant de 24 000 € HT.

La présidente de l'association « Les puits du désert » et le responsable de l'ONG « Tidène » ont passé une journée à Clermont-Ferrand, afin d'une part de présenter, avec Monsieur le Maire, le projet à la presse, et d'autre part de mener une présentation du Niger et de la problématique en eau à des scolaires clermontois (une classe de CM2 et une classe de collégiens).

En 2014, divers projets ont été étudiés mais ne se sont pas concrétisés.

III - Le service public de l'assainissement

Le service public de l'assainissement collectif

Les caractéristiques techniques

Le territoire desservi

Le service de l'assainissement de la Ville de Clermont-Ferrand gère en régie directe la collecte et le transport des eaux usées sur son territoire.

Le traitement des eaux usées, qui relève de la compétence de Clermont Communauté, est effectué par la station d'épuration intercommunale. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire est intégré en *annexe* 1 du présent document, pour être porté à la connaissance du Conseil Municipal et des usagers clermontois. Il traite en particulier des performances de la station d'épuration en 2014 et de son exploitation par VEOLIA Eau, titulaire du contrat d'exploitation suite à une nouvelle mise en concurrence effectuée en 2013 et un nouveau contrat prenant effet au1er février 2014, pour une durée de 2 ans. Ce rapport comporte également, dans sa partie financière, la répartition des coûts d'épuration entre les communes bénéficiaires du service.

Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

145 520 habitants [1] habitants sont dénombrés sur le territoire de la commune.

On évalue le **taux de raccordement**, c'est-à-dire la population effectivement raccordée au réseau par rapport à la population desservie par ce réseau :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés soumis à la redevance assainissement}}{\text{Nombre d'abonnés assujettis à la redevance d'abonnement}} = \frac{22\,391}{22\,904} = \mathbf{98\ \%}$$

La différence correspond aux abonnés non raccordables et aux industriels qui n'ont pas l'obligation de se raccorder au réseau.

Les usagers non domestiques

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des conventions spéciales de rejet passées entre la Ville et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public. Si les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques, l'établissement peut être dispensé de convention.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries…, séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services…

Actuellement, **32 conventions spéciales de rejet sont en vigueur pour la commune de Clermont-Ferrand**. Elles concernent notamment des sites industriels, commerciaux, hospitaliers.

L'évaluation des charges

Les charges polluantes collectées tiennent compte des usagers domestiques et non domestiques. On distingue la charge hydraulique (volume d'eau collecté) et les charges de pollutions au regard de différents paramètres (DBO5, DCO, MES, azote, phosphore).

Le traitement des eaux usées étant effectué par Clermont Communauté, ces charges sont évaluées globalement à l'échelle de l'agglomération. Elles sont estimées à environ 290 000 équivalent-habitants pour l'ensemble du système d'assainissement.

Pour Clermont-Ferrand, le nombre d'habitants raccordés est estimé à 139 616, et le nombre d'équivalent-habitants industriels à 44 857, soit un total de **184 473 équivalent-habitants** (selon l'étude diagnostique du système d'assainissement menée en 2008 et 2009 - se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire en *annexe* 1).

Les réseaux de collecte



Ce paragraphe traite essentiellement du réseau communal, les informations relatives au réseau intercommunal sont détaillées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

Le réseau d'assainissement communal compte, au 31 décembre 2014, environ **560 kilomètres linéaires de conduites hors branchements**. (Les rapports précédents mentionnaient environ 600 km, ce chiffre tenait compte de réseaux hors Clermont-Ferrand, le calcul a été corrigé).

Les travaux principaux réalisés en 2014 sont présentés ci-dessous.

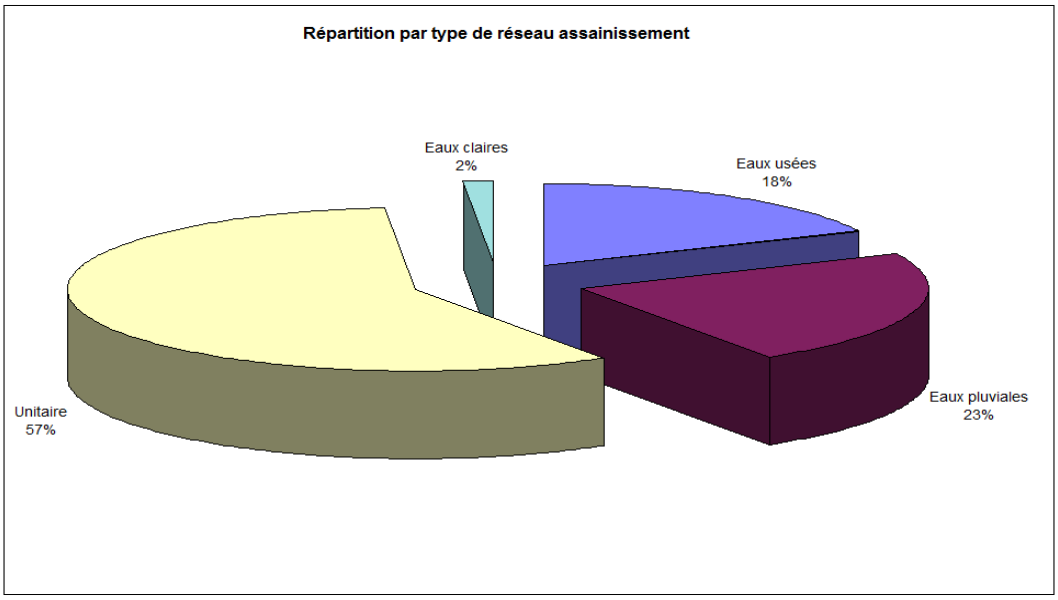
5,6 kilomètres de conduites ont été posés (extension ou rénovation du réseau existant).

Travaux assainissement 2014	
Libellé Programme / Opération	Nature des Travaux
Rue de la Rotonde	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315
Rue des Prés Bas	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315 - 400
Rue Ledru	Renouvellement du réseau unitaire Ø 400 - 500
Rue Vermenouze	Renouvellement du réseau unitaire Ø 500 – 600 - 800
Rue Glangeaud	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315 – 400
Rue Montgolfier	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315
Rue Kessler	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315
Rue Emmanuel Chabrier	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315
Rue des Farges	Pose de conduites unitaires Ø 315 - 400
Usine élévatoire	Pose de conduites eaux pluviales Ø 800
Place Sugny	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315
Pasteur Gravenoire (suite travaux de 2013 – Rue Ramond)	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315
Secteur Duruy (rues Duruy, Diomède (Lavoisier Malville), Pelletan, imp des Fées)	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315 - 500
Secteur Fées (Rues Favre (Diomède Duruy) – Fées-Béal - Beausoleil)	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315 - 400
Secteur Montaigne (Rues Favre (Duruy-Montaigne), Montaigne, Picard, Beausoleil)	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315 – 400 - 500
Lamartine (G.Péri à Roosevelt)	Renouvellement du réseau unitaire Ø 315 – 400
Av F Roosevelt / Carrefour Berthelot	Renouvellement du réseau unitaire Ø 800
Secteur Champratel (rues Francisque Fabre , Georges et Irénée Bachelet, Gilbert Sardier, Commandant Luc	Pose de réseaux séparatifs Ø 200 – 250 -300
Robert Lemoy	Réalisation d'un siphon sur le réseau pluvial

Le réseau comporte des conduites cylindriques ou ovoïdes de diamètres divers jusqu'à 2 500 mm, ainsi que des canaux. Il comporte :

- o des collecteurs d'eaux usées,
- o des collecteurs d'eaux pluviales,
- o des collecteurs unitaires,
- o des collecteurs d'eaux claires (eaux de sources…),

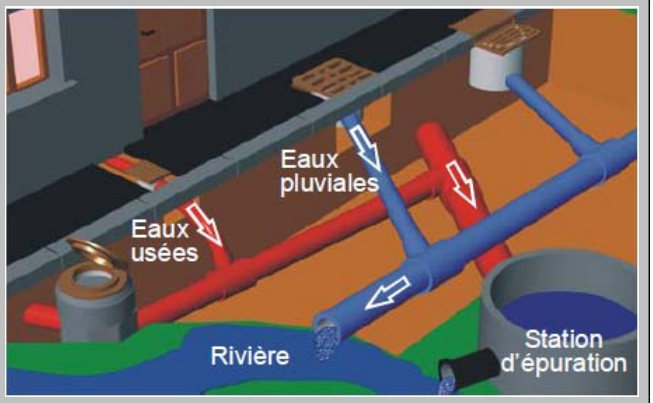
dont la répartition est représentée par le graphique ci-dessous.



ZOOM : Les réseaux d'assainissement



Le réseau unitaire : *les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines…) et les eaux pluviales se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.*



Le réseau séparatif *: les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.*

➲Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères : économiques, techniques, météorologiques…

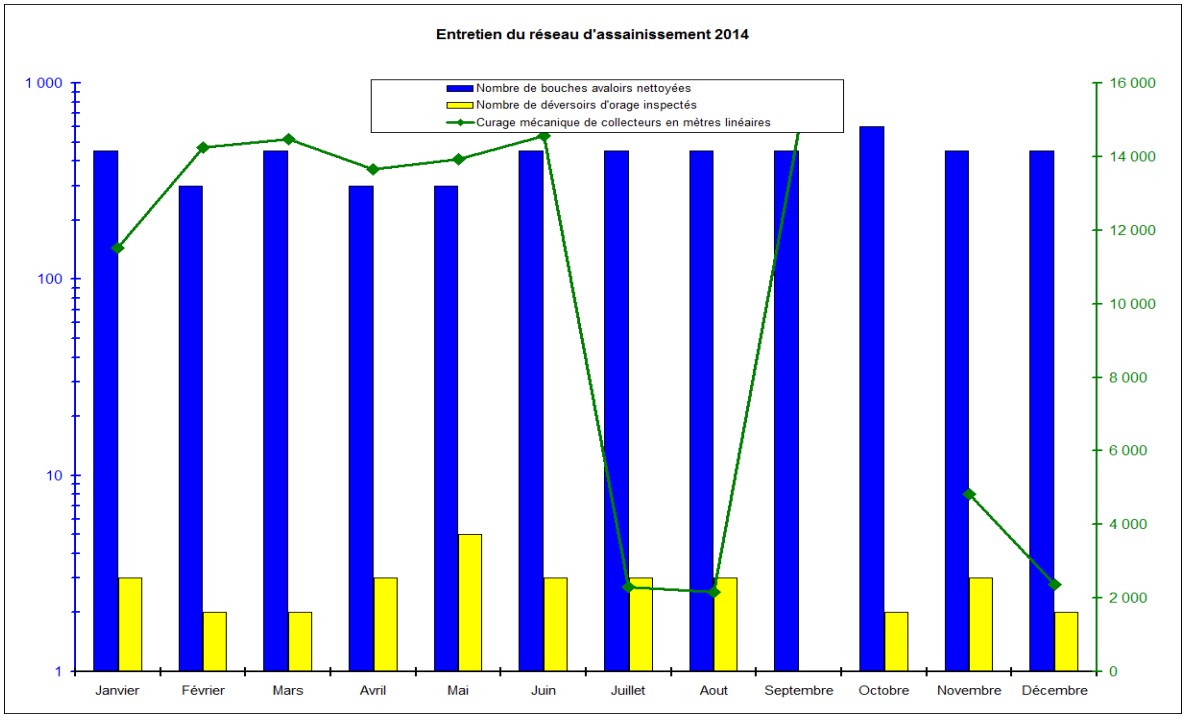
Le système de collecte comporte, outre les collecteurs, des ouvrages annexes :

- **7 stations de refoulement :** elles permettent de relever les eaux usées en direction de la station d'épuration (compte-tenu de la topographie de l'agglomération, l'évacuation des eaux usées et pluviales est généralement gravitaire) ;
- **160 déversoirs d'orage** : ces ouvrages permettent d'évacuer directement vers le milieu naturel le surplus d'eau du débit de temps de pluie, le niveau de dilution des eaux rejetées étant compatible avec les capacités d'auto-épuration du milieu récepteur.

Par ailleurs, **le réseau communal est raccordé au réseau de transport intercommunal**, qui comporte également des ouvrages annexes (voir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire présenté en *annexe* 1). Les ouvrages de rétention dépendent également de Clermont Communauté.

Le réseau fait l'objet de surveillance et d'une maintenance régulière. En 2014, ont notamment été effectués plus de 18 500 nettoyages de bouches avaloirs, plus de 5 000 inspections de déversoirs d'orage, près de 600 interventions chez des particuliers, et plus de 108 km de collecteurs ont été curés, entre autres activités d'entretien. Ci-dessous la répartition mensuelle de ces activités. Deux précisions concernant ces activités :

- le curage des collecteurs est un curage mécanique effectué par une entreprise privée sous le contrôle des agents de salubrité municipaux. Pendant la période des congés estivaux, les effectifs restreints ne permettant pas un suivi correct de l'entreprise, il a été décidé de ne pas mener cette activité,
- le nombre d'inspections de déversoirs d'orage avait fortement diminué ces dernières années, suite à la mise en place fin 2009 d'inspections plus poussées. A compter de mars 2011, les inspections se font sans descente et redeviennent plus fréquentes (près de 500 par mois contre 60).



Les indicateurs de performance

La connaissance des réseaux et la gestion patrimoniale

Comme pour l'eau potable, cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis (arrêté du 2 mai 2007) attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il a été modifié à compter de l'exercice 2013.

La Ville de Clermont-Ferrand dispose d'une **banque de données urbaines** (BDU) sur laquelle sont répertoriés en particulier les réseaux d'assainissement.

Grâce à cet outil, cet indicateur se chiffre à **25 points sur 120 possibles** : il existe un plan du réseau, mis à jour régulièrement, il comporte des informations de diamètre, matériau, année de pose, altimétrie, ainsi que les ouvrages annexes tels que postes de relèvement…Cependant, l'ensemble de ces critères ne peut être renseigné sur tous les tronçons, ce qui ne permet pas d'obtenir plus de points. Il existe également un programme de réhabilitation et de renouvellement.

La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées relevant de la compétence de Clermont Communauté, ces indicateurs (dont certains sont fournis par les services de police des eaux) sont évalués globalement à l'échelle de l'agglomération.

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

Le taux de boues évacuées de façon conforme

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

Il convient de se référer au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire, présenté en *annexe* 1.

Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

L'orage du 9 août 2014 a engendré divers débordements. Une seule demande d'indemnisation a été présentée, à laquelle les assureurs n'ont pu donner suite. Pour information, sont parvenues en Mairie une soixantaine de demandes de reconnaissance de classement en catastrophe naturelle par des riverains inondés quartier Bughes, Saint Alyre, rue de Blanzat suite à cet orage et au débordement de la Tiretaine. Malgré l'absence de reconnaissance de catastrophe naturelle sur Clermont-Ferrand par les services de l'Etat, les personnes inondées n'ont pas tenté de recours contre la Commune pour insuffisance des réseaux.

Le taux de débordement s'établit à 0,007 pour 1000 habitants.

Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes

Cet indicateur permet de recenser les points noirs du réseau, c'est-à-dire nécessitant une intervention fréquente (au moins 2 fois par an), qu'elle soit curative ou préventive et quel que soit le type d'intervention.

Certains collecteurs d'assainissement qui ont tendance à s'obstruer subissent un curage préventif trois fois par an dans les quartiers de La Gauthière, Champratel / Flamina, Les Vergnes. **Le nombre de points noirs peut ainsi être chiffré à 3** (contre 4 précédemment). D'autres collecteurs sont également nettoyés préventivement moins fréquemment.

$$\frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} \times 100 = \frac{3}{560} \times 100 = \mathbf{0,5}$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur mesure le « maintien de la valeur patrimoine » de la collectivité. Il prend en compte le renouvellement de conduite effectué dans le cadre des chantiers de travaux neufs, et non les interventions ponctuelles lors d'incidents localisés même si une partie de canalisation a été remplacée. Les extensions de réseaux ne sont pas non plus prises en compte.

Il est à mettre en relation avec d'autres indicateurs tels que la connaissance du réseau et se calcule comme suit :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement} = \frac{\text{Linéaire moyen de réseau renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau(hors branchements)}}$$

$$= \frac{4,5}{560}$$

$$= \mathbf{0,8\ \%}$$

4,5 km de conduites ont été renouvelés en moyenne par an sur ces 5 dernières années (2010 à 2014), soit un taux moyen de renouvellement de 0,8 %, à comparer à la moyenne nationale 2011 de 0,5 %. [2]

La durée d'extinction de la dette

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La durée d'extinction de la dette pour le budget Assainissement au 31/12/2014 est de **8,5 ans.**

Le tableau ci-dessous retrace le profil d'extinction de la dette année par année :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2015	34 035 142,89 €	2 492 444,81 €	890 612,16 €	3 383 056,97 €	34 408 698,08 €
2016	34 408 698,08 €	2 655 479,88 €	829 051,10 €	3 484 530,98 €	31 753 218,20 €
2017	31 753 218,20 €	2 516 035,98 €	777 557,87 €	3 293 593,85 €	29 237 182,22 €
2018	29 237 182,22 €	2 537 488,38 €	759 518,88 €	3 297 007,26 €	26 699 693,84 €
2019	26 699 693,84 €	2 559 860,10 €	723 393,82 €	3 283 253,92 €	24 139 833,74 €
2020	24 139 833,74 €	2 413 355,70 €	688 702,63 €	3 102 058,33 €	21 726 478,04 €
2021	21 726 478,04 €	2 365 065,30 €	620 540,93 €	2 985 606,23 €	19 361 412,74 €
2022	19 361 412,74 €	2 341 867,45 €	578 445,57 €	2 920 313,02 €	17 019 545,29 €
2023	17 019 545,29 €	2 077 682,05 €	528 525,30 €	2 606 207,35 €	14 941 863,24 €
2024	14 941 863,24 €	2 081 554,92 €	473 365,02 €	2 554 919,94 €	12 860 308,32 €
2025	12 860 308,32 €	2 016 518,04 €	418 733,24 €	2 435 251,28 €	10 843 790,28 €
2026	10 843 790,28 €	1 703 304,77 €	354 716,43 €	2 058 021,20 €	9 140 485,51 €
2027	9 140 485,51 €	1 683 857,02 €	299 476,19 €	1 983 333,21 €	7 456 628,49 €
2028	7 456 628,49 €	1 637 038,31 €	247 606,33 €	1 884 644,64 €	5 819 590,18 €
2029	5 819 590,18 €	1 580 700,15 €	197 955,92 €	1 778 656,07 €	4 238 890,03 €
2030	4 238 890,03 €	1 270 944,12 €	143 638,81 €	1 414 582,93 €	2 967 945,91 €
2031	2 967 945,91 €	974 071,81 €	98 233,53 €	1 072 305,34 €	1 993 874,10 €
2032	1 993 874,10 €	978 584,83 €	62 863,39 €	1 041 448,22 €	1 015 289,27 €
2033	1 015 289,27 €	598 509,78 €	31 317,97 €	629 827,75 €	416 779,49 €
2034	416 779,49 €	273 479,49 €	12 578,60 €	286 058,09 €	143 300,00 €
2035	143 300,00 €	143 300,00 €	3 372,25 €	146 672,25 €	0,00 €
total		**36 901 142,89 €**	**8 740 205,94 €**	**45 641 348,83 €**	

CRD : capital restant dû

Le taux d'impayés

Cet indicateur permet de connaître le nombre d'impayés au 31 décembre de l'année par rapport aux factures d'eau émises l'année précédente.

Le montant d'impayés sur le budget assainissement 2012 au 31/12/2013 est de **0,96 %** (33 710,71 €), contre 1,66 % l'an passé.

Au niveau national, le taux moyen d'impayés pour la partie assainissement en 2011 est de 1,14 %.[2]

La gestion des réclamations

En 2014, 269 réclamations écrites concernant aussi bien l'eau que l'assainissement ont été enregistrées. Elles concernent principalement des erreurs de facturation, des problèmes de comptage… Ainsi, 75 rectifications de factures ont été opérées en 2014 sur plus de 45 000 factures émises, soit moins de 0,2 % d'erreurs. 26 réclamations concernant la qualité de l'eau donnant lieu à des analyses de contrôle ont été prises en charge par le laboratoire.

Cela représente un taux de réclamations (eau et assainissement) d'**environ 12 pour 1 000 abonnés**, chiffre stable.

Le financement des investissements

Les travaux engagés pendant l'exercice 2014

Les dépenses d'équipement du budget assainissement 2014 se chiffrent au total à **5 331 526, 74 € HT.**

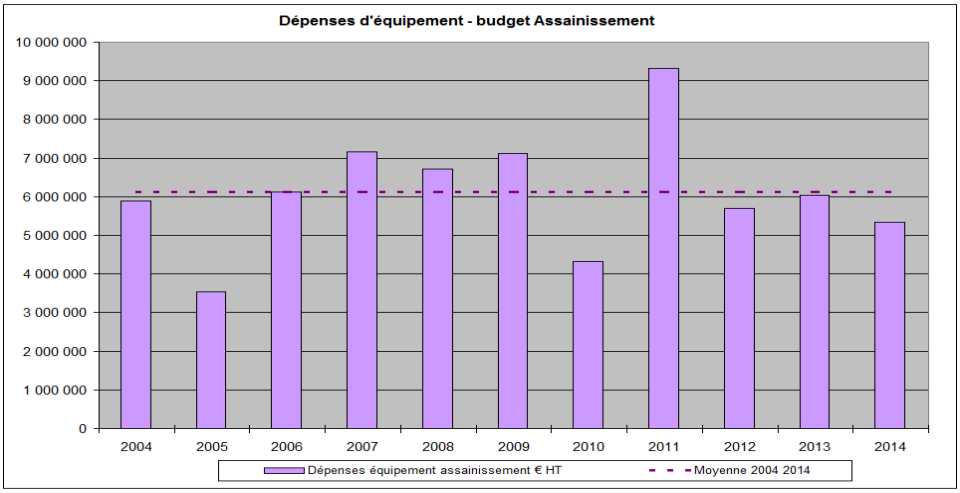
Parmi les dépenses les plus importantes en assainissement ; on peut noter :

- Rue Roosevelt : 560 000 €
- Quartier Champratel : 540 000 €
- Secteur Près-Bas / Rotonde 1 : 80 000 €
- Rue des Farges : 365 000 €
- Secteur Vermenouze-Ledru : 350 000 €
- Rue de la Pradelle : 450 000 €
- Rue Chabrier : 130 000 €
- Rue Beausoleil : 22 000 €
- Rue glangeaud Montgolfier : 220 000 €
- Mise en conformité des branchements : 100 000 €
- Réhabilitation de collecteurs assainissement : 335 000 €

(Montants HT).

Le détail des travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement est donné page 33.

L'évolution de ces dépenses sur les dernières années est présentée ci-dessous.



Remarque : en 2010, la mise en place d'une nouvelle procédure de dévolution de travaux a retardé le programme de travaux qui s'est reporté sur 2011.

La dette

Pour financer partiellement les travaux d'investissement en assainissement, la Ville contracte des emprunts, ainsi que des avances remboursables (taux 0%) auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Répartition par prêteur

Récapitulation par établissement prêteur	Dette en capital		Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
	à l'origine	au 31/12/2014		Intérêts	Capital
Ag.Eau Loire Bret.	1 164 720,00 €	571 184,00 €	77 648,00 €	0,00 €	77 648,00 €
BANQUE POPULAIRE	471 000,00 €	282 600,00 €	33 806,03 €	10 256,03 €	23 550,00 €
BNP PARIBAS	1 849 360,00 €	749 698,72 €	167 142,92 €	35 218,35 €	131 924,57 €
CACIB	19 668 710,00 €	14 551 293,00 €	1 416 104,91 €	432 669,91 €	983 435,00 €
CDC	4 136 000,00 €	4 034 022,70 €	119 016,50 €	17 039,20 €	101 977,30 €
CE	12 785 562,50 €	8 936 525,00 €	690 454,54 €	226 854,54 €	463 600,00 €
Crédit Foncier	1 379 775,00 €	689 887,40 €	97 004,22 €	28 015,46 €	68 988,76 €
SFIL CAFFIL	557 466,20 €	301 209,82 €	55 825,05 €	13 647,73 €	42 177,32 €
SG	9 370 212,08 €	3 918 722,25 €	637 392,39 €	110 861,00 €	526 531,39 €
total	51 382 805,78 €	34 035 142,89 €	3 294 394,56 €	874 562,22 €	2 419 832,34 €

Répartition par catégorie de dette

I.B.	Organisme prêteur	Durée	Date de la 1ère année de rembt.		Dette en capital		ICNE de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice		Annuité à payer dans l'exercice
			de l'int.	du cap.	à l'origine	au 31/12/2014		Intérêts	Capital	
1641 Emprunts en euros	CACIB	20,08	31/12/2012	28/03/2013	4 916 000,00 €	4 424 400,00 €	0,00 €	175 422,08 €	245 800,00 €	421 222,08 €
1641 Emprunts en euros	SG	15,00	20/03/2000	20/03/2000	762 245,08 €	0,00 €	0,00 €	103,10 €	50 816,60 €	50 919,70 €
1641 Emprunts en euros	SG	15,00	15/03/2002	15/03/2002	2 400 309,00 €	320 041,20 €	23,04 €	1 338,76 €	160 020,60 €	161 359,36 €
1641 Emprunts en euros	SG	20,00	21/05/2003	21/05/2003	3 075 658,00 €	1 592 281,05 €	2 052,27 €	78 004,32 €	159 094,19 €	237 098,51 €
1641 Emprunts en euros	BNP PARIBAS	15,00	28/01/2005	28/01/2005	1 849 360,00 €	749 698,72 €	5 461,55 €	35 218,35 €	131 924,57 €	167 142,92 €
1641 Emprunts en euros	Crédit Foncier	20,00	01/03/2005	01/03/2005	1 379 775,00 €	689 887,40 €	2 173,14 €	28 015,46 €	68 988,76 €	97 004,22 €
1641 Emprunts en euros	CACIB	20,00	28/10/2005	28/12/2007	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 Emprunts en euros	CACIB	20,00	30/12/2005	25/10/2006	3 503 810,00 €	1 927 098,00 €	0,00 €	78 438,70 €	175 190,00 €	253 628,70 €
1641 Emprunts en euros	SG	20,00	18/04/2006	18/10/2006	900 000,00 €	495 000,00 €	62,62 €	1 204,68 €	45 000,00 €	46 204,68 €
1641 Emprunts en euros	CACIB	20,00	30/10/2006	30/10/2006	1 940 900,00 €	1 067 495,00 €	6 544,93 €	42 033,42 €	97 045,00 €	139 078,42 €
1641 Emprunts en euros	BANQUE POPULAIRE	20,00	20/02/2007	20/02/2007	471 000,00 €	282 600,00 €	8 152,23 €	10 256,03 €	23 550,00 €	33 806,03 €
1641 Emprunts en euros	SG	20,00	28/03/2008	28/03/2008	1 020 000,00 €	663 000,00 €	229,29 €	28 425,77 €	51 000,00 €	79 425,77 €
1641 Emprunts en euros	SFIL CAFFIL	13,00	25/01/2008	01/10/2008	557 466,20 €	301 209,82 €	2 984,66 €	13 647,73 €	42 177,32 €	55 825,05 €
1641 Emprunts en euros	SG	20,00	13/02/2009	13/02/2009	1 212 000,00 €	848 400,00 €	1 199,03 €	1 784,37 €	60 600,00 €	62 384,37 €
1641 Emprunts en euros	CACIB	20,00	15/12/2010	15/12/2010	6 282 000,00 €	4 711 500,00 €	1 294,09 €	42 633,28 €	314 100,00 €	356 733,28 €
1641 Emprunts en euros	CACIB	19,50	30/09/2010	30/12/2011	3 026 000,00 €	2 420 800,00 €	242,75 €	94 142,43 €	151 300,00 €	245 442,43 €
1641 Emprunts en euros	CACIB	20,00	01/05/2010	31/12/2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 Emprunts en euros	CE	19,33	27/04/2011	27/04/2011	3 000 000,00 €	2 400 000,00 €	52 812,00 €	83 130,00 €	150 000,00 €	233 130,00 €
1641 Emprunts en euros	CE	20,00	25/10/2013	25/10/2013	5 485 562,50 €	5 138 375,00 €	17 500,45 €	112 021,52 €	277 750,00 €	389 771,52 €
1641 Emprunts en euros	CE	20,00	25/01/2014	25/04/2014	922 220,00 €	899 164,50 €	8 432,77 €	23 559,32 €	23 055,50 €	46 614,82 €
1641 Emprunts en euros	CDC	20,00	01/04/2014	01/04/2014	2 566 000,00 €	2 464 022,70 €	34 061,69 €	17 039,20 €	101 977,30 €	119 016,50 €
1641 Emprunts en euros	CE	20,00	25/09/2014	25/09/2014	511 780,00 €	498 985,50 €	4 167,91 €	8 143,70 €	12 794,50 €	20 938,20 €
1641 Emprunts en euros	CDC	20,00	01/07/2015	01/07/2015	890 000,00 €	890 000,00 €	2 868,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 Emprunts en euros	CDC	20,00	01/07/2015	01/07/2015	680 000,00 €	680 000,00 €	2 663,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 Emprunts en euros	CE	20,00	25/12/2015	16/03/2015	2 866 000,00 €	0,00 €	17 117,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 Emprunts en euros						**33 463 958,89 €**	**170 043,59 €**	**874 562,22 €**	**2 342 184,34 €**	**3 216 746,56 €**
1678 Autres emprunts et dettes	Ag.Eau Loire Bret.	17,00	31/12/2007	31/12/2007	570 000,00 €	266 000,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
1678 Autres emprunts et dettes	Ag.Eau Loire Bret.	17,00	31/12/2006	31/12/2006	90 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
1678 Autres emprunts et dettes	Ag.Eau Loire Bret.	17,00	31/12/2008	31/12/2008	504 720,00 €	269 184,00 €	0,00 €	0,00 €	33 648,00 €	33 648,00 €
1678 Autres emprunts et dettes						**571 184,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**77 648,00 €**	**77 648,00 €**
total						**34 035 142,89 €**	**170 043,59 €**	**874 562,22 €**	**2 419 832,34 €**	**3 294 394,56 €**

Par ailleurs, le montant des amortissements réalisés en 2014 sur le budget assainissement est de **2 931 629,24 €.**

Les projets et les travaux

Le tableau ci-dessous retrace les principaux projets et travaux prévus en 2015 sur le budget Assainissement.

EXEMPLES de PROJETS ET TRAVAUX PREVUS EN 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT	Coût € HT
Réseaux d'assainissement	
➢ Renouvellement de réseaux pour insuffisances hydrauliques et opérations diverses	3 800 000
➢ Environnement urbain - réhabilitation de collecteurs	150 000
➢ Mise en conformité des branchements	30 000
Équipements industriels	10 000

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

Les abandons de créances et les versements à un fonds de solidarité

Dans certains cas, après étude du dossier, les sommes dues peuvent être admises en non-valeur (abandon de créances).

En 2014, la part assainissement de ces admissions en non valeur se chiffre **13 230,11 €,** représentant 162 dossiers. Pour mémoire, elle se chiffrait à 10 152, 32 € TTC en 2013, 11 087,44 € TTC en 2012 et 3 439,03 € TTC en 2011.

Depuis 2013, il convient de mentionner également dans cette rubrique les versements éventuels à un fonds de solidarité. Ce type d'action n'a pas été engagé par la Ville de Clermont-Ferrand.

Cela représente 0,14 centimes d'€ par m^3 consommé comptabilisé, contre une moyenne nationale de 0,29 centimes d'€ par m^3.[2]

La coopération décentralisée

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir page 30.

Le service public de l'assainissement non collectif

Les caractéristiques techniques

N'ayant pas défini de zonage d'assainissement non collectif, la Ville de Clermont-Ferrand n'a pas instauré de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Néanmoins, il subsiste sur le territoire de la commune des usagers non desservis par un collecteur d'assainissement, ainsi que d'autres dont le raccordement est difficile voire impossible étant donné la configuration du site, bien qu'un collecteur existe dans la rue. Ainsi, **environ 250 installations d'assainissement non collectif, disséminées au sein de la zone d'assainissement collectif, ont été initialement recensées.**

Tous les abonnés domestiques non raccordés aux réseaux publics d'assainissement ou ne pouvant se raccorder, doivent être équipés d'un **système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.**

Le service assainissement ne prend pas en charge l'entretien des installations non collectives, celui-ci est assuré par l'usager, qui devra fournir les justificatifs du bon entretien (certificats de vidange…) à la demande ou lors des visites du service assainissement.

En revanche, le service assure une **mission de contrôle,** conformément à la réglementation qui a par ailleurs évolué en 2012.

- cas n°1 : Visite de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes antérieures au 30 décembre 1998 (visite à effectuer avant fin 2012) ;
- cas n°2 : Visite de contrôle périodique (initialement prévue tous les 8 ans) ;
- cas n°3 : Visite de conformité pour les installations neuves ou récentes (postérieures au 30 décembre 1998).

Le cas échéant, le propriétaire de l'installation devra mettre celle-ci en conformité.

Ces dispositions, issues de la loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, sont détaillées dans le règlement du service. Il est disponible en ligne sur www.ville-clermont-ferrand.fr et sur simple demande au 04 73 42 62 40.

Les premiers contrôles ont eu lieu en 2009. F**in 2013, l'ensemble des installations connues ont été contrôlées.** Certaines installations sont connues du service et contrôlées à l'occasion de ventes immobilières.

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	192
Nombre d'installations déclarées conformes	0
Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérées de pollution après contrôle et ou mise en conformité validée par le service	192

Les prochains contrôles périodiques seront effectués à partir de 2017.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A compter de 2013, cet indice a été instauré pour permettre d'apprécier l'étendue des prestations instaurées en assainissement non collectif.

Il se chiffre à **80 points sur 140 possibles** : un règlement approuvé par une délibération du Conseil Municipal est appliqué, la mission de contrôle est effectuée et donne lieu à la délivrance de rapports de visites. En revanche, le service ne prend pas en charge les missions facultatives d'entretien, réalisation ou réhabilitation, vidange.

La tarification du service et les recettes du service

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008, trois tarifs spécifiques à l'assainissement non collectif ont été votés :

- Cas n°1 : 107,30 € HT,
- Cas n°2 : 51,16 € HT,
- Cas n°3 : 79,23€ HT,

Les recettes d'exploitation se montent pour 2014 à **0 € HT (**l'ensemble des visites a été effectuées avant fin 2013).

IV - La tarification et les recettes des services d'eau et d'assainissement

Les modalités de tarification

Le type de tarification

Les tarifs comprennent :

- **une redevance d'abonnement** : destinée à couvrir certains frais fixes du service et notamment les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage, elle est fonction du diamètre du compteur ;
- **un tarif eau potable au m³** appliqué à la quantité réellement consommée ;
- **un tarif assainissement au m³ part Ville (collecte des eaux usées) ;**
- **un tarif assainissement au m³ part intercommunale (traitement des eaux usées) ;**
- **diverses taxes et redevances**, notamment la TVA et les redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

Les catégories de tarifs

Depuis l'exercice 2011, la notion de tranches de consommation d'eau est supprimée, **un seul et même tarif au m³ est applicable.**

Concernant l'assainissement, suite à une étude des tarifs industriels en matière d'assainissement, la suppression des coefficients de dégressivité, contraire à une démarche de développement durable, a été engagée en 2011 et la dernière tranche de dégressivité (coefficient 0,80 au delà de 6000 m³) a été supprimée en 2014.

Remarque : La vente d'eau aux communes de Cournon et Mezel est facturée selon des tarifs en gros négociés en vertu de conventions.

Les autres prestations

La délibération du 19 décembre 2014 fixe également les tarifs 2015 concernant les **prestations diverses connexes aux activités d'eau et d'assainissement.** Il s'agit :

- des déplacements et interventions de fontainiers ou d'agents de salubrité
- de la vérification de conformité de branchements d'assainissement
- des prélèvements et analyses réalisés par le service de contrôle des eaux
- de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)
- des prestations relatives à l'assainissement non collectif.

La facture d'eau

Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau

Remarque : bien que ce rapport concerne l'exercice 2014, le prix de l'eau présenté est celui au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, en l'occurrence il s'agit du prix total de l'eau au 1er janvier 2015.

TARIFS 2015	Montant HT	Commentaire	Destinataire
Approvisionnement en eau			
Abonnement (partie fixe)	26,96 € / an	Pour un compteur de diamètre 15 mm (abonné domestique)	Service de l'eau et de l'assainissement
Eau	1,112 € / m^3		Service de l'eau et de l'assainissement
Assainissement des eaux usées			
Collecte eaux usées	0,530 € / m^3		Service de l'eau et de l'assainissement
Traitement des eaux usées	0,530 € / m^3		Clermont Communauté
Taxes d'environnement			
Préservation des ressources en eau	0,052 €/ m^3	Financement d'actions d'amélioration de la gestion de la ressource	Agence de l'Eau Loire Bretagne (redevance prélèvement) et Établissement Public Loire (redevance soutien d'étiage)
Pollution domestique	0,240 € / m^3	Financement d'actions de lutte contre la pollution	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Modernisation des réseaux de collecte	0,190 € /m^3	Financement d'actions de lutte contre la pollution.	Agence de l'Eau Loire Bretagne
TVA	Désormais 2 taux de TVA s'appliquent : - le taux réduit de 5,5 % subsiste pour les services liés à la distribution de l'eau, considérés de première nécessité - un taux intermédiaire de 10 % s'applique pour les autres éléments de la facture : collecte et traitement des eaux usées, redevance modernisation des réseaux de collecte		État

- **Abonnement**
 Destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage et du branchement, il est indépendant de la consommation.

- **Eau et Collecte des eaux usées**
 Ces tarifs au m^3 permettent de financer la production et la distribution d'eau potable (fonctionnement des équipements, entretien des réseaux d'eau…), ainsi que la collecte des eaux usées (entretien des égouts…).

- **Traitement des eaux usées**
 Ce tarif permet de financer le transport et le traitement des eaux usées à la Station d'épuration (STEP), compétences exercées par Clermont-Communauté.

- **Redevances perçues au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'Établissement Public Loire**
 A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié le système des redevances versées aux agences de l'eau, afin de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

 - **Redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »**
 Elles permettent les actions de l'Agence de l'eau en vue de restaurer la qualité de l'eau. Le volume d'investissement des collectivités dans la lutte contre la pollution a considérablement augmenté ; l'Agence de l'eau leur apporte son concours technique et financier, et soutient leur effort en matière d'assainissement. Ainsi, l'agglomération a obtenu des aides non négligeables pour résorber les rejets directs d'eaux usées et renforcer la station d'épuration.

 - **Redevance « préservation des ressources en eau »**
 Le même principe s'applique également pour cette redevance, dont le produit est destiné à l'amélioration de la gestion des ressources en eau. Ainsi, l'Agence de l'eau est intervenue, par exemple, pour la réalisation des retenues de Naussac, destinées à réguler le cours de l'Allier, pour la mise en place des périmètres de protection des captages de la Ville et elle participe à hauteur de 50 % aux dépenses de recherches de nouvelles ressources dans la chaîne des Puys.
 Le tarif présenté intègre également une redevance reversée à l'Établissement Public Loire, gestionnaire du barrage de Naussac, pour le soutien d'étiage de l'Allier.

Les modalités d'évolution et de révision des tarifs

Les tarifs d'eau et d'assainissement sont révisés annuellement et font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Les tarifs applicables en 2015 ont été adoptés en séance du 19 décembre 2014 et sont présentés en annexe 5.

Conformément à la réglementation, l'eau et l'assainissement sont gérés sous la forme d'un service public à caractère industriel et commercial. Cela implique un financement par l'usager, bénéficiaire du service, et non par le contribuable au travers de l'impôt.

L'ensemble de l'activité étant exploitée en régie directe, les budgets d'eau et d'assainissement ne génèrent pas de bénéfice, ils ne doivent pas non plus être en déficit. Cela se traduit par le **principe de l'obligation d'équilibre** par section d'exploitation et d'investissement, en recettes et en dépenses, des budgets de l'eau et de l'assainissement. Cela garantit une saine gestion économique du service et en conséquence un tarif et un coût les plus justes pour l'usager.

Les évolutions ou révisions de tarifs sont ainsi guidées par l'évolution des coûts supportés pour l'entretien, la gestion, l'exploitation et le développement des réseaux et infrastructures d'eau et d'assainissement (achats de matières premières, de carburant, entretien des réseaux, des bâtiments et des matériels, impôts, taxes et

assurances, frais de personnels, frais financiers, dotations aux amortissements et provisions, autofinancement nécessaire). Leur détail figure en annexe 6.

Compte tenu de ces éléments, la facture globale pour un usager consommant 120 m^3 par an (« consommation de référence » définie par l'INSEE) est portée en 2015 à **371,19 € TTC, soit un prix moyen de 3,093 € TTC / m^3**. Pour comparaison, le prix total de l'eau 1er janvier 2012 en France était évalué à 3,78 €/m^3 , soit une facture annuelle de 453,60 €. [2]

Cette facture 2015 (voir exemple en annexe 8) subit une augmentation de **2,6 %**. par rapport à 2014. L'évolution détaillée des tarifs est présentée ci-dessous.

FACTURE TTC 120 m^3	**2014**	**2015**	**Evolution**	**Commentaires**
Approvisionnement en eau				
Abonnement (partie fixe)	27,08 €	28,44 €	+ 5,0 %	Pour un compteur de diamètre 15 mm (abonné domestique)
Eau	137,99 €	140,78 €	+ 2,0 %	
Total eau	**165,08 €**	**169,22 €**	**+ 2,5 %**	
Assainissement des eaux usées				
Collecte eaux usées	68,64 €	69,96 €	+ 1,9 %	
Traitement des eaux usées	66,00 €	69,96 €	+ 6,0 %	
Total assainissement	**134,64 €**	**139,92 €**	**+ 3,9 %**	
Taxes d'environnement				
Préservation des ressources en eau	6,58 €	6,58 €	-	
Pollution domestique	30,38 €	30,38 €	-	
Modernisation des réseaux de collecte	25,08 €	25,08 €	-	
Total taxes	**62,05 €**	**62,05 €**	**-**	
Total facture	**361,76 €**	**371,19**	**+ 2,6 %**	

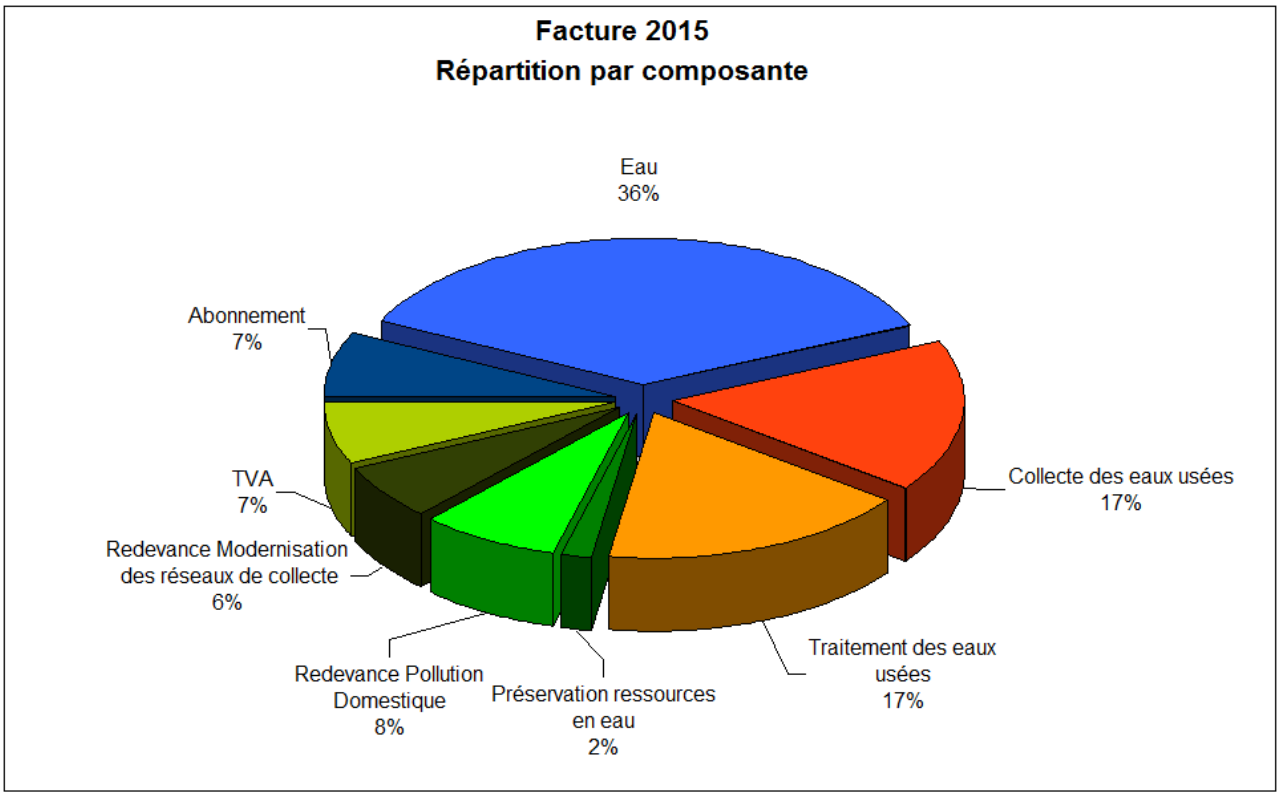
Les principales évolutions entre 2014 et 2015 sont les suivantes :

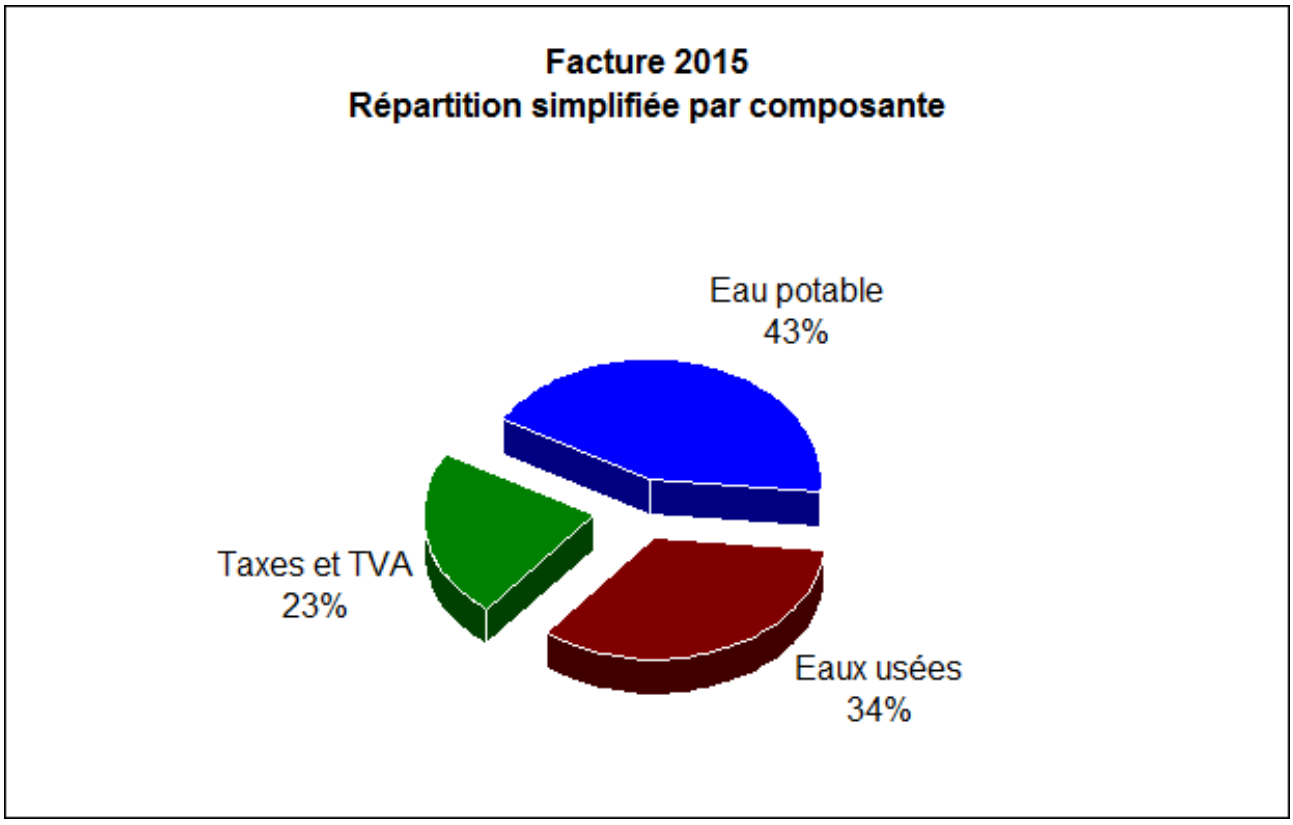
· l'abonnement (+ 5 %) : Entre 2008 et 2014, le montant de l'abonnement a connu un revalorisation très significative (20 % / an) afin d'être plus en cohérence avec les coûts d'entretien et de maintenance du branchement et de l'ensemble de comptage. Désormais, l'effort de rattrapage à opérer sur les années à venir est réduit (5 %). Le montant de l'abonnement reste malgré tout relativement modeste (~30 € / an)

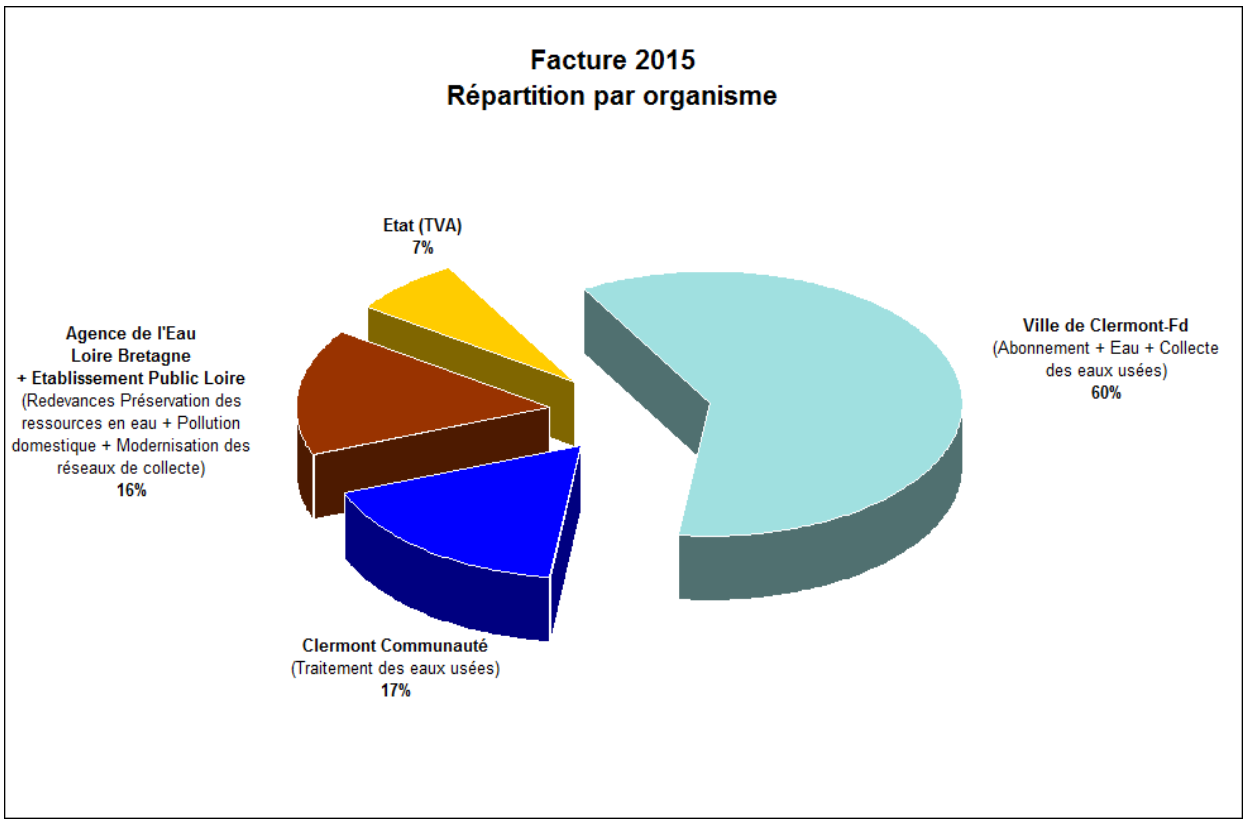
· l'évolution des tarifs Eau et Collecte des eaux usées (respectivement +2 % et + 1,9%) est justifiée par l'évolution des coûts des prestations réalisées (notamment liée à l'augmentation du coût de l'énergie) et par les investissements réalisés en matière de renouvellement de réseaux et de construction de la nouvelle usine de traitement.

· l'évolution du tarif de traitement des eaux usées (+ 6 %)est la conséquence de l'augmentation de la redevance appelée par Clermont-Communauté, nécessaire pour financer le schéma directeur d'assainissement communautaire (voir le rapport annuel de l'assainissement communautaire en annexe).

Les graphes ci-dessous montrent la répartition d'une facture d'eau 2015 pour chaque composante et pour chaque organisme.







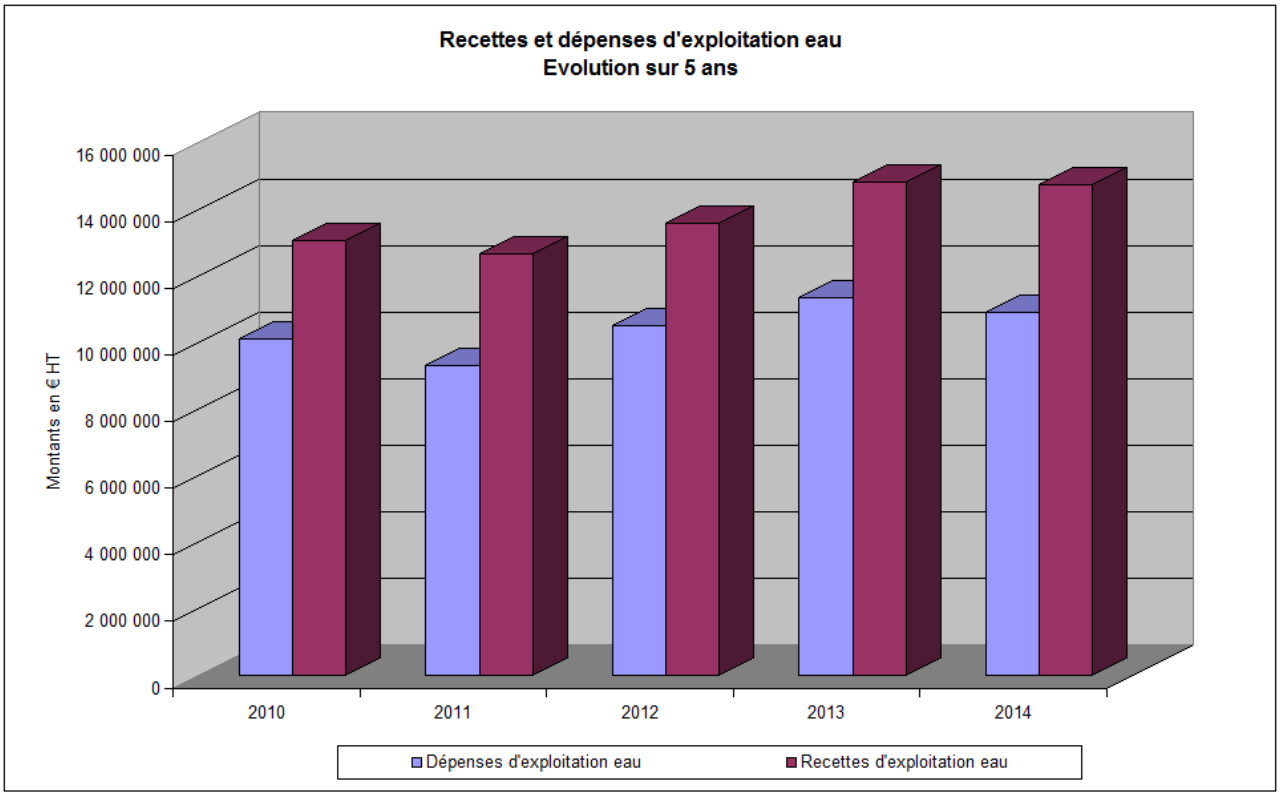
Les recettes des services

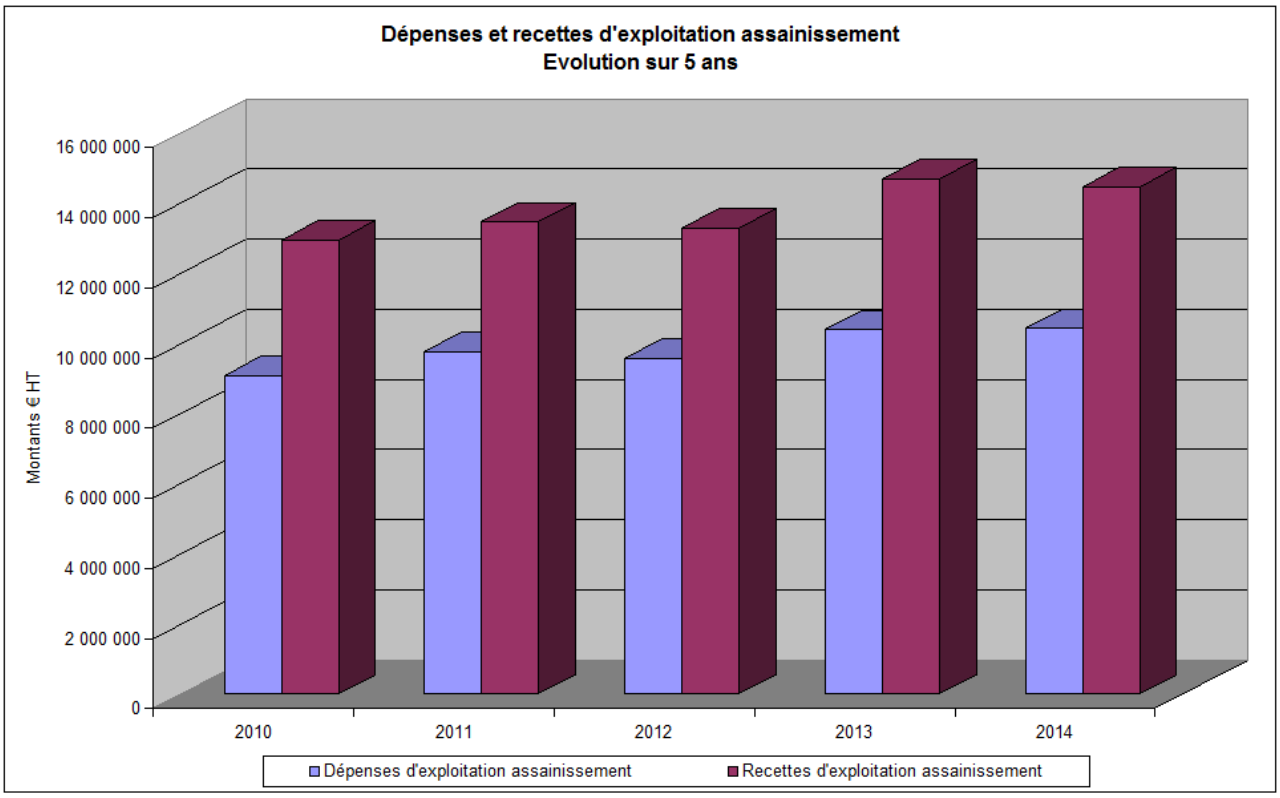
Les tableaux ci-dessous retracent les recettes liées à la facturation du prix de l'eau et autres recettes d'exploitation réalisées en 2014, et leur évolution par rapport à 2013.

Recettes d'exploitation – Budget eau				
Chap. /art	**Libellé**	**2013 Montant € HT (réalisé)**	**2014 Montant € HT (réalisé)**	**Evolution 2013 / 2014**
013	**Atténuation de charges**	**714 543,82**	**855 020,00**	**+ 19,7 %**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises**	**14 064 926,35**	**13 599 109,26**	**- 3,3 %**
70111	Vente d'eau aux abonnés	10 490 640,91	9 791 188,78	- 6,7 %
70118	Autres ventes d'eau	175 239,52	234 197,69	+ 33,7 %
70123	Contre-valeur prélèvement	471 614,26	465 624,94	- 1,3 %
701241	Redevance pollution domestique	1 812 155,77	1 790 707,68	- 1,2 %
704	Facturation de travaux	407 221,25	504 387,27	+ 23,9 %
7068	Autres prestations de service	704 190,58	808 970,34	+ 14,9 %
7083	Locations diverses	3 864,06	4 032,56	+ 4,8 %
77	**Produits exceptionnels**	**25 367,79**	**13 340,45**	**- 47,4 %**
78	**Reprises sur provisions et sur dépréciations**	**0,00**	**262 568,00**	
	TOTAL	**14 804 837,96**	**14 730 037,71**	**- 0,5 %**

Recettes d'exploitation – Budget assainissement				
Chap. /art	**Libellé**	**2013 Montant € HT (réalisé)**	**2014 Montant € HT (réalisé)**	**Evolution 2013 / 2014**
013	**Atténuation de charges**	**0,00**	**0,00**	**-**
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises**	**14 676 912,28**	**14 452 280,86**	**- 1,5 %**
704	Facturation de travaux	346 490,20	260 702,33	- 24,8 %
70611	Redevance assainissement collectif	8 222 365,12	8 459 323,34	+ 2,9 %
706121	Redevance modernisation réseaux de collecte	1 468 546,62	1 517 856,65	+ 3,4 %
70613	Participation pour assainissement collectif	5 548,80	0,00	- 100,0 %
7062	Redevance assainissement non collectif	1 394,90	0,00	- 100,0 %
7063	Contribution communale eaux pluviales	3 495 381,00	3 318 339,00	- 5,1 %
7068	Autres prestations de service	535 549,64	168 598,54	- 68,5 %
7084	Mise à disposition de personnel facturée	601 636,00	727 461,00	+ 20,9 %
77	**Produits exceptionnels**	**1 078,87**	**10,65**	**- 99,0 %**
	TOTAL	**14 677 991,15**	**14 452 291,51**	**- 1,5 %**

Les graphiques ci-dessous présentent l'**évolution globale des dépenses et recettes d'exploitation**, d'une part en eau, d'autre part en assainissement, sur les 5 dernières années.





L'érosion de la consommation d'eau (essentiellement industrielle) entre 2013 et 2014 explique la diminution des recettes.

[1] Population totale légale 2012, en vigueur au 1er janvier 2015. Source INSEE.

[2] Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2011 (Eaufrance, service public public d'information sur l'eau – octobre 2014).

Annexes

Annexe 1

-

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire Année 2014

CLERMONT COMMUNAUTÉ

Service Assainissement de Compétence Communautaire (A.C.C.)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire

2014

Sommaire

Les caractéristiques techniques....3
Le territoire desservi....3
Le nombre d'habitants desservis....4
Les usagers non domestiques....4
L'évaluation des charges....5
Les réseaux de collecte....6
Les ouvrages d'épuration....7
Quantités traitées en 2014....9
Consommations d'énergie et de réactifs....10
Les sous produits issus des ouvrages d'épuration....11

Coûts du service....13

La tarification et recettes du service....14

Les indicateurs de performance....15
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte....15
La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration....15
Le taux de boues évacuées de façon conforme....16
Le taux de débordement des effluents chez les usagers....16
Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes....16
Le taux moyen de renouvellement des réseaux....16
La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau....17
L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux....17
La durée d'extinction de la dette....17

Le financement des investissements....18
Les travaux engagés pendant l'exercice 2014 - Les projets et travaux 2015....18
La dette....20

Glossaire....20

En matière d'assainissement, Clermont Communauté a pour compétences **le transport intercommunal et le traitement des effluents raccordés à la station d'épuration communautaire.**

Le service Assainissement de Compétence Communautaire (A.C.C.) est assuré dans le cadre d'une mutualisation par la mise à disposition d'agents de la Ville de Clermont-Ferrand.

Les caractéristiques techniques

Le territoire desservi

Les réseaux d'assainissement de l'agglomération, pour la plupart unitaires, peuvent être divisés en trois branches principales :

- **Branche Nord** : elle collecte notamment les communes de Durtol (pour partie), Nohanent, Sayat, Blanzat, Châteaugay, et Cébazat avant de rejoindre les réseaux du Nord de Clermont (raccordement au carrefour des Fourches). Les exutoires naturels de cette branche Nord sont le Bedat (+ affluents) et le Rif.
- **Branche Centre** : elle collecte notamment les communes de St-Genès-Champanelle (villages de Manson et Thèdes + circuit de Charade), Royat, Orcines, Chamalières, une partie de Beaumont et de Durtol et la majeure partie de Clermont-Ferrand. Les exutoires naturels de cette branche Centre sont les Tiretaine Nord et Sud.
- **Branche Sud** : elle collecte notamment les communes de Ceyrat, Beaumont (pour partie), Romagnat, Aubière, Cournon (pointe) et une petite partie de Clermont-Ferrand (secteur de la Pardieu) avant de rejoindre les réseaux de Clermont au niveau du secteur du Brézet. Le réseau intercommunal appartient à Clermont Communauté. Les exutoires naturels de cette branche Sud sont l'Artière et la rase de Sarlième.

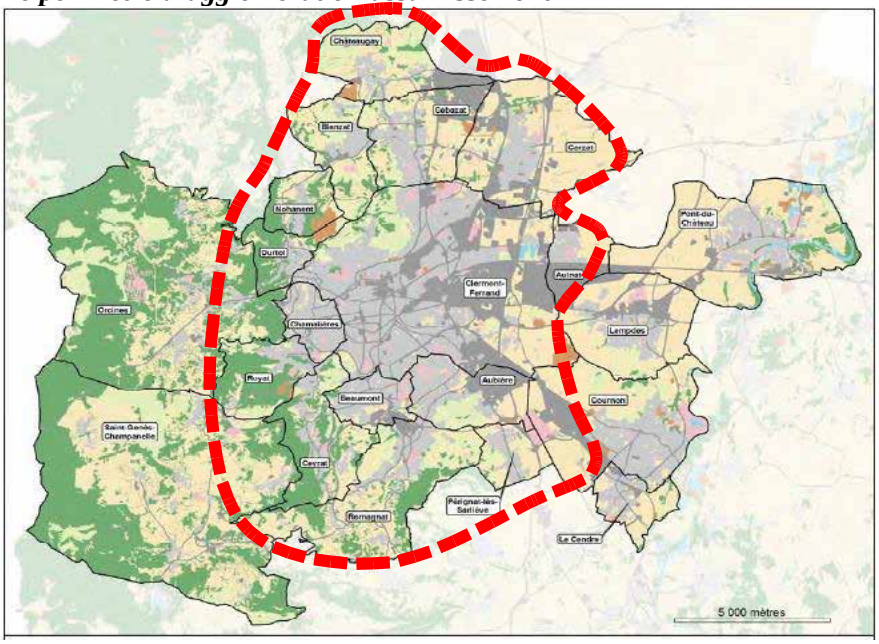
Actuellement la plus grande partie des réseaux d'assainissement sont entretenus et exploités par les communes qui se sont engagées par convention à les mettre aux normes au regard des exigences de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines). **Seul un linéaire de réseaux et un nombre d'ouvrages réduit sont gérés par Clermont Communauté** à savoir :

- La Station d'Epuration (STEP) des Trois Rivières traitant l'ensemble des eaux collectées sur les 3 branches décrites précédemment.
- Un collecteur d'eaux usées dit « collecteur nord » qui représente le réseau structurant de la branche nord. Une partie de ce réseau est actuellement exploité par le SIVOM de la vallée du Bédat.
- Un collecteur d'eaux usées dit « collecteur sud » qui représente le réseau structurant de la branche sud.
- Un collecteur d'eaux usées dit « collecteur ouest » situé sur la commune de Chamalières.
- Trois postes de refoulement importants : Aulnat, Aubière et Gerzat.
- Des exutoires pluviaux (bassin et rivières couvertes ou non).
- Un important système de réseau de mesures.

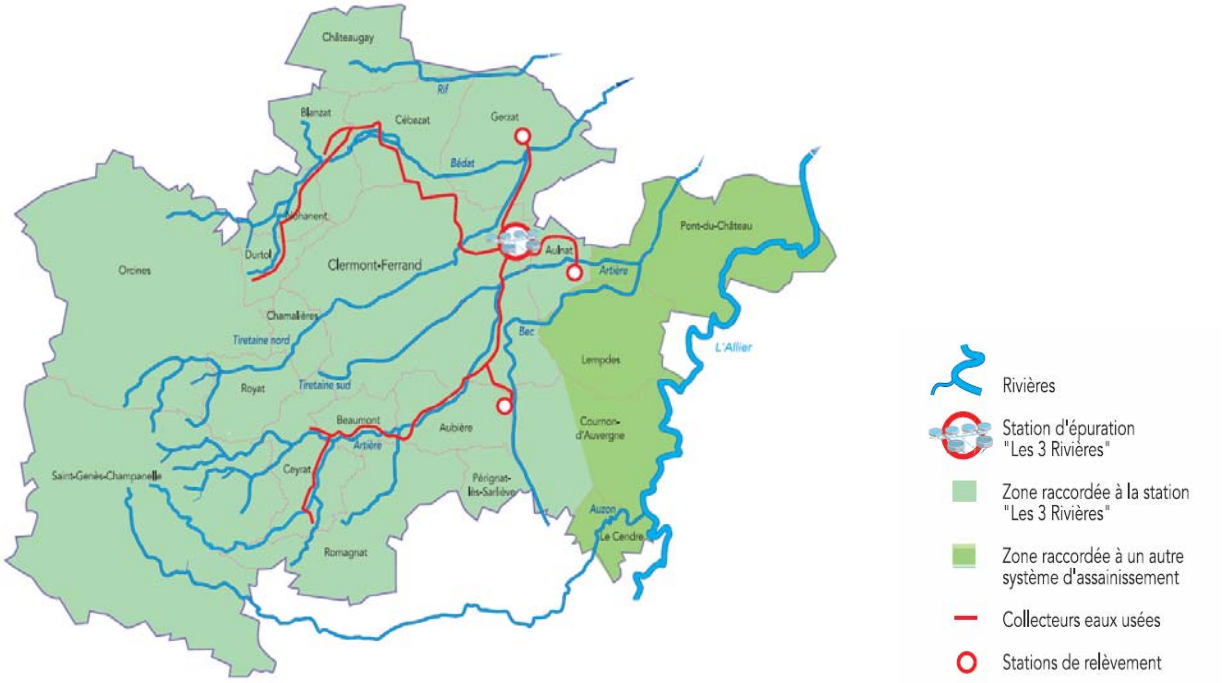
D'autres communes de la communauté d'agglomération font partie d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

- Cournon d'Auvergne et Le Cendre, membres du syndicat du Val d'Auzon qui possède une station d'épuration à Cournon ;
- Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) et raccordées à la station d'épuration située à Pont-du-Château ;
- Village d'Opme (commune de Romagnat) et villages de Theix, Beaune, Pardon et Saint-Genès (commune de Saint-Genès-Champanelle) raccordés au syndicat du Val d'Auzon ;
- Plusieurs hameaux des communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle possèdent des installations de traitement autonomes ou individuelles.

Le périmètre d'agglomération assainissement



Les principaux collecteurs



Le nombre d'habitants desservis

- Nombre théorique d'habitants desservis : 243 766

Les usagers non domestiques

- Liste des principaux industriels (issue du diagnostic assainissement)

EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES - INVENTAIRE DES ETABLISSEMENTS						
Dénomination de l'établissement	Adresse	Commune	Activité principale	Nombre estimé de jours annuels d'activité	Consommation AEP (m3/j)	Arrêté d'autorisation de rejet oui/non
AUCHAN		AUBIERE	Distribution	313		non
ELIS AUVERGNE	Avenue du Roussillon	AUBIERE	Blanchisserie	250	240	non
REVETEMENTS ELECTROLYTIQUES CLERMONTOIS	Rue des Sauzes	AUBIERE	Traitement de surface	250	42	oui
CLINIQUE CHATAIGNERAIE	59, Rue de la Chataigneraie	BEAUMONT	Activités hospitalières	365		non
INITIAL BTB SA	Rue Becquerel	BEAUMONT	Location linge, EPI	250	300	oui
EHPAD	Rue des Jonquilles	BLANZAT	Activités hospitalières	365	18	non
APM CLERMONT SA	ZI Ladoux	CEBAZAT		250		non
FOYER SONACOTRA	Avenue de la république	CEBAZAT		365	32	non
HOPITAL NORD	Rue de Châteaugay	CEBAZAT	Activités hospitalières	365	38	non
LABO CENTRE FRANCE SAS	ZI Ladoux	CEBAZAT		250		non
MAISON DE RETRAITE	Rue Blaise Pascal	CEBAZAT	Activités hospitalières	365	12	non
13ÈME BASE SOUTIEN MATERIEL	Rue de l'Arsenal	CLERMONT-FERRAND		365		non
92ème RI	Rue Auger	CLERMONT-FERRAND		365		non
ACC MAINTENANCE	Rue du Pré la Reine	CLERMONT-FERRAND		250		non
ADIV	Rue Chappe	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250	10	oui
AUCHAN FRANCE SA	Bd Etienne Clémentel	CLERMONT-FERRAND	Distribution	313		non
BANQUE DE France	Boulevard Duclaux	CLERMONT-FERRAND		250	107	oui
BEURALIA	Rue de la Charme	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	313	940	oui
CENTRE DE STOCKAGE	Puy Long	CLERMONT-FERRAND		313	243	oui
CENTRE HOSPITALIER STE MARIE	Avenue Roosevelt	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365		non
CHU	Bld Churchill	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365	95	non
CRUZILLES	Avenue Jean Mermoz	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250	56	oui
ECHALIER	Rue Newton	CLERMONT-FERRAND		250	3,3	oui
ETS CROMARIAS SAS	Bd St Jean	CLERMONT-FERRAND		250		non
HOTEL DIEU	Bd Malfreyt	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365		non
LA MONTAGNE	Rue Morel	CLERMONT-FERRAND		365	46	non
LECLERC	La Pardieu	CLERMONT-FERRAND	Distribution	313	55	oui
LIMOUJOUX AUVERGNE	Bd St Jean	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250		non
MICHELIN "Cataroux"	Rue de la Charme	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	909	oui
MICHELIN "La Combaude"	Rue de la Charme	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	247	oui
MICHELIN "Les Carmes"	Place des Carmes	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	1348	non
OST	Rue Georges Besse	CLERMONT-FERRAND		250	15	oui
PORCENTRE SA	Rue du Pré la Reine	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250		non
PREFECTURE	Bd Desaix	CLERMONT-FERRAND		250		non
S.N.C.F. DEPOT DE CLERMONT	Avenue Jean Mermoz	CLERMONT-FERRAND		365		non
SECURITE SOCIALE	Rue Pélissier	CLERMONT-FERRAND		250		non
SODG SAS	Rue de Chantemerle	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250		non
TRELLEBORG	ZI la Combaude	CLERMONT-FERRAND		250	200	oui
CALDIC CENTRE	Cournon d'Auvergne	COURNON		250	7	oui
FERLUX	24, Avenue d'Aubière	COURNON	Laboratoire pharmaceutique		9773	non
MOREL Sté	7, rue Maryse Bastié	COURNON	Vente matériels TP		163	non
TOTAL RAFFINAGE	141, Avenue de la Gare	COURNON	Stockage hydrocarbures		2100	non
CLINIQUE PNEUMOLOGIQUE		DURTOL	Activités hospitalières	365		non
LUXFER GAS CYLINDERS	Rue de l'Industrie	GERZAT		250	60	oui
CENTRE INFANTILE	Rue de la Prugne	ROMAGNAT	Activités hospitalières	365		non
BIOPOLE		SAINT-BEAUZIRE	Agroalimentaire	250	325	oui
MAROQUINERIE DE SAYAT	Route de Volvic	SAYAT	Maroquinerie	250	13	oui
SOCIÉTÉ LAITIÈRE DISCHAMP	Rue des Routiers	SAYAT	Agroalimentaire	250	34	oui

Les arrêtés de déversement des eaux usées autres que domestiques sont pris par les communes concernées. En 2014, pour la commune de Clermont-Ferrand, on peut noter la mise en place ou l'actualisation des arrêtés avec les établissements suivants : Échalier, BS MAT, BEURALIA, Eiffage TP, Vernéa (chaudières incinérateur).

L'évaluation des charges

La **CBPO** (Charge Brute de Pollution Organique) se définit comme la pollution produite par le système d'assainissement au sens de la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines).

La CBPO théorique estimée pour l'agglomération d'assainissement est de **290 000 EH** (Equivalents Habitants), selon le tableau ci-dessous issu du diagnostic assainissement.

Commune	Nombre d'habitants total (1)	Nombre d'abonnés total (2)	Nombre d'abonnés raccordés à la STEP communautaire (3)		Nombre d'habitants raccordés estimé (4)	Nombre d'équivalent-habitant industriels estimé
Aubière	10 278	3 854	3 391		9 043	4 310
Aulnat	4 378	1 242	1 224		4 315	
Beaumont	11 510	3 096	3 057		11 365	2 235
Cébazat	7 914	2 944	2 715		7 298	3 471
Ceyrat	5 653	2 415	2 405		5 630	
Chamalières	18 300	2 961	2 783		17 200	248
Clermont-Ferrand	142 449	23 936	23 460		139 616	44 857
Cournon (la pointe)**						3 850
Durtol	2 015	760	756		2 004	
Gerzat	10 064	3 054	2 950		9 721	2 625
Orcines	3 363	1 591	1 247		2 636	
Romagnat	8 545	3 089	2 698		7 463	
Royat	4 802	1 522	1 347		4 250	
St Genès Champanelle*	3 143				400	
Blanzat	3 983	1 775	1 745		3 916	
Châteaugay	3 165	1 200	1 155		3 046	
Nohanent	1 905	820	794		1 845	
Sayat	2 299	1 001	924		2 122	500
TOTAL	**243 766**	**55 260**	**52 651**		**231 870**	**62 096**

A noter que la Commune de Pérignat-lès-Sarlième a été raccordée à la Station des Trois Rivières en 2009 (charge évaluée en 2006 à 2 630 EH et à l'horizon 2026 à 3 657 EH)

Pour 2014, la CBPO mesurée est de 259 608 EH contre 233 822 EH en 2013. Afin d 'affiner les mesures effectuées et améliorer leur représentativité, un travail est engagé au niveau des préleveurs en entrée de station d'épuration.

Les réseaux de collecte

- **Caractéristiques du réseau**

Clermont Communauté assure le suivi et l'entretien d'une **trentaine de kilomètres de collecteurs** et de 12 déversoirs d'orage sur le réseau de compétence communautaire. L'exploitation est assurée par Véolia Eau, sous contrôle du service d'Assainissement de Compétence Communautaire, par l'intermédiaire d'un marché de prestation de service.

Les réseaux communaux sont sous maîtrise d'ouvrage communale. Des conventions ont été signées entre Clermont Communauté et les communes faisant partie du territoire de l'agglomération d'assainissement pour préciser les relations entre les collectivités concernées et pour contractualiser les engagements permettant de respecter la conformité du système d'assainissement dans sa globalité.

Fin 2014, toutes les collectivités concernées ont engagé ou réalisé un diagnostic de leur réseau d'assainissement communal. Par ailleurs, la réglementation impose la rédaction d'un bilan annuel des "contrôles de fonctionnement du système d'assainissement", pour lequel les communes sont également sollicitées.

Le linéaire total de l'ensemble des réseaux de l'agglomération est supérieur à 1 250 km, répartis comme suit :

- réseaux unitaires/eaux usées strictes : > 900 km
- réseaux d'eaux pluviales : > 350 km

Les diamètres des réseaux unitaires et eaux usées s'étalent entre 200 et 2 000 mm.

Les matériaux sont divers, principalement PVC et béton armé.

- **Inventaire des ouvrages annexes**

L'ensemble des réseaux communaux comporte (liste indicative non actualisée) :

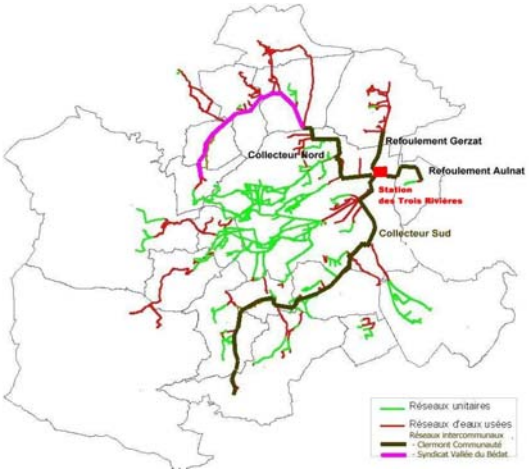
o Au moins 351 déversoirs d'orage (dont 158 sur la commune de Clermont-Ferrand): l'étude diagnostique menée en 2008/2009 faisait état de 333 déversoirs d'orage, mais tous les réseaux secondaires n'avaient pas été pris en compte ; le complément apporté par les diagnostics communaux permettent d'affiner ce résultat initial.

o 35 postes de refoulement (25 identifiés dans l'étude initiale)

o 2 ouvrages de rétention d'eau de surverse :

- le bassin de la Pointe de Cournon (1500 m^3,appartenant à la commune de Cournon) ;
- le bassin de Saint-Jacques (15 000 m^3 - Clermont Communauté).

Plan de l'ossature principale des réseaux sur le réseau communautaire



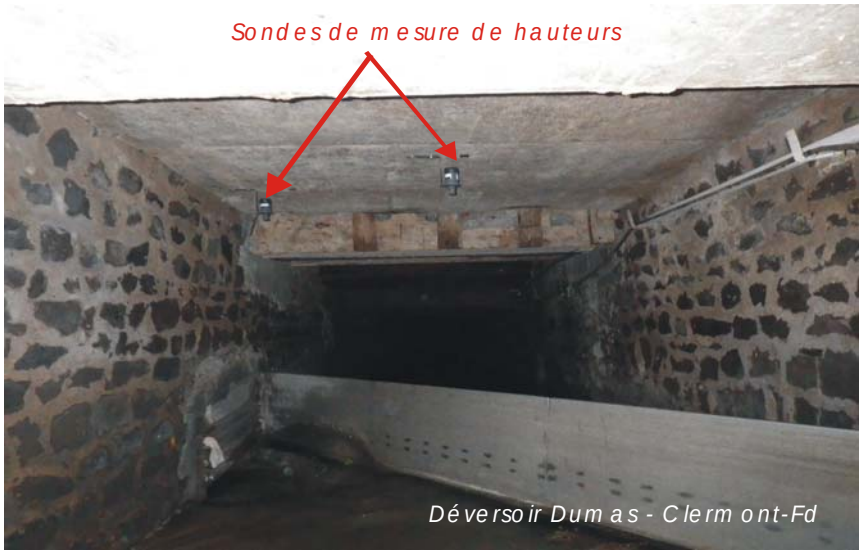
- **Déversements par temps de pluie**

Dans le cadre de la mise en conformité des réseaux vis à vis de la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines), la mise en place d'un réseau de mesure communautaire performant au niveau des déversoirs d'orage s'est poursuivie. L'objectif est de connaître la quantité et la qualité des rejets urbains véhiculés par le réseau d'assainissement, afin de maîtriser les rejets vers le milieu naturel, et ainsi de préserver et restaurer la qualité des milieux récepteurs.

L'agglomération compte environ 350 déversoirs d'orage, qui déversent par temps de pluie d'importantes quantités de pollution. 59 de ces déversoirs d'orage, les plus importants, doivent être équipés, soit de détecteurs de déversement, soit d'appareils de mesure directe.

Un partenariat innovant avec l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES), a permis de modéliser en 3D chaque site, et ainsi avoir une mesure correcte à partir de mesures de hauteur par ultrasons, sans recourir à de coûteuses modifications des ouvrages existants.

La fourniture des appareils fait l'objet d'un marché à bons de commande. L'installation et le réglage de ces appareils sont effectués en régie par le service Assainissement de Compétence Communautaire.Fin 2014, **90% des ouvrages sont instrumentés** (80 % fin 2013). Les derniers déversoirs restant à équiper sont en attente de travaux sur les réseaux).



Les ouvrages d'épuration

La « **station des Trois Rivières** » a été mise en service en 2004. En février 2014, elle a ainsi fêté ses 10 ans de service.

L'entretien et l'exploitation sont réalisés, comme pour le réseau communautaire, sous contrôle de Clermont Communauté, par l'intermédiaire d'un marché de prestation de service. En 2013, une nouvelle mise en concurrence a été effectuée, le nouveau contrat prenant effet au 1er février 2014, pour une durée de 2 ans, avec le même prestataire, Véolia eau.

Les capacités de traitement garanties par le constructeur sont les suivantes :

- **Charges hydrauliques**
 - Débit de pointe par temps sec (pointe hebdomadaire maximale) = 5 600 m^3/h
 - Débit de pointe par temps de pluie = 7 300 m^3/h
 - Débit journalier en moyenne annuelle = 78 800 m^3/j
 - Débit journalier pour la pointe hebdomadaire maximale = 100 300 m^3/j
 - Débit journalier en pointe temps de pluie = 176 000 m^3/j

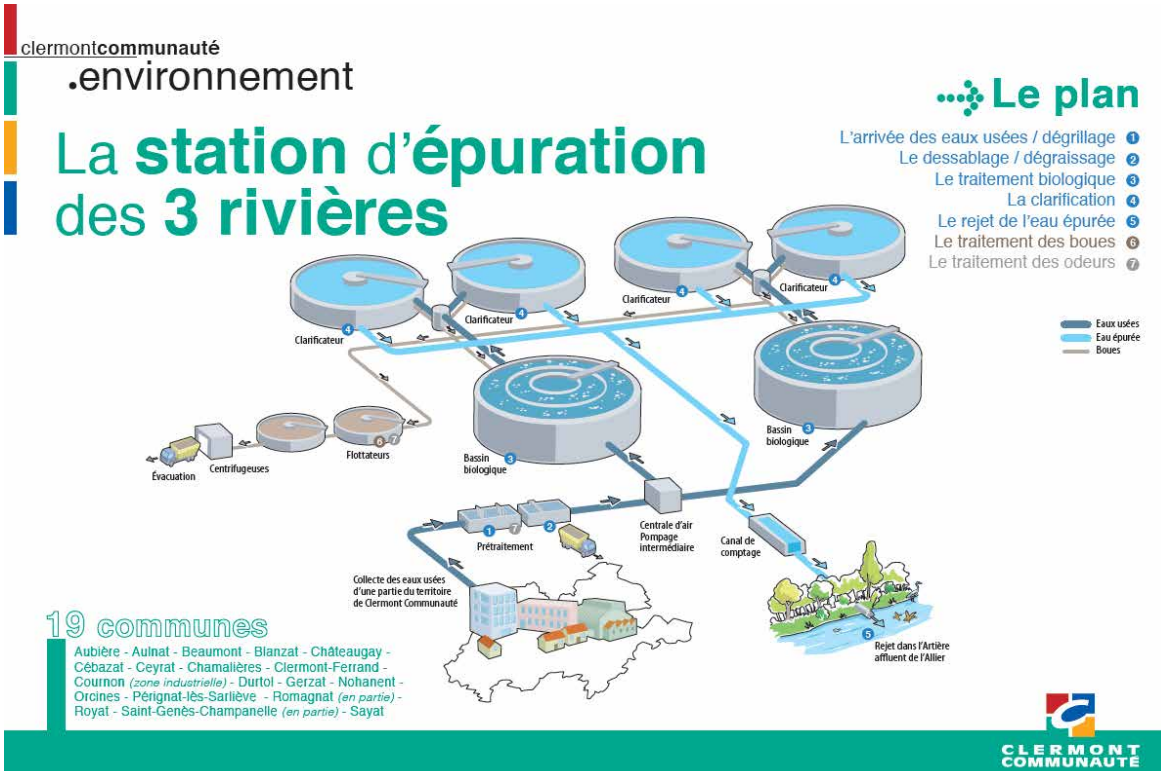
- **Charges polluantes**

	Valeurs moyennes annuelles	Pointe hebdomadaire de temps sec	Pointe de temps de pluie
DCO en kg/j	52 400	67 000	94 900
DBO_5 en kg/j	21 000	25 500	34 700
MES en kg/j	23 900	32 500	49 300
NTK en kg/j	4 100	5 200	6 900
Pt en kg/j	896	1 113	1 584

Les garanties sur les performances de l'installation données par le constructeur sont les suivantes :

Paramètre	Règle de conformité de l'échantillon	Concentration maximale	Rendement épuratoire minimum	Concentration rédhibitoire sur échantillon journalier
DBO_5	Moyenne journalière	25 mg/l ou 91%		50 mg/l
DCO	Moyenne journalière	80 mg/l ou 88%		250 mg/l
MES	Moyenne journalière	30 mg/l ou 90%		85 mg/l
NGL	Moyenne annuelle	10 mg/l ou 80%		20 mg/l
NH4	Moyenne annuelle	4 mg/l ou 85%		
Pt	Moyenne annuelle	2 mg/l ou 80%		

- **Principales caractéristiques**
 - File eau : boues activées faible charge, aération par fines bulles, nitrification et dénitrification par séquençage de l'aération, déphosphatation biologique et physico-chimique.
 - File boues : flottation des boues en excès, déshydratation des boues flottées sur centrifugeuses, chaulage et mise en décharge.



Pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, l'arrêté autorisant le système d'assainissement de l'agglomération a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral daté du 26 octobre 2011. Il impose les conditions de rejet suivantes :

Paramètres	Flux rejeté maximum autorisé en kg/j	Taux de dépollution minimum en %	Concentration maximale en mg/l
DBO_5	1892	91 %	25
DCO	6286	88 %	80
MES	2385	90 %	30
NGL	820	80 %	10
NH4	527	85 %	4
Pt	173	80 %	1

Ces valeurs s'imposent au rejet dans les conditions de temps sec et de temps de pluie.

Pour les paramètres DBO5, DCO et MES, les valeurs données ci-dessus s'entendent pour chaque échantillon représentant une moyenne journalière.

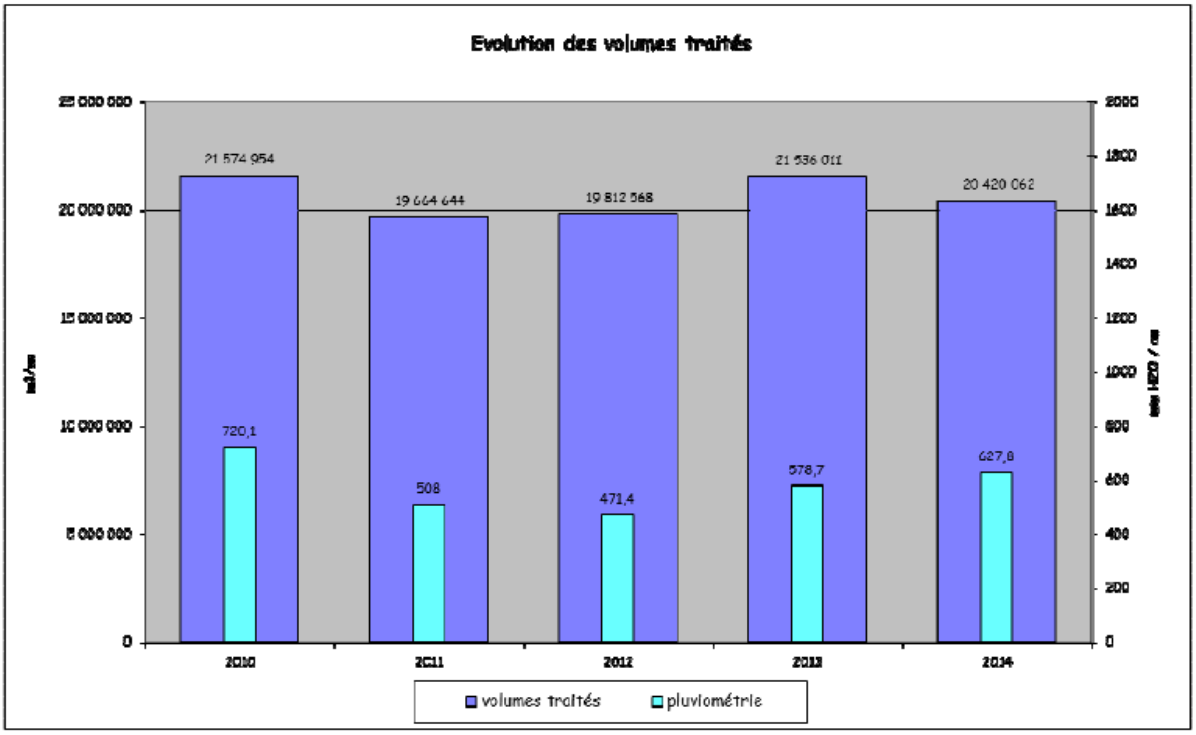
Pour les paramètres NGL et Pt, ces valeurs doivent être respectées en moyenne annuelle.

Quantités traitées en 2014

La station des Trois Rivières a de nouveau très bien fonctionné en 2014.

- **Volume traité en 2014**

Le volume total annuel des effluents comptabilisés en entrée de station a été, en 2014, de **20,4 millions de m³**, en baisse de 5,2 % par rapport à 2013. La pluviométrie 2014 a été au-dessus de la moyenne des 5 dernières années, mais les événements pluvieux intenses ont engendré plus de déversements au niveau des déversoirs d'orages de l'agglomération, et ainsi moins d'eau en entrée de station.



- **Pollution traitée en 2014**

On constate en 2014 une baisse sur tous les paramètres (de 2,32% à 9,02%) sauf pour le phosphore total qui a augmenté de 1,39%.

Les taux de dépollution minimum prescrits par arrêtés préfectoral ont de nouveau été respectés en 2014. **Les objectifs de performance épuratoire sont donc atteints, voire même largement dépassés** comme le montre de la tableau ci-après. (voir aussi paragraphe « La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau »).

	Pollution mesurée à l'entrée de station (en tonnes)	Rendement d'épuration moyen en 2014	*Norme Rendement épuratoire minimum à respecter*
Matières en suspension	3 260	98,2 %	*90%*
DBO5[(1)]	3 445	98,3 %	*91%*
DCO [(2)]	7 439	93,7 %	*88%*
Azote global	936,7	90,1 %	*80%*
Phosphore total	96,9	83,8 %	*80%*

La pollution traitée provient essentiellement des réseaux de l'agglomération, mais également des **déversements directs** dans les ouvrages prévus à cet effet par les entreprises de vidange-curage qui sont autorisées par conventions :

en tonnes	**2013**	**2014**	**Évolution 2014 / 2013**
matières de vidange (global)	3 058	2 625	- 14 %
dont fosses sceptiques	-	1 518	-
graisses	2 841	2 685	- 5,5 %
produits de curage	5 458	6 080	+ 11,4 %
produits mélangés déversés en tête de station	133	241	+ 81 %
feuilles	132	144	+ 9,3 %

- **Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées et rejetées au milieu naturel**

Dans le cadre du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants, une surveillance de ces substances dans les eaux traitées, rejetées au milieu naturel est mise en œuvre. Après une campagne initiale de recherche portant sur plus d'une centaine de substances effectuée en 2011 et 2012, 8 substances, dont 5 métaux et 1 pesticide , ont été considérées comme significativement présentes et ont ainsi fait l'objet en 2013 et 2014 d'une surveillance régulière (dix campagnes d'analyses par an), en lien avec la Police de l'eau et l'Agence de l'Eau.

Consommations d'énergie et de réactifs

		2013	**2014**	**Évolution 2014/2013**
Traitement eau	Chlorure Ferrique	510 tonnes	570,18 tonnes	+ 11,75 %
Traitement boues	Polymère	82,7 tonnes	75,5 tonnes	- 8,71 %
	Chaux vive	2 295 tonnes	2 522 tonnes	+ 9,89 %
Désodorisation	Javel	12 563 kg	26 145 kg	+ 108,11 %
	Soude	4 712 kg	7 696 kg	+ 63,32 %
	Acide sulfurique	944 kg	4 887 kg	+ 417,69 %
Énergie	Électricité (EDF + groupes électrogènes)	10 462 621 kWh	10 195 982 kWh	- 2,55 %
	Fuel GE	155 451 litres	140 258 litres	- 9,7 %

En terme d'énergie, le contrat souscrit actuellement est auprès d'EDF comporte une option EJP (Effacement Jours de Pointe) : pendant les jours de pointe, l'électricité est fournie par les groupes électrogènes. Ce fonctionnement reste économiquement avantageux.

En terme de réactifs, on note une surconsommation d'acide, en raison d'un dysfonctionnement. La consommation moindre de javel et soude en 2013 était lié à in arrêt d'une des tour de désodorisation pour réparation et entretien. Concernant le chlorure ferrique, les efforts se sont poursuivis pour pour maîtriser la quantité injectée

tout en ayant une concentration et un rendement moyen en sortie conformes à l'arrêté de rejet. Pour rappel la consommation de Chlorure Ferrique en 2006 était de 1 206 tonnes.

Les sous produits issus des ouvrages d'épuration

- **Boues**

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique mis en œuvre lors de l'épuration de l'eau, processus qui reproduisent en les amplifiant, les phénomènes de biodégradation qui se déroulent naturellement dans les rivières. Ces boues sont composées en majeure partie de matière organique, d'azote, de phosphore et d'oligo-éléments. Pour devenir un amendement organique, elles sont stabilisées, déshydratées jusqu'à devenir solides (30% de matière sèche) et hygiénisées à la chaux.

La quantité totale de boues humides produites par la STEP en 2014 s'élève à **25 773 tonnes** (25 046 tonnes en 2013). Cela représente une production de **8 036 tonnes de matières sèches, y compris réactifs,** et 4 834 tonnes de matières sèches hors réactifs.

Jusqu'en 2010, les boues produites (environ 25 000 tonnes par an) étaient intégralement évacuées à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Puy-Long. De 2011 à 2013, une partie de ces boues a été valorisée en agriculture (par épandage direct ou après compostage). **En 2014, c'est la totalité des boues qui a ainsi été valorisée (16 % en épandage et 84 % en compostage).**

Clermont Communauté a confié à une société spécialisée et expérimentée, SEDE Environnement, la responsabilité de la valorisation de ces boues dans le cadre d'un marché de prestation de service. La valorisation agricole des boues d'épuration est une pratique réglementée et encadrée. L'évaluation de cette première expérience a démontré que les boues produites sont de grande qualité et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés. Au vu de ce bilan très positif, Clermont Communauté a souhaité valoriser en filière agricole la totalité des boues produites par la station d'épuration.

Ainsi, après les études pour préserver l'eau et l'environnement imposées par la loi et après enquête publique, **un nouveau plan d'épandage** étendu a été validé fin 2014. Il autorisera l'épandage de 15 000 tonnes de boues dès 2015, permettant ainsi à l'assainissement communautaire de s'inscrire dans une véritable démarche environnementale vertueuse et durable.

- **Analyse des boues :**

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 7/12/2000 (et modifié le 26 octobre 2011), les boues évacuées en décharge sont analysées trimestriellement.

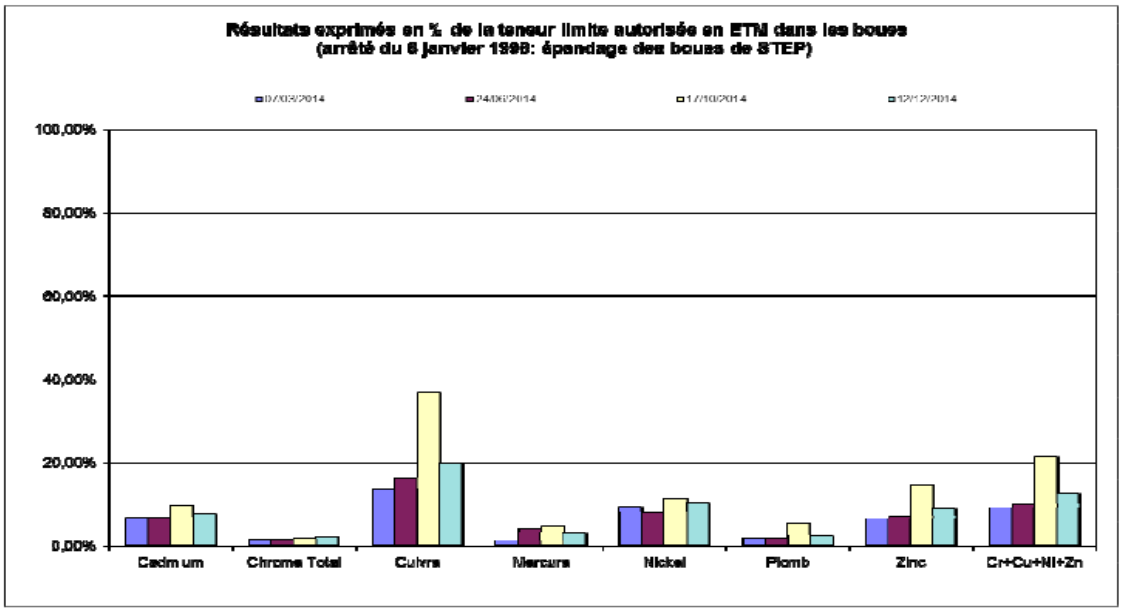
Valeur agronomique des boues

		07/03/2014	24/06/2014	17/10/2014	12/12/2014
Siccité	%	32,4	31,3	29,2	30,1
pH		12,7	12,6	12,6	12,5
Carbone (perte au feu)	g/kg sec	193	210	171	248
NTK	g/kg sec	31,0	34,3	38,7	34,5
NH4	g/kg sec	39,8	37,7	42,1	40,9
NO2+No3	g/kg sec	1,46	0,011	0,476	1,01
Rapport C/N		4,84	5,56	4,07	6,06
Phosphore	g/kg sec	11,3	12,2	11,4	11,8
Calcium	g/kg sec	293	231	239	217
Magnesium	g/kg sec	3,33	3,39	2,29	3,66
Potassium	g/kg sec	6,51	6,45	4,66	6,84
Bore	mg/kg sec	11,1	14,9	15,1	13,6
Soufre total	mg/kg sec	4 530	4 960	4 100	4 060
Cobalt	mg/kg sec	<1,33	3,58	2,56	<1,01
Fer	mg/kg sec	7 260	9 870	11 400	11 300
Manganèse	mg/kg sec	87	106	152	125
Molybdène	mg/kg sec	2,83	2,46	2,96	2,75
Arsenic	mg/kg sec	12,5	13,2	14,80	17,2

Éléments Traces Métalliques (ETM)

		07/03/2014	24/06/2014	17/10/2014	12/12/2014
Cadmium	mg/kg sec	0,67	0,68	0,97	0,75
Chrome total	mg/kg sec	15,9	15,2	18,7	22,9
Cuivre	mg/kg sec	137	161	366	199
Mercure	mg/kg sec	<0,13	0,43	0,48	0,31
Nickel	mg/kg sec	18,6	15,8	22,5	20,4
Plomb	mg/kg sec	15,7	15,6	44,4	19,5
Zinc	mg/kg sec	193	210	445	263
Cr+Cu+Ni+Zn	mg/kg sec	365	402	852	505

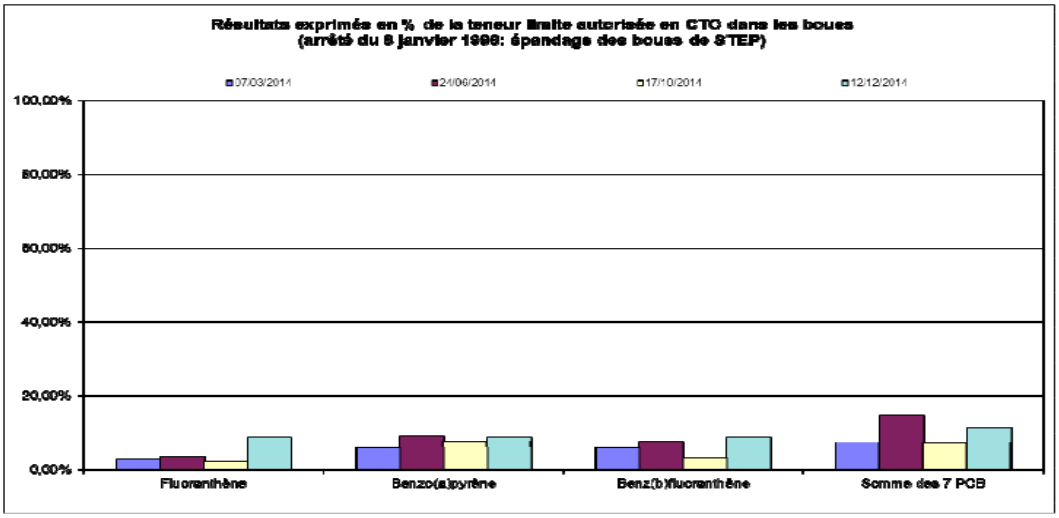
Le graphique suivant exprime les résultats des ETM en pourcentage de la valeur limite autorisée dans les boues destinées à l'épandage suivant l'arrêté du 8 janvier 1998.



Composés Traces Organiques (CTO)

		07/03/2014	24/06/2014	17/10/2014	12/12/2014
Fluoranthène	mg/kg sec	0,14	0,3	0,3	0,37
Benzo(a)pyrène	mg/kg sec	0,07	0,18	0,15	0,29
Benz(b)fluoranthène	mg/kg sec	<0,05	0,19	<0,08	0,18
PCB 028	mg/kg sec	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01
PCB 052	mg/kg sec	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01
PCB 101	mg/kg sec	<0.01	<0.01	<0.01	0,02
PCB 118	mg/kg sec	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01
PCB 138	mg/kg sec	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01
PCB 153	mg/kg sec	<0.01	<0.01	<0.01	0,02
PCB 180	mg/kg sec	<0.01	<0.01	<0.01	0,01
Somme des 7 PCB	mg/kg sec	<0,07	<0,07	<0,07	<0,09

Le graphique suivant exprime les résultats des CTO en pourcentage de la valeur limite autorisée dans les boues destinées à l'épandage suivant l'arrêté du 8 janvier 1998.



- **Autres sous-produits :**

En sus des boues, **677 tonnes de refus de dégrillage** ont été évacués au CET de Puy Long (-1,9 % par rapport à 2013), et **713 tonnes de sable ont été recyclés** en travaux publics (+16,5 % par rapport à 2013).

Coûts du service

- **Coûts d'exploitation**

Le coût du contrat d'exploitation passé avec VEOLIA eau a été de **2,7 millions d'€ HT** (similaire à 2013).

Ce montant inclut le coût d'exploitation du réseau d'assainissement communautaire, y compris les postes de refoulement, les bassins d'orage et la maintenance du réseau de mesures.

- **Coût du traitement des boues**

En 2014, la totalité des boues a été valorisée en agriculture : 4061 tonnes, soit 16 %, en épandage, et 21 712 tonnes, soit 84 %, en compostage.

Cette valorisation entre dans le cadre de plusieurs marchés avec la société SEDE Environnement / Véolia Eau, pour un coût total en 2014 de 1,3 millions d'€ HT, soit un coût moyen du traitement des boues de 50 € HT/ tonne de boues humides (contre 38 € HT / tonne en 2013).

- **Coût d'entretien des espaces verts**

Le coût du marché passé avec l'entreprise Agradis pour l'entretien des espaces verts de la station s'est élevé en 2014 à **35 755 € HT** (contre 38 205 € HT en 2013).

La tarification et recettes du service

COMMUNES	Totaux T.T.C 2014
AUBIERE	310 487,93 €
AULNAT	132 507,71 €
BEAUMONT	360 724,52 €
BLANZAT	121 825,11 €
CEBAZAT	242 200,77 €
CEYRAT	174 603,72 €
CHAMALIERES	554 473,74 €
CHATEAUGAY	101 339,62 €
CLERMONT FD	4 535 793,55 €
DURTOL	63 231,76 €
GERZAT	329 815,85 €
NOHANENT	60 154,05 €
ORCINES	105 910,47 €
PERIGNAT	86 090,10 €
ROMAGNAT	246 046,90 €
ROYAT	143 190,28 €
ST GENES	17 483,33 €
SAYAT	71 350,86 €
TOTAUX	7 657 230,27 €

Remarque / TVA 2014 : 10 %(7 % en 2012 et 2013, 5,5 %en 2011).

L'équilibre du budget annexe assainissement de Clermont Communauté est obtenu par le **versement par les communes de contributions calculées annuellement** en répartissant chaque année le montant de la recette nécessaire pour équilibrer les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe assainissement de Clermont Communauté, **au prorata de la population totale des communes raccordées**.

Les dépenses de fonctionnement comportent notamment les frais d'administration générale, le coût d'exploitation et les annuités d'emprunt de la station d'épuration des Trois Rivières, le coût d'exploitation et les annuités d'emprunt des réseaux, bassins de rétention d'eaux usées et autres installations d'assainissement, le coût de l'instrumentation du réseau d'assainissement, l'amortissement des installations, etc.

Le tableau est actualisé selon les chiffres en vigueur du recensement de l'INSEE et suivant les modifications éventuelles des territoires desservis.

Les contributions de **Cournon d'Auvergne**, pour la ZI de la Pointe, et de la **Communauté de Communes du Canton d'Ennezat, pour le Biopôle Clermont-Limagne**, sont calculées en fonction du volume rejeté au réseau de Clermont Communauté selon les termes de conventions spécifiques : pour 2014, le montant facturé à Cournon s'élève à 251 432,87 € HT (192 625, 67 € HT en 2013) et le montant facturé à la Communauté de Commune d'Ennezat s'élève à 73 264,41 €HT(41 321,39 € HT en 2013).

Pour le SIVOM Vallée du Bédat, la redevance a été calculée par commune à partir du 01/01/2012 (délibération du 6 juin 2011 du SIVOM).

- **Bilan financier des apports extérieurs de l'année 2014**

TOTAL FACTURES					
Curage	Matières Vidange	Graisses	Tête de station	Feuilles	Total
72 902,43 €	64 933,73 €	157 272 ,87 €	2 844,68 €	20 762,33 €	318 716,04 €

Les apports extérieurs sont facturés sur la base d'une convention de déversement. Celle-ci prévoit notamment une facturation de chaque produit à la tonne, les camions étant pesés à l'entrée et à la sortie de l'usine sur le pont bascule.

L'augmentation constante des apports de graisses, avec des demandes de provenances souvent lointaines, avait conduit à s'interroger sur les coûts de revient du traitement des apports des vidangeurs et à une réévaluation des tarifs depuis 2010.

	unité	2012	2013	2014
Matières de Curage	€/T	11,21	11,28	11,19
Matières de Vidange	€/T	22,41	22,56	22,37
Graisses	€/T	56,04	56,40	55,93
Feuilles	€/T	19,61	19,74	19,58
Tête de station	€/T	78,45	78,96	78,31
Provenance hors CC		+25%	+25%	+25%

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Un nouveau mode de calcul a été mis en place à partir de 2013.

Concernant le **réseau intercommunal**, on peut chiffre cet indicateur à **25 point sur 110 possibles** : il existe un plan des collecteurs et ouvrages intercommunaux mis à jour régulièrement suite aux travaux effectués, cet inventaire mentionne des précisions concernant les diamètres, matériaux... pour au moins la moitié du réseau. Cependant certaines informations comme la date de pose sont incomplètes.

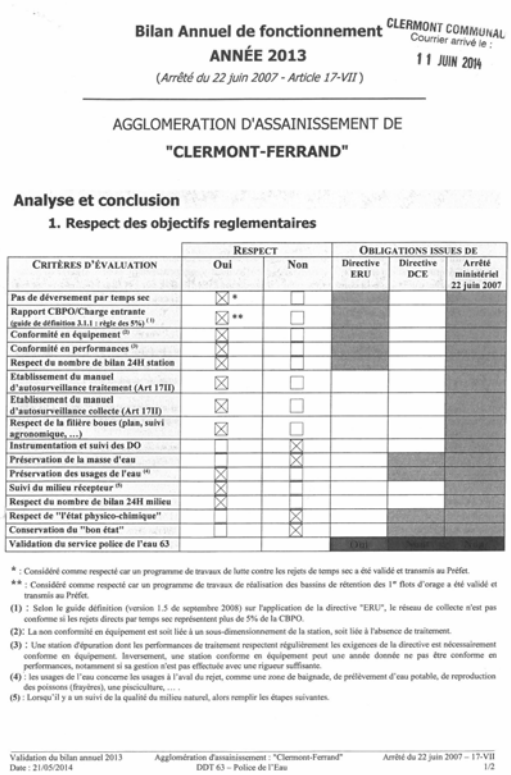
Un plan pluriannuel de travaux a été engagé pour renouveler ces collecteurs (voir paragraphe « Le financement des investissements »).

Par ailleurs, les informations concernant les réseaux communaux ne sont pas homogènes sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement. Fin 2014, toutes les communes ont réalisé ou engagé un diagnostic de leur réseau, ce qui devrait permettre à terme d'avoir un plan de l'ensemble des réseaux.

La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Le bilan annuel de fonctionnement fourni par la police de l'eau (ci-dessous), présente la situation 2013 pour l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand :

- **"Conforme ERU"** pour l'année 2013 vis à vis de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, étant donné que le programme de travaux a été validé en conseil communautaire du 9/04/2010
- **"Non conforme" au regard des obligations nationales fixées par l'arrêté du 22 juin 2007**, notamment vis à vis de l'instrumentation des 60 DO en cours de finalisation sur l'année 2014 et la lutte contre les déversements par temps sec. L'engagement des communes sur le sujet doit être validé par des programmes de travaux communaux et transmis au service en charge de la police de l'eau.



Bilan Annuel de fonctionnement
ANNÉE 2013
(Arrêté du 22 juin 2007 - Article 17-VII)

CLERMONT COMMUNAL
Courrier arrivé le :
11 JUIN 2014

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE
"CLERMONT-FERRAND"

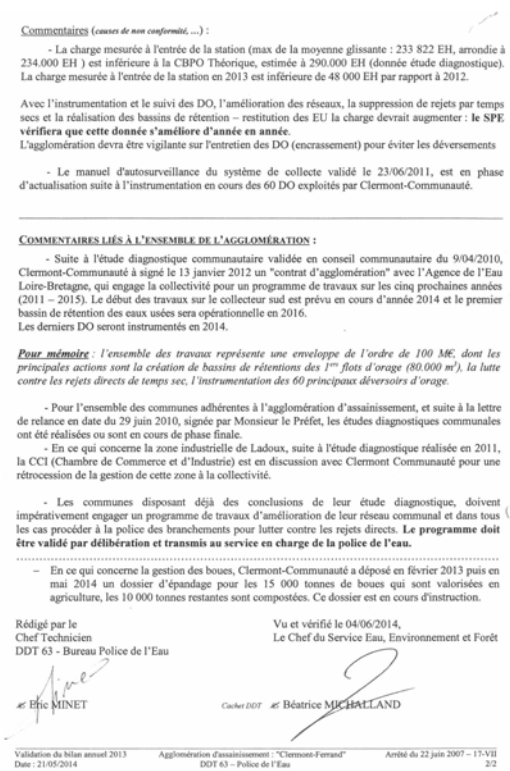
Analyse et conclusion

1. Respect des objectifs reglementaires

CRITÈRES D'ÉVALUATION	RESPECT Oui	RESPECT Non	OBLIGATIONS ISSUES DE Directive ERU	Directive DCE	Arrêté ministériel 22 juin 2007
Pas de déversement par temps sec	☒ *	☐			
Rapport CBPO/Charge entrante (guide de définition 3.1.1 : règle des 5%) (1)	☒ **	☐			
Conformité en équipement (2)	☒	☐			
Conformité en performances (3)	☒	☐			
Respect du nombre de bilan 24H station	☒	☐			
Etablissement du manuel d'autosurveillance traitement (Art 17II)	☒	☐			
Etablissement du manuel d'autosurveillance collecte (Art 17II)	☒	☐			
Respect de la filière boues (plan, suivi agronomique, ...)	☒	☐			
Instrumentation et suivi des DO	☐	☒			
Préservation de la masse d'eau	☐	☒			
Préservation des usages de l'eau (4)	☒	☐			
Suivi du milieu récepteur (5)	☒	☐			
Respect du nombre de bilan 24H milieu	☒	☐			
Respect de "l'état physico-chimique"	☐	☒			
Conservation du "bon état"	☐	☒			
Validation du service police de l'eau 63			Non		

* : Considéré comme respecté car un programme de travaux de lutte contre les rejets de temps sec a été validé et transmis au Préfet.
** : Considéré comme respecté car un programme de travaux de réalisation des bassins de rétention des 1er flots d'orage a été validé et transmis au Préfet.
(1) : Selon le guide définition (version 1.5 de septembre 2008) sur l'application de la directive "ERU", le réseau de collecte n'est pas conforme si les rejets directs par temps sec représentent plus de 5% de la CBPO.
(2) : La non conformité en équipement est soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à l'absence de traitement.
(3) : Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut une année donnée ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.
(4) : les usages de l'eau concerne les usages à l'aval du rejet, comme une zone de baignade, de prélèvement d'eau potable, de reproduction des poissons (frayères), une pisciculture, ...
(5) : Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

Validation du bilan annuel 2013 — Agglomération d'assainissement : "Clermont-Ferrand" — Arrêté du 22 juin 2007 – 17-VII
Date : 21/05/2014 — DDT 63 – Police de l'Eau — 1/2



Commentaires (*causes de non conformité, ...*) :

- La charge mesurée à l'entrée de la station (max de la moyenne glissante : 233 822 EH, arrondie à 234.000 EH) est inférieure à la CBPO Théorique, estimée à 290.000 EH (donnée étude diagnostique). La charge mesurée à l'entrée de la station en 2013 est inférieure de 48 000 EH par rapport à 2012.

Avec l'instrumentation et le suivi des DO, l'amélioration des réseaux, la suppression de rejets par temps secs et la réalisation des bassins de rétention – restitution des EU la charge devrait augmenter : **le SPE vérifiera que cette donnée s'améliore d'année en année.**
L'agglomération devra être vigilante sur l'entretien des DO (encrassement) pour éviter les déversements

- Le manuel d'autosurveillance du système de collecte validé le 23/06/2011, est en phase d'actualisation suite à l'instrumentation en cours des 60 DO exploités par Clermont-Communauté.

COMMENTAIRES LIÉS À L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMÉRATION :

- Suite à l'étude diagnostique communautaire validée en conseil communautaire du 9/04/2010, Clermont-Communauté à signé le 13 janvier 2012 un "contrat d'agglomération" avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui engage la collectivité pour un programme de travaux sur les cinq prochaines années (2011 – 2015). Le début des travaux sur le collecteur sud est prévu en cours d'année 2014 et le premier bassin de rétention des eaux usées sera opérationnelle en 2016.
Les derniers DO seront instrumentés en 2014.

***Pour mémoire** : l'ensemble des travaux représente une enveloppe de l'ordre de 100 M€, dont les principales actions sont la création de bassins de rétentions des 1ers flots d'orage (80.000 m³), la lutte contre les rejets directs de temps sec, l'instrumentation des 60 principaux déversoirs d'orage.*

- Pour l'ensemble des communes adhérentes à l'agglomération d'assainissement, et suite à la lettre de relance en date du 29 juin 2010, signée par Monsieur le Préfet, les études diagnostiques communales ont été réalisées ou sont en cours de phase finale.
- En ce qui concerne la zone industrielle de Ladoux, suite à l'étude diagnostique réalisée en 2011, la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) est en discussion avec Clermont Communauté pour une rétrocession de la gestion de cette zone à la collectivité.

- Les communes disposant déjà des conclusions de leur étude diagnostique, doivent impérativement engager un programme de travaux d'amélioration de leur réseau communal et dans tous les cas procéder à la police des branchements pour lutter contre les rejets directs. **Le programme doit être validé par délibération et transmis au service en charge de la police de l'eau.**

– En ce qui concerne la gestion des boues, Clermont-Communauté a déposé en février 2013 puis en mai 2014 un dossier d'épandage pour les 15 000 tonnes de boues qui sont valorisées en agriculture, les 10 000 tonnes restantes sont compostées. Ce dossier est en cours d'instruction.

Rédigé par le
Chef Technicien
DDT 63 - Bureau Police de l'Eau

Vu et vérifié le 04/06/2014,
Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt

Cachet DDT — Eric MINET — Béatrice MICHALLAND

Validation du bilan annuel 2013 — Agglomération d'assainissement : "Clermont-Ferrand" — Arrêté du 22 juin 2007 – 17-VII
Date : 21/05/2014 — DDT 63 – Police de l'Eau — 2/2

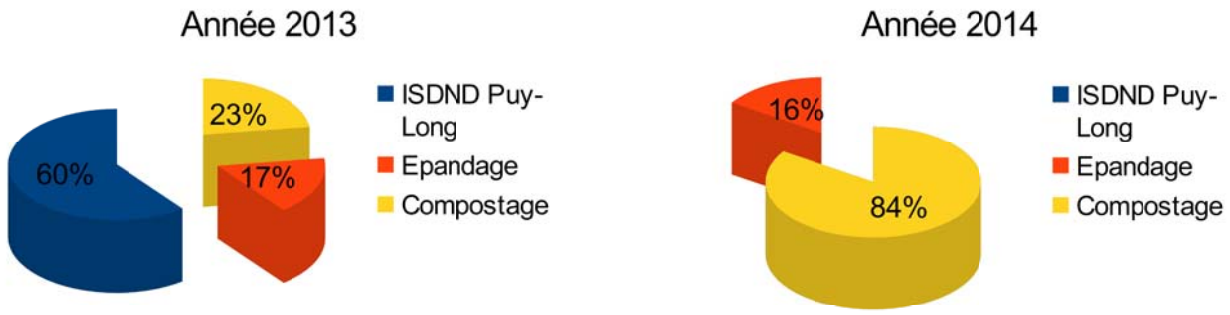
Le taux de boues évacuées de façon conforme

100 %

En 2014, la totalité des boues a été valorisée en agriculture :

- 4 061 tonnes, soit 16 %, en épandage ;
- 21 712 tonnes, soit 84 %, en compostage.

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau).



Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Sans objet : Clermont Communauté n'a pas d'usagers directs.

Le nombre de points de réseau avec interventions fréquentes

Cet indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

2 points noirs principaux subsistent sur le réseau intercommunal de longueur totale 30 km, soit environ 7 points noirs pour 100 km.

Les travaux en cours ou programmés doivent permettre d'y remédier (voir paragraphe « Le financement des investissements »).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement} = \frac{\text{Linéaire moyen de desserte renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur du réseau}}$$

$$= \frac{4{,}6 / 5}{30}$$

$$= \mathbf{3\ \%}$$

Le programme de travaux approuvé pour la période 2011-2015 comporte d'importants travaux sur les collecteurs (voir paragraphe « Le financement des investissements »).

En 2014 :

- La partie du collecteur Nord des Vergnes à la rue Robert Lemoy à Clermont-Ferrand (secteur Bassin des Vergnes) a été terminée ;

- Le collecteur sud (secteur Bassin des Sauzes)a été réalisé du stade de Beaumont à l'Arténium à Ceyrat.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux s'améliore ainsi, passant de 1,2 % en 2012 à 1,8 % en 2013 et 3 % en 2014.

La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau

100 %

Tous les bilans sont conformes à la réglementation.

Les analyses sont réalisées par le laboratoire interne de la Station d'épuration des Trois Rivières, exploité par Véolia Eau. Ce dernier n'étant pas agréé, une analyse contradictoire est effectuée une fois par an entre ce laboratoire et un laboratoire certifié COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et accrédité par le ministère de l'environnement. L'analyse confiée au laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy-de-Dôme a permis de valider les résultats des analyses du laboratoire de la Station d'épuration pour l'année 2014.

L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles). On peut le chiffrer actuellement à **110 points sur 120 possibles**.

Un relevé complet des rejets sur les 100 km de cours d'eau de l'agglomération a été effectué par le bureau d'étude SAFEGE dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, Clermont Communauté a fait le choix, compte tenu du grand nombre de déversoirs d'orage, d'équiper les 59 principaux. Plus de 90% des ouvrages ont été instrumentés à fin 2014. Les derniers déversoirs nécessitent des travaux plus lourds afin de pouvoir être équipés.

De plus, même si toutes les anomalies ne sont pas communiquées, un inventaire des pollutions est réalisé chaque année, ainsi que le suivi de la qualité des milieux récepteurs.

La durée d'extinction de la dette

TABLEAU PRÉVISIONNEL
DETTE ASSAINISSEMENT

Prévision du 01/01/2015 au 31/12/2036

Etat constaté - CLERMONT COMMUNAUTE - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2015	878 103,23	1 418 388,45	2 296 491,68	17 333 708,98
2016	895 949,75	1 493 361,14	2 389 310,89	16 437 759,23
2017	914 339,44	1 408 244,64	2 322 584,08	15 523 419,79
2018	934 234,42	1 324 006,68	2 258 241,10	14 589 185,37
2019	954 769,69	1 239 800,06	2 194 569,75	13 634 415,68
2020	976 288,91	1 157 151,91	2 133 440,82	12 658 126,77
2021	998 577,90	1 069 816,21	2 068 394,11	11 659 548,87
2022	989 125,97	982 772,94	1 971 898,91	10 670 422,90
2023	913 889,64	896 523,63	1 810 413,27	9 756 533,26
2024	939 840,63	814 995,00	1 754 835,63	8 816 692,63
2025	966 834,17	729 865,72	1 696 699,89	7 849 858,46
2026	995 526,99	644 467,16	1 639 994,15	6 854 331,47
2027	1 025 393,39	247 429,91	1 272 823,30	5 828 938,08
2028	957 271,95	212 488,81	1 169 760,76	4 871 666,13
2029	985 457,80	180 874,28	1 166 332,08	3 886 208,33
2030	814 880,71	147 948,92	962 829,63	3 071 327,62
2031	835 988,65	117 777,32	953 765,97	2 235 338,97
2032	858 104,03	86 805,90	944 909,93	1 377 234,94
2033	596 455,83	54 941,76	651 397,59	780 779,11
2034	620 779,11	30 920,17	651 699,28	160 000,00
2035	80 000,00	6 080,00	86 080,00	80 000,00
2036	80 000,00	3 040,00	83 040,00	0,00
TOTAL GENERAL	**18 211 812,21**	**14 267 700,61**	**32 479 512,82**	**168 075 496,59**

L'**épargne brute** sur le budget 2015 s'élève à 1.804.380 € (recettes réelles fonctionnement de 8.307.890 € - dépenses réelles fonctionnement 6.503.510 €).

Le financement des investissements

Le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000) en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques » d'ici 2015 et 2021. Les études et démarches engagées dès 2008 se sont poursuivies en 2014.

En date du 8 avril 2011, le conseil de la Communauté a approuvé le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération clermontoise et la 1ère tranche du programme de travaux correspondants pour la période 2011 / 2015, d'un montant de 50 millions d'euros (l'ensemble des travaux nécessaires s'étalera jusqu'en 2021 pour une enveloppe de 100 millions d'euros). Ce programme de travaux fait l'objet d'un **contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, prévoyant l'aide financière de celle-ci signé officiellement le 13 janvier 2012 lors du Carrefour National de la Pêche et des Loisirs.

Principalement, deux types d'opérations sont prévus dans le schéma directeur :

- La réalisation de **bassins de stockage restitution** : L'objectif est de réduire significativement les rejets d'eaux polluées au milieu naturel à l'occasion d'événements pluvieux. Les bassins de stockage-restitution ont pour vocation de stocker temporairement, par temps de pluie, les eaux de réseaux unitaires en vue d'une part d'éviter leur déversement dans le milieu naturel et d'autre part de les restituer ensuite vers le réseau pour un traitement différé au niveau de la station d'épuration intercommunale ;
- Le **renforcement de collecteurs** pour permettre de transporter les effluents entrants et sortants des bassins de stockage restitution.

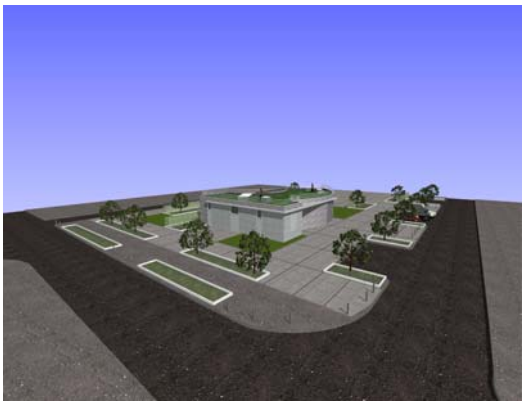
Les travaux engagés pendant l'exercice 2014 - Les projets et travaux 2015

- **Bassins de stockage-restitution**

Au total, 6 bassins seront construits d'ici 2021, soit un volume total de stockage près de 80 000 m^3 pour un montant global de 46,4 millions d'euros.

L'étude d'optimisation des bassins de rétention et du transfert des eaux usées à la station d'épuration lancée fin 2011, a permis de définir l'implantation des bassins en fonction de différentes contraintes (techniques, foncières, économiques…).

La localisation des bassins et le volume de stockage sont présentés sur la carte suivante.



Le **bassin de stockage restitution des Vergnes**, qui sera le premier construit, fait l'objet d'un marché de maîtrise d'oeuvre séparé notifié fin 2013 (mandataire : Egis Eau – cotraitant : Intersitearchitecte). L'année 2014 a permis d'affiner le projet, les travaux devraient être lancés fin 2015 pour une mise en service en 2017..

Ci-joint vue architecturale du bassin.

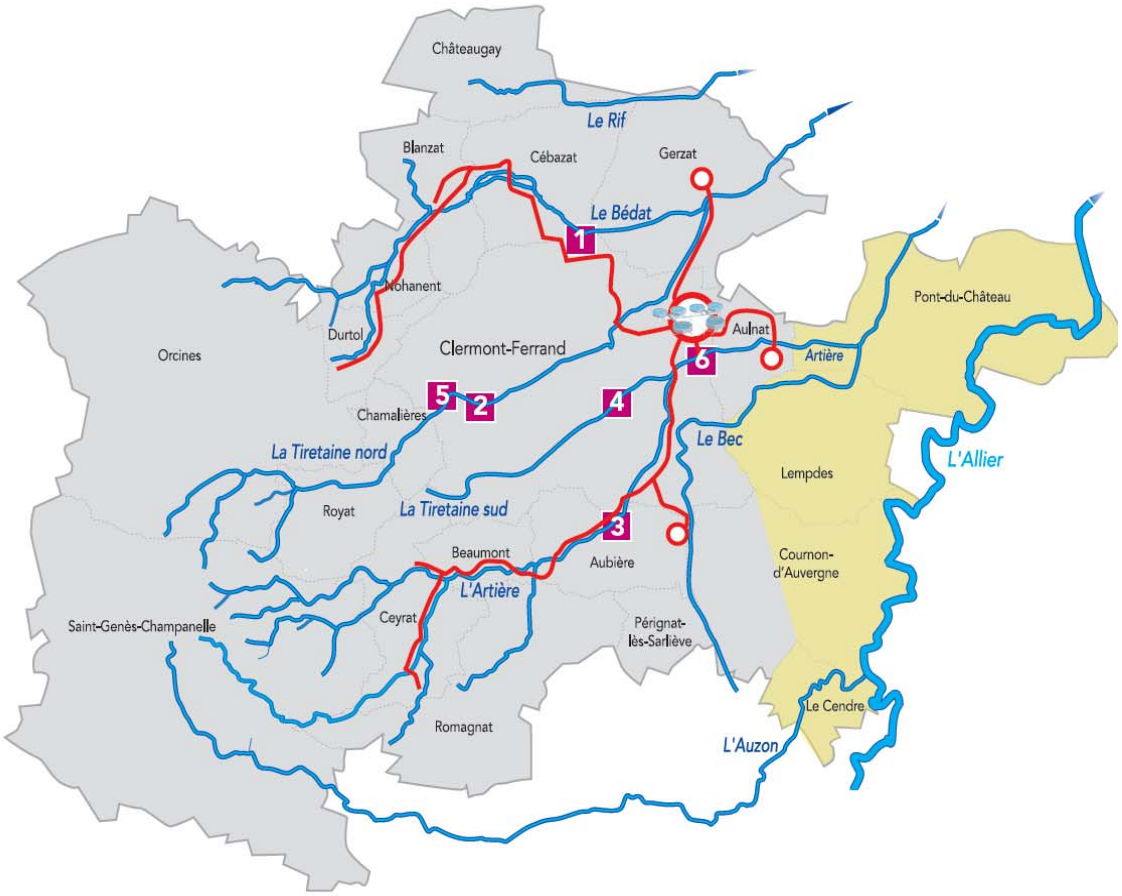
- **Renforcement de collecteurs ,** pour permettre de transporter les effluents entrants et sortants des bassins de stockage restitution.
 - La partie du collecteur Nord des Vergnes à la rue Robert Lemoy à Clermont-Ferrand (secteur Bassin des Vergnes) a été terminée sur 2014 (2 millions d'€ HT).De 2015 à 2018, le renforcement se poursuivra sur la commune de Cébazat (de la rue Robert Lemoy au centre-bourg).
 - En 2014, le collecteur sud (secteur Bassin des Sauzes)a été réalisé du stade de Beaumont à l'Arténium à Ceyrat (1,9 millions d'€ HT). Des phases ultérieures sont prévues sur Aubière et Beaumont de 2015 à 2018.

- Collecteur Ouest :

En fonction des travaux programmés sur la commune de Chamalières, plusieurs secteurs de renouvellement du collecteur ouest ont été étudiés.Les secteurs Dolly et Claussat feront l'objet de travaux pendant l'été 2015 (900 000 € HT).

- Des études ont été réalisées également en 2014 pour remplacer un des plus gros collecteurs d'arrivée d'eaux usées à la station des Trois Rivières. Deux tranches importantes de travaux seront programmées par la suite sur 2015 et 2016 (coût prévisionnel 1ère phase : 2,7 millions d'€ HT).

BASSIN DE STOCKAGE/RESTITUTION DES EAUX USÉES EN PROJET



Rivières

Station d'épuration "Les 3 Rivières"

Zone raccordée à la station "Les 3 Rivières"

Zone raccordée à un autre système d'assainissement

Collecteurs eaux usées

Stations de relèvement des eaux

Bassins de stockage/restitution des eaux usées en projet

1. Bassin des Vergnes (volume : 2 200 m³)
2. Bassin de Belle Ombre (volume : 10 000 m³)
3. Bassin Zac des Sauzes (volume : 4 500 m³)
4. Bassin d'Herbet (volume : 36 000 m³)
5. Bassin de Saint Alyre (volume : 3 500 m³)
6. Bassin de la station d'épuration (volume : 21 000 m³)

- **Instrumentation des déversoirs d'orage : 90 % des travaux effectués fin 2014.**

- **En complément de l'acquisition d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement** (280 000 € HT) en 2013, un outil de qualification et d'analyse des données est en cours de déploiement. Ces outils permettront la gestion et l'exploitation des données issues à la fois des capteurs installés sur les déversoirs d'orage mais aussi de celles provenant des stations d'alerte en rivière. Ce système permettra d'analyser plusieurs dizaines de millions de données individuelles par an, de produire les rapports correspondants et d'alerter en temps-réel des pollutions éventuellement détectées

- **Diagnostic et perspectives d'investissement décennal concernant la station d'épuration**

Après de 10 ans de fonctionnement, Clermont Communauté a souhaité avoir un bilan précis de la station d'épuration et une vision des 10 années à venir. Ainsi en 2013, une importante étude a été lancée avec pour thèmes l'obsolescence des installations, l'amélioration des process et traitements, et un audit énergétique incluant un bilan carbone.

Le marché a été attribué en 2013 (cabinet Merlin) pour un montant de 119 200 €. L'étude a été menée en 2014 en 3 phases : diagnostic, propositions d'améliorations techniques, plan pluriannuel d'investissement. En terme énergétique, l'objectif est d'atteindre l'autonomie de la station d'épuration.

La dette

ETAT DE LA DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

CLERMONT COMMUNAUTE - montants en Euros

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2015	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
94	2003	CE - Caisse d'Epargne	30	F	TAUX FIXE	0,00000	4,01	A	25/01/2005	3 500 000,00	2 793 096,28	121 771,24	90 401,16	212 172,40	0,00
133	2005	CA - Crédit Agricole	30	F	TAUX FIXE	0,00000	3,80	A	05/01/2007	2 400 000,00	1 760 000,00	66 880,00	80 000,00	146 880,00	0,00
136	2006	CAFFIL	28	R	FORMULE	0,00000	5,49	A	01/01/2007	3 392 005,96	2 837 396,30	11 444,17	85 810,20	97 254,37	0,00
137	2006	CAFFIL	26	R	FORMULE	0,00000	10,44	A	01/10/2007	7 404 075,00	5 125 898,04	1 093 894,12	284 772,12	1 378 666,24	0,00
138	2006	CAFFIL	15	F	TAUX FIXE	0,00000	2,65	A	01/05/2007	500 000,00	233 333,28	7 144,54	33 333,34	40 477,88	0,00
160	2009	SG - Société Générale	25	F	TAUX FIXE	0,00000	4,13	S	29/03/2010	150 000,00	120 000,00	4 835,37	6 000,00	10 835,37	0,00
172	2012	CDC	15	F	TAUX FIXE	0,00000	4,51	A	01/02/2013	1 067 000,00	962 088,31	43 390,18	56 030,57	99 420,75	0,00
173	2012	CA - Crédit Agricole	10	F	TAUX FIXE	0,00000	4,02	A	21/11/2013	1 000 000,00	800 000,00	32 000,00	100 000,00	132 000,00	0,00
181	2014	CAFFIL	15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,73	A	01/02/2015	2 080 000,00	2 080 000,00	3 241,33	96 391,96	99 633,29	0,00
182	2014	CAFFIL	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,69	A	01/11/2015	1 500 000,00	1 500 000,00	33 787,50	45 363,88	79 151,38	0,00
TOTAL GENERAL										22 993 080,96	18 211 812,21	1 418 388,45	878 103,23	2 296 491,68	0,00

Glossaire

- **CBPO :** Charge Brute de Pollution Organique, se définit comme la pollution produite par le système d'assainissement au sens de la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines).
- **DBO_5** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours : C'est la quantité d'oxygène consommée à 20°C et à l'obscurité durant 5 jours pour assurer l'oxydation par voie biologique des matières organiques présentes dans l'eau ; c'est la pollution carbonée biodégradable.
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène : C'est la consommation globale à chaud de l'oxygène par le dichromate de potassium ; Elle représente la majeure partie des composés organiques ainsi que la plupart des sels minéraux oxydables.
- **EH** : Equivalents Habitants
- **ERU** : Eaux Résiduaires Urbaines
- **$FeCl_3$** : Chlorure ferrique : réactif utilisé pour la précipitation physico-chimique du phosphore.
- **MES** : Matières en Suspension : il s'agit de tous les éléments en suspension dans l'eau dont la taille permet leur rétention sur un filtre de porosité donnée.
- **NTK** : Azote Kjeldahl : il s'agit de la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal (N-NH4)
- **NGL** : Azote Global : il s'agit de la somme de l'azote Kjeldahl (NTK), des Nitrites (N-NO2) et des nitrates (N-NO3). Il regroupe l'ensemble des formes de l'azote.
- **Pt** : Phosphore total : il s'agit de l'ensemble du phosphore présent sous ses différentes formes (dont les phosphates).
- **STEP** :Station d'épuration

Annexe 2

-

Contenu des analyses types

Extrait de l'arrêté du 21 janvier 2010
relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire
pour les eaux fournies par un réseau de distribution

CONTENU DES ANALYSES TYPES

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Paramètres microbiologiques						
			Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)		Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)	
			Bactéries coliformes		Bactéries coliformes	
Entérocoques intestinaux	Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux	
Escherichia coli	*Escherichia coli*		*Escherichia coli*		*Escherichia coli*	
			Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C		Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C	
Paramètres chimiques et organoleptiques						
				Acrylamide (3)		Acrylamide (3)
	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl sulfate de sodium)					
	Aluminium			Aluminium	Aluminium (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation)	

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Ammonium (NH_4^+)	Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)	
Antimoine						Antimoine
Arsenic	Arsenic			Arsenic (2)		
Aspect, couleur, odeur	Aspect, couleur, odeur		Aspect, couleur, odeur, saveur		Aspect, couleur, odeur, saveur	
	Azote Kjeldhal (N)					
	Baryum (Ba)			Baryum (Ba)		
		Benzène		Benzène		
Bore	Bore			Bore (2)		
				Bromates (si l'eau subit un traitement d'ozonation ou un traitement de chloration)		
		Diphényléther-bromés: somme des congénères nos 28, 47, 99, 100, 153 et 154				
Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)				Cadmium (Cd)
Carbone organique total	Carbone organique total		Carbone organique total (6) ou oxydabilité au $KMnO_4$ à chaud en milieu acide			
			Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)		Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)	
						Chlorites (si l'eau subit un traitement au dioxyde de chlore)
		Chloroalcanes C10-13				
				Chlorure de vinyle		Chlorure de vinyle (3)
Chlorures (Cl-)	Chlorures (Cl-)		Chlorures (Cl-) (1)			
	Chrome (Cr)					Chrome (Cr)
Conductivité	Conductivité		Conductivité		Conductivité	

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Cuivre (Cu)					Cuivre (Cu)
	Cyanures totaux			Cyanures totaux (2)		
	Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)					
	Demande chimique en oxygène (DCO)					
Calcium	Calcium		Dureté (ou Titre hydrotimétrique) (1)			
Magnésium	Magnésium					
		1,2-dichloroéthane		1,2-dichloroéthane		
		Dichlorométhane				
		Di-(2-éthylhexyl) phtalate				
				Epichlorhydrine (3)		Epichlorhydrine (3)
Equilibre calco-carbonique	Equilibre calco-carbonique			Equilibre calco-carbonique (5)		
Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 μm)	Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 μm)			Fer total	Fer total (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation et pour les eaux déferrisées)	Fer total
Fluorures (F-)	Fluorures (F-)			Fluorures (F-) (2)		
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques : somme de fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] pérylène et indéno[1,2, 3-cd] pyrène	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (par substance individuelle) : anthracène, naphtalène, fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] pérylène et indéno[1,2,3-cd] pyrène				Hydrocarbures aromatiques polycycliques : benzo[a]pyrène (substance individuelle) et somme de benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[g, h,i]pérylène et indéno [1,2,3-cd]-pyrène
		Hexachlorobenzène				
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés					
Manganèse	Manganèse		Manganèse (si traitement de déman-ganisation)	Manganèse (2)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Matières en suspension					
	Mercure (Hg)	Mercure (Hg)		Mercure (Hg) (2)		
	Microcystines (4)			Microcystines (4)		
Nickel	Nickel	Nickel				Nickel
Nitrates (NO_3^-)	Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-) (si plusieurs ressources en eau au niveau de l'unité de distribution dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/L)	
Nitrites (NO_2^-)	Nitrites (NO_2^-)		Nitrites (NO_2^-)			Nitrites (NO_2^-)
		4-nonylphénol				
		4-(1, 1', 3, 3'-tétraméthylbutyl)-phénol				
Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle): alachlore, atrazine, chlorfenvinphos, chlorpyrifos, diuron, endosulfan (somme des isomères alpha- et bêta-), hexachlorobutadiène, hexachlorocyclohexane (somme des isomères alpha-, bêta-, delta-, gamma-), isoproturon, pentachlorobenzène, pentachlorophénol, simazine et trifluraline		Pesticides (2) (par substance individuelle: les substances susceptibles d'être présentes doivent être recherchées en priorité)		
Potentiel hydrogène (pH)	Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)	
	Phénols (indice phénol)					
Phosphore total (P_2O_5)	Phosphore total (P_2O_5)					
	Plomb	Plomb				Plomb
Sélénium (Se)	Sélénium (Se)			Sélénium (Se) (2)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Silice	Silice					
Sodium	Sodium			Sodium		
Sulfates	Sulfates		Sulfates			
Taux de saturation en oxygène dissous	Taux de saturation en oxygène dissous					
Température	Température		Température		Température	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène			Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène		
				Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (si l'eau subit un traitement de chloration)		Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (s'il y a une rechloration ou si la teneur en chlore > 0,5 mg/L)
Carbonates	Carbonates		Titre alcalimétrique complet (1)			
Hydrogéno carbonates	Hydrogéno carbonates					
		Tributylétain-cation				
		Trichlorobenzène : somme des isomères 1, 2, 4-, 1, 2, 3- et 1, 3, 5-				
		Trichlorométhane (chloroforme)				
Turbidité	Turbidité		Turbidité		Turbidité	
	Zinc (Zn)					
Paramètres radiologiques						
				Activité alpha globale (1,7)		
				Activité bêta globale (1,7)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
				Tritium (2, 1, 7)		

(1) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-IV du présent arrêté.
(2) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-V du présent arrêté.
(3) La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
(4) Seulement nécessaire lorsque les observations visuelles et/ou analytiques mettent en évidence un risque de prolifération de cyanobactéries.
(5) Les concentrations en calcium, magnésium et potassium doivent être exprimées par le laboratoire d'analyses concomitamment au calcul de l'équilibre calcocarbonique.
(6) Ce paramètre doit être mesuré pour les systèmes de production et de distribution desservant au moins 5 000 habitants.
(7) Afin de déterminer l'activité bêta globale résiduelle, le potassium doit être recherché concomitamment à la mesure des paramètres radiologiques. La mesure du potassium est réalisée lors de la mesure de l'équilibre calcocarbonique. En cas de valeurs supérieures à 0,1 Bq/L (activité alpha globale) ou 1,0 Bq/L (activité bêta globale), il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

Annexe 3

-

Fiche d'information
« Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »

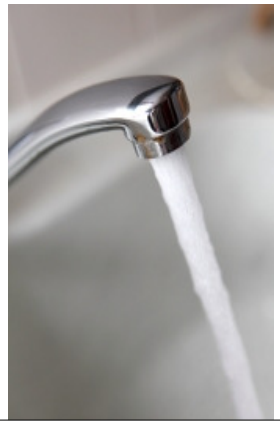
Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
58, bd Berthelot – 63 000 Clermont-Ferrand
Tel: 04 73 42 62 40 – Fax: 04 73 42 66 16
www.clermont-ferrand.fr/Direction-de-l-eau-et-de-l.html

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif « aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles » est applicable depuis le 25 décembre 2003 et a été modifié par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Ce texte met en conformité le droit français avec la directive européenne du 3 novembre 1998. Les normes actualisées prennent en compte les nouvelles connaissances scientifiques et médicales et sont recentrées sur la protection de la santé. Deux groupes de paramètres de qualité sont définis : « les limites de qualité » et « les références de qualité ».

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.



Qualité de l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0/100 ml
Entérocoques	0/100 ml

Paramètres chimiques	
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	5µg/l
Arsenic	10 µg/l
Baryum	0,70 mg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo[a]pyrène	0,01 µg/l
Bore	1 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chrome	50 µg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,1 µg/l
Mercure total	1 µg/l
Microcystine-LR	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Pesticides	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l (25 µg/l jusqu'au 25/12/2013)
Sélénium	10 µg/l
Tétrachloroéthylène + trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes	100 µg/l
Turbidité	1 NFU

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Les références de qualité



Arrivée de l'eau dans les réservoirs



Prélèvement au robinet



Analyse en laboratoire

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Paramètres indicateurs du fonctionnement des installations	
Aluminium total	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Bactéries coliformes	0/100 ml
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Cuivre	1 mg/l
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0/100 ml
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	180 ≤ x ≤ 1 000 µS/cm à 20 °C
Concentration en ions hydrogènes	6,5 ≤ x ≤ 9 unités pH
Carbone organique total	2 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux ne doivent pas être agressives
Fer total	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C	± 10 fois la valeur habituelle
Oxydabilité au permanganate de potassium	5 mg/l O_2
Odeur	Acceptable
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25 °C
Turbidité	0,5 NFU (2 NFU au robinet)

Paramètres indicateurs de radioactivité	
Radioactivité : Dose Totale Indicative	0,1 mSv/an
Tritium	100 Bq/l

Annexe 4

-

Fiches d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? »
Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND RESEAU ALLIER

Bilan 2014

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 70 captages

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MEL DES PUITS DE L'ALLIER

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécal

Pourcentage de conformité des 139 valeurs mesurées : 99,3 %
Maximum : 3 germes/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

17 valeurs mesurées : mini. : 0,0 °F - maxi. : 15,2 °F - moyenne : 12,2 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

Aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 5,0 µg/l - moyenne : 1,7 µg/l

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

17 valeurs mesurées : mini. : 4,8 mg/L - maxi. : 8,8 mg/L - moyenne : 7,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

11 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

3 valeurs mesurées : mini. : 3 µg/l - maxi. : 4 µg/l - moyenne : 3 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

EAU DE QUALITE SATISFAISANTE.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2014 .

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Délégation territoriale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique
CLERMONT FERRAND
04 73 74 49 00



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND RESEAU DES ROCHES

Bilan 2014

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 3 captages

- KUHN (GALERIE)
- LES EAUX - FONTANAS
- MARPON (GALERIE)

Autorisé par arrêté préfectoral du 28/01/2009

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MARPON-FONTANAS-KUHN+ALLIER (SECOURS

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécal

Pourcentage de conformité des 68 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

8 valeurs mesurées : mini. : 4,8 °F - maxi. : 7,4 °F - moyenne : 6,6 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 6,0 µg/l - moyenne : 2,0 µg/l

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

8 valeurs mesurées : mini. : 6,4 mg/L - maxi. : 8,9 mg/L - moyenne : 7,4 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

3 valeurs mesurées : mini. : 4 µg/l - maxi. : 5 µg/l - moyenne : 4 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2014 .

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Délégation territoriale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique
CLERMONT FERRAND
04 73 74 49 00



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND RESEAU CHAMPRADET

Bilan 2014

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 3 captages

- GALERIE DES COMBES (CLERMONT)

Captage sans autorisation

- KUHN (GALERIE)
- LES EAUX - FONTANAS

Traitement

Vous êtes alimentés par 1 traitement :

- TRT MEL COMBES+FONTANAS+KUHN

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécal

Pourcentage de conformité des 29 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

5 valeurs mesurées : mini. : 5,9 °F - maxi. : 7,6 °F - moyenne : 6,9 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

2 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 1,0 µg/l - moyenne : 0,5 µg/l

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Le faible nombre de mesure de l'aluminium ne permet pas de qualifier ce paramètre.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

5 valeurs mesurées : mini. : 8,8 mg/L - maxi. : 12,0 mg/L - moyenne : 10,7 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

5 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

2 valeurs mesurées : mini. : 4 µg/l - maxi. : 5 µg/l - moyenne : 5 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2013 et 2014.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Délégation territoriale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique
CLERMONT FERRAND
04 73 74 49 00



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CLERMONT FERRAND HAUT DE VALLIERES

Bilan 2014

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Exploitant

MAIRIE DE CLERMONT FERRAND

Ressources

Vous êtes alimentés par 4 captages

- CHEZ PIERRE

Autorisé par arrêté préfectoral du 13/03/2002

- GALERIE DU COLOMBIER

Autorisation en cours

- MAZAYE BASSE

Autorisation en cours

- PUY BALMET (VESSERES)

Autorisation en cours

Traitements

Vous êtes alimentés par 2 traitements

- TRT LES GARDES

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

- TRT MEL GARDES+COLOMBIER

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécal

Pourcentage de conformité des 12 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

16 valeurs mesurées : mini. : 3,8 °F - maxi. : 24,4 °F - moyenne : 6,9 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

8 valeurs mesurées : mini. : 7,0 µg/l - maxi. : 14,0 µg/l - moyenne : 10,8 µg/l

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

16 valeurs mesurées : mini. : 3,9 mg/L - maxi. : 12,2 mg/L - moyenne : 8,2 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

13 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

8 valeurs mesurées : mini. : 2 µg/l - maxi. : 3 µg/l - moyenne : 2 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.





Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.
Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2013 et 2014.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Délégation territoriale du Puy de Dôme
60 avenue de l'Union Soviétique
CLERMONT FERRAND
04 73 74 49 00

QUELLES SONT LES MODALITES DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE CONSOMMATION ?

Le contrôle sanitaire effectué par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé complète l'auto-surveillance opérée par l'exploitant du réseau. Ce contrôle s'exerce dans le cadre de dispositions réglementaires très précises (Articles R. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique) qui prévoient des procédures de vérifications des moyens de prévention mis en œuvre lors de la création de nouveaux ouvrages, des visites techniques périodiques des équipements en cours d'exploitation et la réalisation d'un suivi analytique par échantillonnage tant au niveau de la production (captage et installations de traitement) que de la distribution (réseau). La fréquence et la nature des investigations pratiquées dépendent du nombre d'habitants concernés et des facteurs de risques identifiés. Ils varient donc dans de larges proportions selon les secteurs. Les résultats de ces recherches sont régulièrement transmis au responsable du réseau pour action et information des usagers par voie d'affichage.

QUELLE EST LA SIGNIFICATION DES INDICATEURS DE QUALITE ?

BACTERIOLOGIE : La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale. Ces germes, peu dangereux par eux même, montrent que des organismes pathogènes peuvent aussi s'introduire dans le réseau. Leur présence dans l'eau révèle donc un manque de fiabilité des équipements (défaut des captages, dysfonctionnement ou absence des installations de traitement, insuffisance dans l'entretien des ouvrages). Le risque principal est l'apparition de troubles intestinaux d'autant plus importants que les contaminations sont fréquentes et massives.

NITRATES : Les apports mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration en nitrates dans les ressources en eau. Le respect de la valeur réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine permet d'assurer la protection des consommateurs les plus sensibles, c'est à dire les femmes enceintes et les nourrissons.

ARSENIC : Cet élément est parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central et donc dans les eaux qui en sont extraites. L'arsenic fait l'objet de précautions renforcées sur recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

FLUOR : Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A dose modérée, il participe à la prévention des caries dentaires. A l'inverse, un excès de fluor peut provoquer des traces sur l'émail des dents. Lorsque l'eau du robinet est pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l) un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé par votre dentiste.

MINERALISATION : C'est l'ensemble des sels minéraux en solution dans l'eau. Ces éléments sont étroitement liés à la géologie locale.
Une trop faible minéralisation de l'eau favorise les phénomènes de solubilisation de métaux indésirables durant la phase de transport pouvant engendrer des nuisances olfactives ou visuelles (la dissolution du cuivre peut provoquer des phénomènes d' « eaux bleues » qui ne présentent pas de risques pour la santé mais peuvent endommager l'équipement électroménager), voire des risques sanitaires lorsqu'il subsiste des conduites en plomb (branchements ou réseaux intérieurs). L'ingestion de plomb présente des risques aujourd'hui bien identifiés, en particulier pour les enfants (saturnisme).
A contrario, trop de calcaire peut générer des problèmes d'entartrage sur les réseaux d'eau chaude.

PESTICIDES : Des résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber affectent parfois la qualité des eaux de surface ou souterraines. Certains pesticides ont des effets ou sont susceptibles d'avoir des effets nocifs lorsqu'ils sont ingérés à faible dose pendant une longue période. Par précaution, la tolérance réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine est très en dessous du seuil de toxicité connu.

ALUMINIUM : La présence d'aluminium dans les eaux de boisson est généralement due à une mauvaise maîtrise du traitement. En effet, les composés d'aluminium peuvent être utilisés comme coagulants dans les stations de traitement d'eau. L'aluminium peut être à l'origine d'une coloration de l'eau gênante pour le consommateur mais aucune conséquence sanitaire n'a été mise en évidence à ce jour.

QUELQUES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES ...

- Les traitements complémentaires (adoucisseurs, purificateurs...) sont sans intérêt pour votre santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même dangereux car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.
- Toute ressource (source ou puits particulier) doit être déclarée auprès de la mairie. Les connexions entre le réseau public et une conduite alimentée par une autre ressource en eau sont interdites.

Ce document, destiné aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduit sans suppression, ni ajout. Son affichage dans les immeubles collectifs est encouragé.

Annexe 5

-

Tarifs eau et assainissement 2015

VILLE DE CLERMONT FERRAND

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

30 DEC. 2014

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**

Excusé(e)s :

Absent(e)s : **Anne FAUROT**

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 1

BUDGET PRIMITIF 2015 ET FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015, TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2015

La Ville de Clermont-Ferrand est engagée depuis de nombreuses années dans une politique d'amélioration constante de la qualité et de la fiabilité du service rendu aux usagers en matière d'assainissement et de distribution de l'eau, ainsi que dans une démarche d'information la plus large possible.

Ces dernières années, les volumes d'eau vendus subissent cependant une certaine érosion en raison de la prise de conscience en faveur des économies d'eau et en raison de l'amélioration des appareils domestiques et des process industriels.

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes à caractère industriel et commercial qui sont retracées chacune dans un budget.

Le Code général des Collectivités Territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Il y a lieu de réajuster en conséquence les tarifs de vente d'eau et de la redevance d'abonnement ainsi que ceux de la redevance d'assainissement.

Par ailleurs, les redevances collectées et reversées aux organismes publics peuvent subir des modifications qui influent sur le montant de la facture d'eau et d'assainissement supporté par l'usager.

I - S'agissant du budget annexe de distribution d'eau potable, l'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une recette en vente d'eau aux abonnés d'un montant de 10 100 000 € HT.

La tendance actuelle de la consommation n'est pas à la hausse cependant la baisse tendancielle constatée depuis plusieurs années semble s'arrêter.
Il est pris comme hypothèse que les ventes d'eau en 2015 s'élèveraient à 9 200 000 m³.

En conséquence, il est nécessaire de porter le tarif pour la consommation d'eau à 1,112 € HT/m³ au lieu de 1,090 € HT/m³, soit une augmentation de 2 %.

Cette augmentation se justifie notamment par la construction de l'usine de traitement des eaux sur le site de l'usine élévatoire à Cournon.

II – S'agissant du budget annexe de l'assainissement, après examen des différentes propositions budgétaires établies par l'ensemble des services impliqués, il ressort la nécessité d'une recette de :

- 4 500 000 € HT pour la part communale de la redevance d'assainissement (collecte des eaux usées)
- 4 550 000 € HT pour la part intercommunale de la redevance assainissement (traitement des eaux usées).

L'estimation du volume d'assiette de la redevance d'assainissement pour l'année 2015 est de 8 600 000 m³. Par conséquent, il est nécessaire de fixer le tarif de la redevance d'assainissement (part communale) à 0,530 € HT/m³ (le tarif 2014 était de 0,520).

Concernant la part intercommunale, le tarif s'élève à 0,530 € HT/m³ au lieu de 0,500 € HT/m³, soit une augmentation de 6 %.

S'agissant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau reversée pour partie à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et pour partie à l'Etablissement Public Loire, il convient de maintenir le tarif à 0,052 €/ m³.

Concernant la redevance de pollution domestique, le tarif est maintenu à 0,240 €/ m³ et celui de la redevance de modernisation des réseaux de collecte à 0,190 €/ m³. Ces deux redevances sont collectées pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Avec ces différentes propositions, la facture globale pour un usager consommant 120 m³ par an est portée de 361,77 € TTC à 371,22 € TTC soit une augmentation de 2.6 %.

Enfin, s'agissant des prestations diverses (déplacement de fontainiers, d'agents de salubrité ou de releveurs ; intervention de fontainiers ou d'agents de salubrité ; caution pour abonnement temporaire), les tarifs sont augmentés de 2 %.

Les tarifs des analyses réalisées par le service municipal du contrôle des eaux sont maintenus afin de rester concurrentiels.

Quant aux tarifs concernant la participation pour le financement de l'assainissement collectif, ils sont aussi augmentés de 2 %.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver le tableau des tarifs 2015, eau et assainissement, ci-joint, qui sera annexé au rapport de présentation du budget.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Tarifs	Montants H.T euros 2015	Observations
DISTRIBUTION DE L'EAU		
ABONNEMENTS		
Diamètre du compteur en mm: 15	25,96	Montant pour une année destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage.
20	32,49	
30	47,19	
40	60,90	
60	118,95	
80	199,67	
100	253,63	
0	264,45	
200	272,54	
250	440,18	
300	515,51	
400	933,67	
500	1230,67	
EAU TRANCHES DE CONSOMMATION		
Prix du m³	1,112	
REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT		
1-Collecte des eaux usées (Ville de Clermont-Ferrand) prix du m³	0,530	
2-Traitement des eaux usées (Clermont Communauté) prix du m³	0,530	
ORGANISMES PUBLICS		
Préservation des ressources en eau (prix du m³)	0,052	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ("redevance prélèvement") et à l'Etablissement Public Loire ("redevance soutien d'étiage")
Redevance pollution domestique (prix du m³)	0,240	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le nouveau montant s'appliquera à partir du 1er janvier 2015, y compris sur les volumes consommés avant cette date.
Redevance modernisation des réseaux de collecte (prix du m³)	0,190	Reversé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le nouveau montant s'appliquera à partir du 1er janvier 2015, y compris sur les volumes consommés avant cette date.
TOTAL PRIX / M³ pour un abonné domestique		
Partie proportionnelle H.T (soumis à T.V.A à 5,5%)	1,404	Hors redevance abonnement
T.V.A. 5,5%	0,077	
Partie proportionnelle H.T (soumis à T.V.A à 10%)	1,250	
T.V.A. 10%	0,125	
Total partie proportionnelle H.T	2,654	
Total partie proportionnelle T.T.C.	2,856	
Total H.T. (soumis à T.V.A à 5,5%)	1,629	y compris redevance abonnement 15 mm (pour une consommation annuelle de 120 m³)
Total H.T. (soumis à T.V.A à 10%)	1,250	
T.V.A. 5,5%	0,090	
T.V.A. 10%	0,125	
Total T.T.C.	3,093	

PRESTATIONS DIVERSES		Montants H.T euros 2015	
DEPLACEMENT FONTAINIERS, AGENTS DE SALUBRITE OU RELEVEURS		28,95	Tarif forfaitaire
INTERVENTION FONTAINIERS OU AGENTS DE SALUBRITE		35,20	Tarif horaire
VERIFICATION DE CONFORMITE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT		90,84	Tarif forfaitaire
CAUTION POUR ABONNEMENT TEMPORAIRE Matériel équipé d'un compteur	diamètre 20 mm	345,24	Caution garantissant le prêt de matériel pour prélèvement d'eau sur la voie publique
	diamètre 40 mm	567,98	
	diamètre > 40 mm	1135,97	

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) (Base de calcul : m² de surface de plancher créé)	Tarifs 2015 Montants en €/m² de surface de plancher créé
Pour les bâtiments à usage d'habitation	10,49
Pour les constructions à usage industriel ou commercial et professionnel	
* jusqu'à 150 m² de surface de plancher créé	14,85
* de 150 m² à 650 m² de surface de plancher créé	10,49
* au delà de 650 m² de surface de plancher créé	5,91

Pour rappel, la PAC n'est pas assujetti à la TVA.

Ces tarifs concernent les constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes à raccorder et les travaux sur constructions existantes induisant un supplément d'évacuation des eaux usées.

DEA - Service Contrôle des Eaux	FORMULAIRE		FOR-05 A

Fiche de tarifications des analyses

ANALYSES

Une prise en charge est facturée systématiquement par échantillon. En cas de dépôts de plus de 10 échantillons pas de prise en charge de l'échantillon.

Pour les analyses autres que des analyses d'un type prédéfini **(titres)** , la tarification est de nature séquentielle : elle est obtenue en faisant la somme des tarifs de base de chaque essai **(paramètres)**

Une remise pour cumul d'échantillons de même séquence analytique peut être concédée dans les conditions suivantes :

5 ou plus de 5 échantillons :....5%,
10 ou plus de 10 échantillons :....10%,
20 ou plus de 20 échantillons :....15%
100 échantillons ou plus :20% sur la facture totale

Déplacement hors agglomération : tarif établi selon le tarif officiel en vigueur .

Certaines prestations : exploitation statistique de données , interprétation technique de résultats pourront faire l'objet d'une facturation soit selon accord contractuel soit par calcul au temps passé .

Les frais d'affranchissement des courriers adressés en recommandé avec accusé de réception aux débiteurs retardataires ou négligents sont mis à leur charge. Les tarifs ci-dessus s'appliquent également aux usagers résidant dans les communes limitrophes.

SERVICE DES EAUX		
Code Titre	**Désignation FRAIS GENERAUX**	**Montant H.T. Année 2015**
SE-PREL	Forfait déplacement et prélèvement	21,85
SE-FLAC S	Frais de flaconnage	0,81
SE-FLAC B3	Frais de flaconnage pour analyse B3	0,81
SE-FLAC D	Frais de flaconnage pour analyse D	1,62
SE-FLAC P1	Frais de flaconnage pour analyse P1	1,62
SE-FLAC P2P	Frais de flaconnage pour analyse P2P	2,42
SE-FLAC P2S	Frais de flaconnage pour analyse P2S	4,04
SE-FLAC P3	Frais de flaconnage pour analyse P3	8,10
SE-FLAC RP	Frais de flaconnage pour analyse RP	4,04
SE-FLAC RS	Frais de flaconnage pour analyse RS	11,33
SE-PCHARGE	Prise en charge de l'échantillon	6,28

SERVICE DES EAUX		
Code Titre	**Désignation du titre FORFAIT**	**Montant H.T. Année 2015**
SE-AGRESSIVITE	Etude de l'agressivité	65,60
SE-B1	Bactériologie de l'eau B1	38,44
SE-B2	Bactériologie de l'eau B2	47,15
SE-B3	Bactériologie de l'eau B3	56,17
SE-BACT-PISCINE	Bactériologie : eau de piscine	47,15
SE-BACTERIO-JACUZZI	Bactériologie jacuzzi	57,40
SE-BI ANIONS CATIONS	Anions cations (calcul de la Balance Ionique)	5,97
SE-CHIMIE-PISC	Chimie eau de piscine	37,66
SE-ChlorePiscine	Bilan du chlore dans les piscines	14,18
SE-POTABILITE	Potabilité chimique	41,51
SE-D1+	D1+	72,57
SE-D1++	D1++	79,75
SE-P1+	P1+	120,95
SE-P1++	P1++	128,13
SE-EU	Suivi eaux usées (DCO - DBO5 - MES - NTK - Ptot)	71,30
SE-Eubilan	Suivi eaux usées Bilan (DCO - DBO5 - MES - NTK - Ptot - NH4 - NO3 - NO2 - PO4)	93,66

SERVICE DES EAUX		
Code Paramètre	**Désignation ANALYSES CHIMIQUES**	**Montant H.T. Année 2015**
SE-NH4	Ammonium (E.P.)	**5,34**
SE-NH4EU	Ammonium (EU) Distillation	**9,06**
SE-NTK	Azote Kjeldahl (E.P.)	**17,16**
SE-BIOX	Bioxyde de Chlore	**4,40**
SE-CO3	Carbonates (calcul)	**3,70**
SE-CLACT	Chlore Actif	**7,14**
SE-CLCOMB	Chlore Combiné	**3,63**
SE-CLDISP	Chlore Disponible	**3,63**
SE-CLLIB	Chlore Libre	**3,31**
SE-CLTOT	Chlore Total	**3,31**
SE-CLO2	Chlorites	**3,78**
SE-CL	Chlorures (C.I.)	**4,95**
SE-CO2L	CO2 libre	**5,46**
SE-COND25	Conductivité à 25 °C	**3,31**
SE-COND25AM	Conductivité après Marbre	**3,63**
SE-COD	Carbone organique dissous	**20,00**
SE-COT	Carbone organique total	**20,00**
SE-CNT	Cyanures totaux	**20,89**
SE-CNL	Cyanures libres	**10,52**
SE-DBO5	DBO5 (sur eau brute)	**21,85**
SE-DCO	DCO (sur eau brute)	**16,36**
SE-DEGRE	Degré chlorométrique	**7,47**
SE-DETANIO	Détergents anioniques	**17,21**
SE-DISTIL	Distillation	**6,61**
SE-TH	Dureté totale TH	**5,73**
SE-FILT	Filtration (ou centrifugation)	**9,28**
SE-F	Fluorures (C.I.E.P)	**11,77**
SE-H2S	Hydrogène sulfuré	**9,81**
SE-OXYD	Indice permanganate	**6,86**
SE-IPHE	Indice phénol	**19,67**
SE-MES	M.E.S.	**9,56**
SE-MD	Matières décantables	**7,14**
SE-MM	Matières minérales	**12,26**
SE-MO	Matières organiques	**6,86**
SE-MST	Matières sèches totales	**12,16**
SE-MVS	Matières volatiles	**12,16**
SE-MINE	Minéralisation	**10,98**
SE-NO2	NO2 (E.P.)	**4,51**
SE-NO3	NO3 (C.I.)	**4,70**
SE-PO4-I	Orthophosphates (C.I.)	**6,57**
SE-O2	Oxygène dissous	**3,48**
SE-PH	pH (EP)	**3,31**
SE-PHAM	pH après marbre	**3,63**
SE-PTOT	Phosphore total	**14,30**
SE-RESEC105	Résidus secs à 105 °C	**11,61**
SE-RESEC180	Résidus secs à 180 °C	**11,16**
SE-STAB	Stabilisant piscine	**3,63**
SE-SEH	Substances extractibles à l'hexane (SEH)	**25,16**
SE-SEC	Substances extractibles au chloroforme (SEC)	**20,79**
SE-SO4	Sulfates (C.I.)	**7,33**
SE-TAAM	TA après Marbre	**4,06**
SE-TACAM	TAC après marbre	**4,06**
SE-TEMP	Température de l'eau	**2,21**
SE-THAM	TH après marbre	**6,29**
SE-TAC	Titre alcalimétrique complet TAC	**3,70**
SE-TA	Titre alcalimétrique TA	**3,70**
SE-TURB	Turbidité	**3,31**

SERVICE DES EAUX				
Code Paramètre	Désignation ICPMS	Montant H.T. DU PARAMETRE Année 2015	Montant H.T. SI ANALYSE DE 2 A 14 PARAMETRES année 2015	Montant HT SI ANALYSE DE 15 PARAMETRES ET PLUS Année 2015
SE-AL-ICP	Aluminium	15,00	8,00	7,00
SE-SB-ICP	Antimoine	15,00	8,00	7,00
SE-AS-ICP	Arsenic	15,00	8,00	7,00
SE-BA-ICP	Baryum	15,00	8,00	7,00
SE-BE-ICP	Béryllium	15,00	8,00	7,00
SE-B-ICP	Bore	15,00	8,00	7,00
SE-BR-ICP	Brome	15,00	8,00	7,00
SE-CD-ICP	Cadmium	15,00	8,00	7,00
SE-CA-ICP	Calcium	15,00	8,00	7,00
SE-CR-ICP	Chrome	15,00	8,00	7,00
SE-CO-ICP	Cobalt	15,00	8,00	7,00
SE-CU-ICP	Cuivre	15,00	8,00	7,00
SE-SN-ICP	Etain	15,00	8,00	7,00
SE-FE-ICP	Fer	15,00	8,00	7,00
SE-GD-ICP	Gadolinium	15,00	8,00	7,00
SE-LI-ICP	Lithium	15,00	8,00	7,00
SE-MG-ICP	Magnésium	15,00	8,00	7,00
SE-MN-ICP	Manganèse	15,00	8,00	7,00
SE-HG-ICP	Mercure	15,00	8,00	7,00
SE-MO-ICP	Molybdène	15,00	8,00	7,00
SE-NE-ICP	Néodymium	15,00	8,00	7,00
SE-NI-ICP	Nickel	15,00	8,00	7,00
SE-PB-ICP	Plomb	15,00	8,00	7,00
SE-K-ICP	Potassium	15,00	8,00	7,00
SE-RU-ICP	Rubidium	15,00	8,00	7,00
SE-SE-ICP	Sélénium	15,00	8,00	7,00
SE-SI-ICP	Silice	15,00	8,00	7,00
SE-NA-ICP	Sodium	15,00	8,00	7,00
SE-SR-ICP	Strontium	15,00	8,00	7,00
SE-U-ICP	Uranium	15,00	8,00	7,00
SE-V-ICP	Vanadium	15,00	8,00	7,00
SE-ZN-ICP	Zinc	15,00	8,00	7,00

SERVICE DES EAUX		
Code Paramètre	Désignation ANALYSES BACTERIOLOGIQUES	Montant H.T. Année 2015
SE-COLITH	COLIFORMES THERMOTOLERANTS (membrane)	18,16
SE-COLITTX	COLIFORMES TOTAUX (membrane)	18,16
SE-ECOLI1	E. Coli (membranes)	20,47
SE-ECOLI2	E. Coli (microplaques)	26,73
SE-ENTERO1	ENTEROCOQUES FECAUX (membranes)	9,91
SE-ENTERO2	ENTEROCOQUES FECAUX (microplaques)	26,73
SE-GT37	GERMES MESOPHILES AEROBIES TOTAUX 37 °C	3,92
SE-GT22	GERMES MESOPHILES AEROBIES TOTAUX 22 °C	3,92
SE-LEG1	Légionelles (prélèvement+analyse sur 1 échantillon avec résultats négatifs)	88,54
SE-LEG2	Légionelles (prélèvement+analyse sur échantillon supplémentaire avec résultats négatifs)	67,00
SE-LEG3	Légionelles (prélèvement+analyse sur 1 échantillon avec résultats positifs)	188,54
SE-LEG4	Légionelles (prélèvement+analyse sur échantillon supplémentaire avec résultats positifs)	167,00
SE-LEG5	Légionelles avec résultats négatifs	60,00
SE-LEG6	Légionelles avec résultats positifs	160,00
SE-LEVMOIS	LEVURES ET MOISISSURES	9,96
SE-PSEUDO	PSEUDOMONAS AERUGINOSA	10,13
SE-PSEUDOFLUO	PSEUDOMONAS FLUORESCENS	10,13
SE-SALMO1	SALMONELLA (dans 1 litre)	46,80
SE-SALMO5	SALMONELLA (dans 5 litres)	46,80
SE-SBASR	SPORES DE BACTERIES ANAEROBIES SULFITO-REDUCTRICES	8,74
SE-STAPH	STAPHYLOCOQUES PATHOGENES	18,78

N° - 1 – 77 -

DELIBERATION

Les propositions sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2014
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe aux Finances



Françoise NOUHEN

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

30 DEC. 2014

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Annexe 6

-

Dépenses d'exploitation prévisionnelles eau et assainissement 2015

Les tableaux ci-dessous reprennent les **dépenses d'exploitation prévisionnelles inscrites au budget primitif 2015** (délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014).

Dépenses d'exploitation prévisionnelles 2015 - Budget eau		
Chap./art	**Libellé**	**Montant € HT**
011	Charges à caractère général	5 882 390
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 477 950
014	Atténuation de produits	2 100 000
65	Autres charges de gestion courante	30 000
66	Charges financières	669 200
67	Charges exceptionnelles	163 000
68	Dotation aux provisions et dépréciations	2 540 000
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	139 910
	TOTAL	**15 002 450**

Dépenses d'exploitation prévisionnelles 2015 – Budget assainissement		
Chap./art	**Libellé**	**Montant € HT**
011	Charges à caractère général	7 070 700
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 692 220
014	Atténuation de produits	1 550 000
65	Autres charges de gestion courante	31 000
66	Charges financières	1 006 700
67	Charges exceptionnelles	163 000
68	Dotation aux provisions et dépréciations	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	1 300 620
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 100 000
043	Opérations à l'intérieur de la section d'exploitation	
	TOTAL	**15 914 240**

Annexe 7

-

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés
et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention

(loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figu ant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,7 euros TTC/m^3. Pour un foyer consommant 120 m^3 par an, cela représente une dépense de 444 euros par an et une mensualité de 37 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).*

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en fonction de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est intégrée dans la part « eau potable » du prix de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fi é par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi). **Conseil d'administration et comité de bassin sont composés de représentants de toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : **www.eau-loire-bretagne.fr**
www.prenons-soin-de-leau.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 12 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 367 millions d'euros dont 293 millions en provenance de la facture d'eau en diminution de 3 % par rapport à 2013.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB

0,66 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,96 € de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

70,02 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris modernisation de collecte)*

7,94 € de redevance de pollutions diffuse payé par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits



0,66 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pécheurs)*

1,46 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

5,51 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,79 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (su ventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finali é la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

6,38 € aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

45,11 € aux collectivités **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,** dont 13,04 € pour la solidarité envers les communes rurales

8,70 € aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation**



18,51 € principalement aux collectivités, dont 1,13 € pour la solidarité envers les communes rurales, **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,** *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

0,67 € **pour la coopération internationale**

13,64 € principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,** *en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique et des zones humides*

6,99 € **pour l'animation des politiques de l'eau** *(gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)*

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Pour réduire les sources de pollution

• 890 projets vont permettre de réduire les pollutions à la source : **dans l'industrie,** avec les technologies propres ; **dans l'agriculture,** en facilitant l'évolution des pratiques ; **dans les villes et les villages,** en réduisant l'usage des pesticides

Pour dépolluer les eaux

• les **stations d'épuration** urbaines sont conformes aux normes européennes. Une conformité à maintenir !

• 1 665 projets vont améliorer le fonctionnement des **réseaux d'eaux usées** domestiques et les performances des stations d'épuration

• l'agence finan e la réhabilitation de 2 250 installations d'assainissement non collectif

• avec les professions **artisanales,** comme les pressings, les garages… des opérations collectives réduisent les pollutions dangereuses pour l'eau

Eaux pluviales, *comment les gérez-vous ? l'agence de l'eau diffuse un retour d'expériences réalisé auprès de 30 collectivités du bassin, elle réunit 600 personnes lors de deux Rencontres de l'eau et organise avec l'Office international de l'eau une journée de démonstration des techniques innovantes*

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

• 1 935 km de **cours d'eau** et 3 500 ha de **zones humides** supplémentaires sont restaurés ; 196 ha de zones humides sont acquis pour être préservés

• l'agence contribue à rendre franchissables 189 **obstacles** qui barraient le lit des cours d'eau

Milieux aquatiques, *30 ans d'actions : en 2014, l'agence de l'eau organise une rencontre de l'eau pour partager le retour de 30 ans d'actions. Les vidéos présentées lors de cette rencontre, la captation vidéo et la transcription des Actes sont en ligne (http://petitlien.fr/RencontreMilieuxAquatiques)*

Pour préserver le littoral et ses usages

• 41 accords sont conclus avec des collectivités pour préserver la qualité des eaux de **baignade** et de **pêche à pied** ; des accords sont conclus avec des grands ports du bassin (Saint-Malo, Brest, Lorient, La Rochelle…) pour réduire les **pollutions portuaires**

• pour réduire les **marées vertes,** l'agence de l'eau accompagne la réduction des pollutions agricoles dans huit chartes de territoire

Réduire les pollutions bactériologiques *sur les bassins versants littoraux et élaborer les profils de vulnérabilité conchylicole : un guide publié en juillet 2014 est mis à disposition des acteurs du littoral*

Pour préserver les ressources

• 89 projets vont sécuriser l'approvisionnement et le traitement de **l'eau potable**

• pour **économiser l'eau,** l'agence finan e la pose de compteurs de sectorisation et de prélocalisateurs de fuites dans les collectivités

Dans les secteurs où **l'eau manque** *en été du fait des prélèvements pour l'irrigation, l'agence facilite le retour à l'équilibre avec la réalisation d'un ensemble de solutions dans le cadre d'un contrat territorial : retenues de substitution, économies d'eau et changement des systèmes de production*

Pour renforcer la concertation et la cohérence territoriale des actions

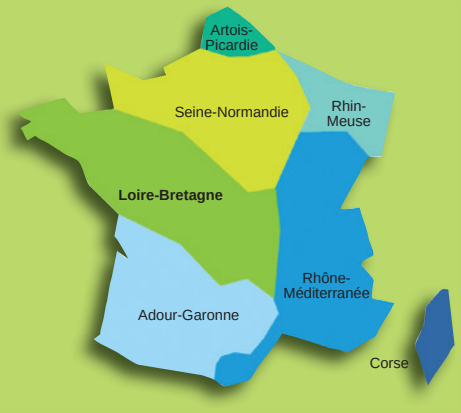
• l'agence soutient 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une **commission locale de l'eau,** ils planifie t la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 84 % du territoire.

• elle finan e l'animation des politiques dans le cadre de plus de 400 **contrats territoriaux**

Pour une gestion solidaire des eaux

• ici, avec les **communes rurales :** en 2014 l'agence de l'eau leur apporte 92 millions d'euros pour réaliser leurs projets pour l'épuration et l'eau potable

• ailleurs, pour faciliter **l'accès à l'eau et à l'assainissement** dans les pays en développement : en 2014, l'agence soutient 39 projets qui bénéficie t à plus de 230 000 personnes



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficac é environnementale,

■ en privilégiant l'action préventive,

■ en aidant les projets les plus effic es pour les milieux aquatiques,

■ en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,

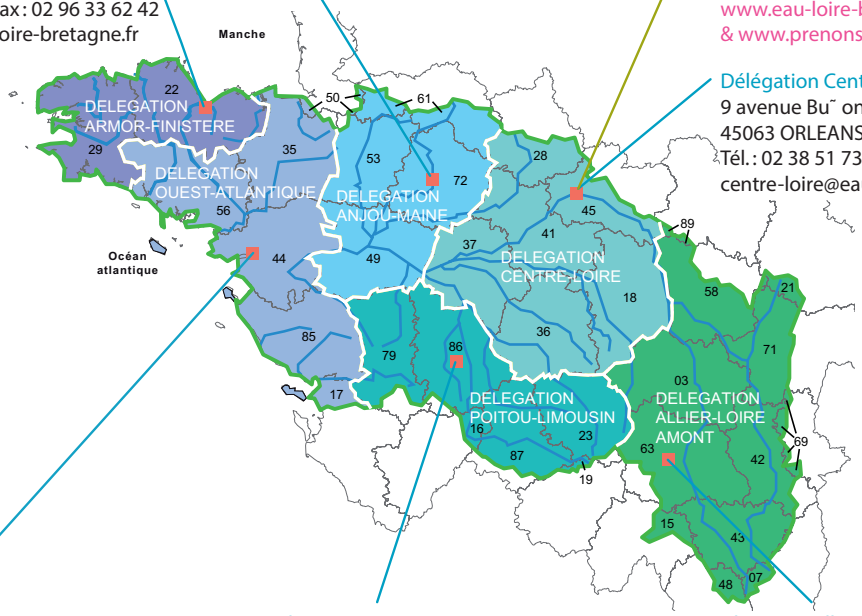
■ en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armor-Finistère
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armor-f nistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Bu˜ on • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-leau.fr



Délégation Centre-Loire
9 avenue Bu˜ on • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

DTP513 • Conception et réalisation : DIC-AELB & DCED-AERM • mars 2015
Impression : Groupe Jouve - imprim'vert sur papier PEFC™ sous licence 10-31-1316
Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

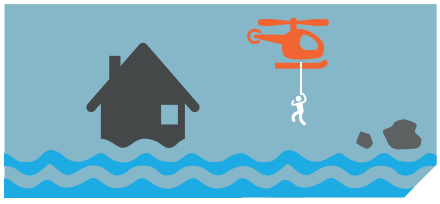
La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

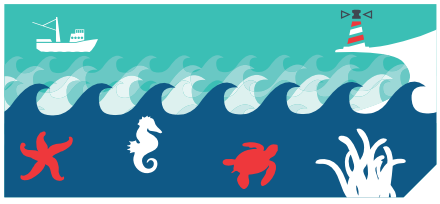
Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la ilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

- 10 régions et 36 départements en tout ou partie, 7 358 communes et 12,4 millions d'habitants.
- 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- des nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante : les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières sont situés en Loire-Bretagne

Consultation du public sur l'eau







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

comité de bassin Loire-Bretagne

L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Répondez en ligne sur www.prenons-soin-de-leau.fr

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Annexe 8

-

Exemple de facture semestrielle 2015 pour un abonné domestique

(2 factures par an sur relevés de compteurs effectifs)

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction des Services Techniques

SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

58 BOULEVARD BERTHELOT
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 42 62 40
Fax 04 73 42 66 16

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h15 à 17 h45 sans interruption

En dehors de ces horaires et en cas d'urgence, tél. Mairie 04 73 42 63 63

Votre interlocutrice : Aurore GARDIN
Tél. 04 73 42 61 64

Référence à rappeler
1739801 / 2015

Adresse desservie

CLERMONT-FERRAND

Expéditeur TRESORERIE PRINCIPALE MUNICIPA
67, BD FRANCOIS MITTERRAND
63000 CLERMONT-FERRAND

Destinataire
M

63000 CLERMONT-FERRAND

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2015 du 06/07/2015

Pour les modalités de paiement,
voir au verso de la facture.
Pour toute information relative au règlement de la facture, contacter la Trésorerie Municipale
67, Bd François Mitterrand TEL 04 73 29 74 80
Prix du litre d'eau : 0,309 centimes d'euro TTC
(TVA acquittée sur les débits) n°SIRET 216 301 135 00010
(TVA EAU : FR 4J 216 301 135 01356)
(TVA ASST : FR 3W 216 301 135 01349)

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au dos)

Votre consommation	**60 m³**

	Montant TTC
Abonnement	14,11
Consommation	171,37

Total de la facture en Euro	**185,48**

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU

"Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales.

ETABLIS.	GUICHET	COMPTE	CLE
30002	02200	0000151109X	22

CL CLERMONT FERRAND

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne

DATE — Veuillez débiter mon compte du montant ci-dessous — SIGNATURE

M
63000 CLERMONT FERRAND

Centre N° 06 - NNE : 471 373
Ville de Clermont-Ferrand
*

TIP **Titre Interbancaire de Paiement**

€

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE CEDEX 9

Montant en euros : 185,48 Euros
Référence facture 2015

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

287110500151 300020220000000151109X22

471373000190 84 0630114910806 18548

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2015

Réf. à rappeler : 1739801 / 2015

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
2829280	15 mm	15/07/2015	2048	15/01/2015	1988	60	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. €. H.T.	Montant €. H.T.	Taux T.V.A	Montant €. T.V.A	Montant €. T.T.C
Distribution de l'eau						**87,79**
Abonnement						
période du 16/01/2015 au 15/07/2015	181	26,96	13,37	5,50	0,74	14,11
Consommation d'eau						
tranche 1 période du 16/01/2015 au 15/07/2015	60	1,112	66,72	5,50	3,67	70,39
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)						
période du 16/01/2015 au 15/07/2015	60	0,052	3,12	5,50	0,17	3,29
Collecte et Traitement des eaux usées						**69,96**
Collecte des eaux usées (Ville de Clermont-Fd)						
tranche 1 période du 16/01/2015 au 15/07/2015	60	0,530	31,80	10,00	3,18	34,98
Traitement des eaux usées (Clermont-Communauté)						
tranche 1 période du 16/01/2015 au 15/07/2015	60	0,530	31,80	10,00	3,18	34,98
Organismes Publics						**27,73**
Redevance pollution (Agence de l'Eau)						
tranche 1 période du 16/01/2015 au 15/07/2015	60	0,240	14,40	5,50	0,79	15,19
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)	60	0,19	11,40	10,00	1,14	12,54
TOTAL A PAYER			**172,61**		**12,87**	**185,48**

Comment payer cette facture

par TIP :

datez, signez et envoyez le TIP.
Si mention "joindre un RIB" est indiquée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, sans l'agrafer ni le coller.
Utilisez l'enveloppe jointe (à affranchir)

N'établissez pas de chèque, ne joignez aucun courrier.

par CHEQUE :

libellez à l'ordre du TRESOR PUBLIC
Joignez le TIP, sans l'agrafer ni le le coller pour indentifier la référence du réglement.
Utilisez l'enveloppe jointe (à affranchir)

par INTERNET :

http://www.clermont-ferrand.fr/tipi

en ESPECES :

paiement à la Trésorerie Municipale
67, bd François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND
présentez vous muni de la facture.

Par VIREMENT :

code IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038
code BIC : BDFEFRPPCCT

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE :

Si vous souhaitez que votre facture soit prélevée, contactez nous au :

04 73 42 62 40

Annexe 9

-

Lettre d'information du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2015

Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement

Lettre d'information 2015



Edito

" L'eau n'est pas un bien comme les autres : cette ressource naturelle en perpétuel mouvement n'appartient à personne, c'est un bien commun essentiel à la vie de chacun de nous et l'accès à l'eau potable doit être un droit.
Clermont-Ferrand peut être fière de son eau. Grâce à une gestion de service public exemplaire et de long terme, notre Ville fournit à tous ses habitants une eau alliant une qualité irréprochable et un prix très raisonnable. A nous tous d'en faire la promotion et de valoriser ses qualités ! "

Nicolas Bonnet, Adjoint au Maire
chargé de l'écologie urbaine, du développement durable, de l'eau et de l'assainissement
Sur rendez-vous au 04.73.42.61.71

Des moyens de paiement simples

Divers moyens sont mis à votre disposition pour régler votre facture tout en vous simplifiant la vie. Choisissez le mode de paiement qui vous convient.

➲ Le paiement en ligne

- Vous pouvez régler votre facture d'eau directement en ligne.
- C'est un moyen simple, rapide et sécurisé.
- Munissez-vous de la facture à régler et de votre carte de paiement.
- Rendez-vous sur www.clermont-ferrand.fr/tipi et suivez les instructions.



➲ Le prélèvement automatique à échéance

- Votre facture est payée automatiquement par prélèvement sur votre compte bancaire.
- Vous recevez toujours votre facture d'eau détaillée (2 fois par an).
- Vous n'avez plus aucune démarche à effectuer : plus de chèque à établir, plus de lettre à poster, plus de risque d'oubli ou de retard.
- Vous pouvez suspendre le prélèvement automatique à tout moment.
- Pour adhérer, renvoyez simplement la demande d'autorisation de prélèvement (disponible sur notre site Internet ou sur simple demande au 04 73 42 62 40), accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

➲ Les autres moyens de paiement

- Vous pouvez également continuer à régler grâce au TIP (Titre Interbancaire de Paiement) joint à la facture, par chèque ou en espèces : toutes les modalités figurent sur la facture.

Prix de l'eau 2015

3,093 € TTC / m^3

soit 0,3 centimes / litre

C'est le prix moyen pour une consommation annuelle de 120 m^3 (base INSEE).

2 factures par an

La relève des compteurs d'eau est effectuée 2 fois par an, par roulement sur différents secteurs de la ville. Ainsi, vous recevez 2 factures par an, espacées d'environ 6 mois.

Déménagement, succession...

L'abonné, ou ses ayants-droits, restent responsables des sommes dues jusqu'au transfert du contrat d'abonnement. N'oubliez pas de nous signaler rapidement tout changement de situation.

Service Municipal de l'Eau et de l'Assainissement - 58 bd Berthelot - 63000 Clermont-Ferrand - 04 73 42 62 40
Accueil du lundi au vendredi de 8h15 à 17h45 sans interruption.
En dehors de ces horaires, en cas d'urgence contactez les pompiers 18 ou 112.
Retrouvez nous aussi sur www.clermont-ferrand.fr



STOP aux lingettes dans les toilettes !

Depuis quelques années, les lingettes ont intégré de nombreux foyers : lingettes nettoyantes, lingettes démaquillantes, lingettes « bébé »... Leur utilisation conduit à des dysfonctionnements importants et coûteux sur les équipements d'assainissement.

➲ Les lingettes ne sont pas biodégradables

Les lingettes sont constituées de fibres synthétiques très résistantes difficilement déchirables. Même si certains paquets portent une mention « biodégradables » ou « peuvent être jetées dans les toilettes », leur court séjour dans les canalisations jusqu'à la station d'épuration, de l'ordre de quelques heures seulement, ne permet pas leur dégradation. **Les lingettes doivent être jetées à la poubelle.**

➲ De graves dysfonctionnements

La présence d'objets solides indésirables dans les canalisations, en particulier les lingettes, provoque de nombreuses pannes et dysfonctionnements, aussi bien sur les canalisations privatives que sur les installations collectives : canalisations bouchées, pannes et usure prématurée des pompes de refoulement, perturbation du bon fonctionnement de la station d'épuration... avec pour conséquence des débordements d'eaux usées chez les riverains et vers le milieu naturel.

➲ Des surcoûts répercutés sur l'usager

Ces dysfonctionnements nécessitent des interventions coûteuses : débouchage des canalisations, changement de pompes usées... Les coûts engendrés finissent par se répercuter sur la facture de l'usager.









Tout à l'egout ? Non, les canalisations ne sont pas poubelles !

Les stations d'épuration ne peuvent pas tout digérer. Pour protéger l'eau, voici quelques réflexes à adopter.

➲ **Ne jetez pas** dans l'évier ou les toilettes :

- les peintures, solvants, huiles alimentaires usagées ou de vidange, les produits de jardinage ou autres produits chimiques : rapportez-les en déchetterie ;
- les médicaments non utilisés, entamés ou périmés : ramenez-les chez votre pharmacien ou en déchetterie ;
- les lingettes : limitez leur usage et jetez-les à la poubelle.
- les tubes de papier toilette : recyclez-les en les mettant dans le bac à couvercle jaune (collecte sélective) ;
- les cotons-tiges, les couches pour bébé, les protections féminines, les préservatifs : jetez-les à la poubelle.

➲ **Réduisez les doses** de produits utilisés pour la vaisselle, le ménage, la lessive ou la douche : l'eau de Clermont-Ferrand étant très douce (dureté inférieure à 15 degrés français), vous pouvez réduire les quantités de ces produits tout en conservant leur efficacité. Reportez-vous aux indications portées sur les emballages des produits.

➲ **Préférez des produits plus naturels et écologiques**, notamment les produits portant l'Ecolabel européen.

➲ Enfin, **économisez l'eau** : 1 litre d'eau utilisée = 1 litre d'eau usée !



Une consultation nationale sur l'eau

L'eau est l'affaire de tous ! Tous les citoyens, tous les organismes peuvent participer aux décisions prises dans le domaine de l'eau pour les années 2016 à 2021.
Donnez votre avis sur www.prenons-soin-de-leau.fr jusqu'au 18 juin 2015.

Conception : Ville de Clermont-Ferrand - Photographies : Rémi Boissau - Ilustrations : Frédéric Claveau / Clermont Communauté. Janvier 2015.
Ce document peut être reproduit sans modification. Son affichage dans les immeubles collectifs est encouragé. Impression : Sic. 23 500 exemplaires.

PEFC 10-31-2211 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

papiers Agissez pour le recyclage des papiers avec la Ville de Clermont-Ferrand et Ecofolio

Papier à recycler

Annexe 10

-

Document de présentation
« Création d'une unité de traitement de l'eau potable »

Création d'une unité de traitement de l'eau potable







- **Maitre d'ouvrage :** Ville de Clermont-Ferrand
- **Conduite d'opération :** Ville de Clermont-Ferrand / Direction de l'Eau et l'Assainissement
- **Conception - réalisation :** Groupement d'entreprises OTV / Eiffage Construction / Eiffage Energie / DHA / Bérim

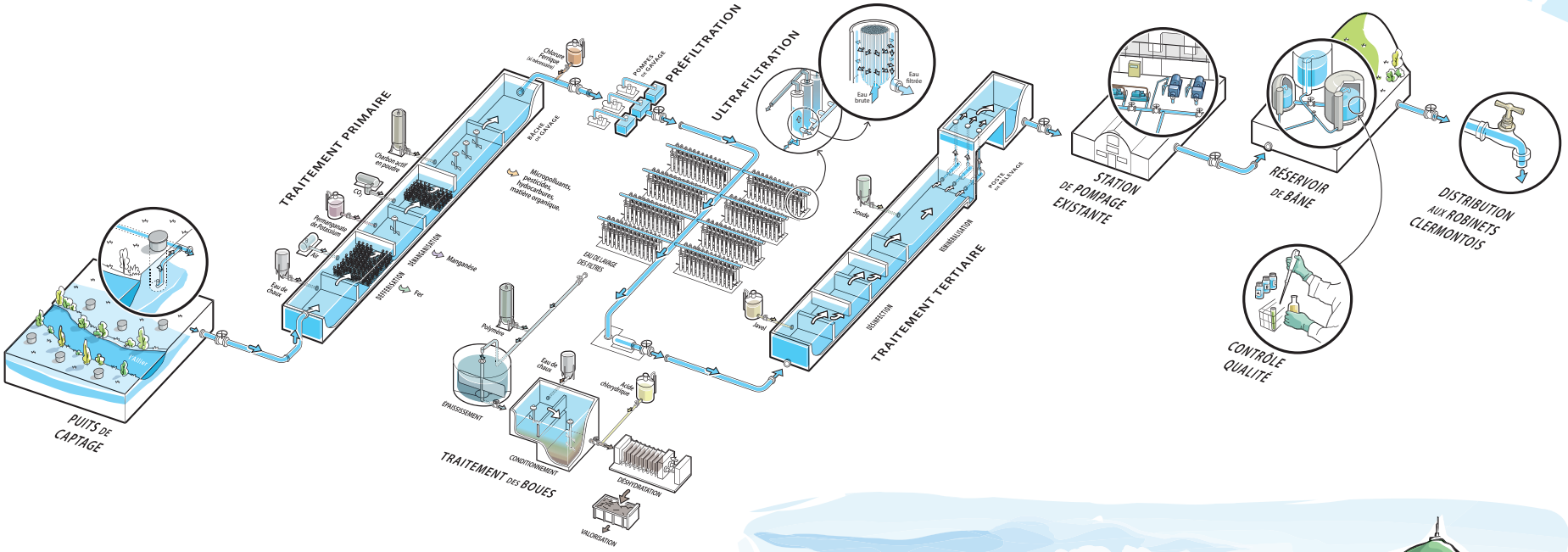
VILLE DE CLERMONT FERRAND

18,34 millions d'euros
Mise en service prévue début 2016

Création graphique & illustration : AUTHENTIC

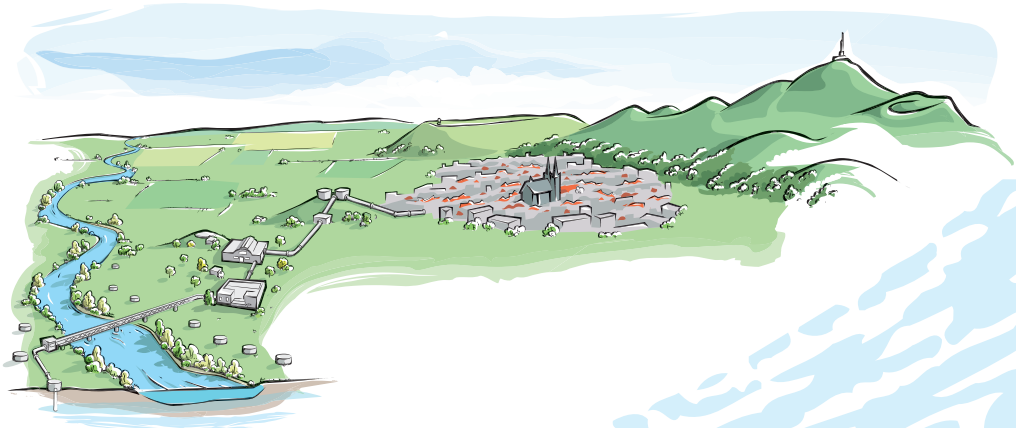
Création d'une unité de traitement de l'eau potable

Un choix à la pointe de la technologie : l'ultrafiltration



Objectifs :

- Sécuriser la production
- Améliorer la qualité de l'eau potable



Capacité de traitement : 2500 m³/heure
et jusqu'à 50 000 m³/jour

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Création graphique & illustration : AUTHENTIC